



MONTASTRUC

La Conseillère

P.L.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE

1. Rapport de présentation
 - 1.1. Diagnostic stratégique et état initial de l'environnement

Révision du P.L.U. :

Arrêtée le
19/07/2022

Approuvée le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

1.1

A. LE CONTEXTE 3

I. Préambule 4

1. Qu'est-ce qu'un PLU ? 4
2. Le cadre législatif 5
3. La démarche de révision du PLU 6

II. Intégration territoriale 7

1. Positionnement régional 7
2. L'inscription dans un territoire large 10
3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes 14
4. Ce que l'on retient 21

B. DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS 22

I. Les éléments humains 23

1. Le renouveau démographique 23
2. L'attractivité communale : vecteur de la dynamique démographique 25
3. Une population vieillissante 26
4. La composition et la taille des ménages 28
5. La population active 31
6. Ce que l'on retient 33

II. La structure économique 34

1. Un territoire pourvoyeur d'emplois 34
2. Caractéristiques de l'emploi du territoire 35

3. Les entreprises du territoire 36

4. Les espaces dédiés aux activités 40

III. L'organisation et le fonctionnement urbain 46

1. Les structures et formes urbaines 46
2. Le parc de logements 54

IV. Les déplacements et mobilités 69

1. Le réseau routier 69
2. Les transports en commun 83
3. Les modes actifs 87
4. L'offre de stationnement 90
5. Diagnostic de l'organisation des déplacements : synthèse 91

V. Les équipements du territoire 92

1. Commerces et services à la population 92
2. Equipements publics 95
3. Les réseaux 98

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 106

I. Le milieu physique et les ressources naturelles 107

1. Climat 107
2. Relief et hydrographie 109
3. Géologie 111
4. Structure physique du territoire : synthèse 113

II. Les ressources naturelles et leur gestion 114

1. La planification de la gestion de l'eau 114
2. Le SAGE Hers-Mort Girou 115



3.	La qualité des cours d'eau.....	121
4.	Un territoire qui ne se prête pas à l'exploitation du bois	125
5.	Les consommations d'énergie sur le territoire et le potentiel de production d'énergies renouvelables	126
6.	Les ressources naturelles : synthèse et enjeux	129
III.	Les risques et nuisances	130
1.	Risques naturels et technologiques	130
2.	Nuisances et pollutions	136
3.	Les pollutions : synthèse et enjeux.....	142
IV.	Biodiversité et trame verte et bleue.....	143
1.	Des milieux naturels très morcelés mais une structure végétale bien présenté.....	143
2.	Le PLU et la trame verte et bleue : définition réglementaire	147
3.	Les documents supra-communaux que le PLU doit prendre en compte.....	150
4.	Détermination de la trame verte et bleue locale	153
5.	Biodiversité & trame verte et bleue : synthèse	154
V.	Le paysage et le patrimoine	155
1.	Les paysages et le patrimoine bâti.....	155
2.	Le patrimoine bâti.....	161
3.	Paysage & cadre de vie : synthèse	164

A. LE CONTEXTE

I. Préambule

1. Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même il fixe les règles d'occupation des sols.

Le PLU constitue la transcription d'un projet politique communal ou intercommunal en conformité avec les lois relevant des grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...). C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner des mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement urbain durable et maîtrisé.

Le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme est régi par le Code de l'Urbanisme, il est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui contient un diagnostic exhaustif du territoire et qui explique l'intégralité des choix effectués lors de la révision du PLU,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il s'agit de la pièce centrale du PLU exprimant un projet politique répondant aux enjeux du territoire à long terme,
- Les documents réglementaires : ils se composent d'un ou plusieurs zonages assortis de règles écrites directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Ils sont la traduction réglementaire du PADD,

- Les annexes ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement des secteurs présentant un caractère stratégique pour son devenir.



Figure 1 : Processus d'élaboration d'un PLU

Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins, différentes procédures sont prévues par le code de l'urbanisme (révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité, ...). Jusqu'à l'approbation du PLU, le PLU approuvé en 2013 et ses évolutions restent les documents applicables sur le territoire.

2. Le cadre législatif

Le Plan Local d'Urbanisme a été instauré par la loi SRU en 2000, et a évolué suite aux différentes lois ayant eu une traduction dans le code de l'urbanisme (UH en 2003, ENE en 2010, ALUR en 2014, ELAN en 2019, ...).

Aujourd'hui les objectifs de ce document sont traduits dans l'article L101-2 du code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La **diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La **sécurité et la salubrité publiques** ;

5° La **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La **protection des milieux** naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La **lutte contre l'artificialisation des sols**, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;



7° La **lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La **promotion du principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

3. La démarche de révision du PLU

La commune de Montastruc-La-Conseillère dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 janvier 2013.

Par délibération en date du 13 janvier 2016, le conseil municipal a prescrit la révision de son PLU. Dans ce cadre plusieurs objectifs ont été définis :

- Sur la thématique « économique », pour laquelle certains compléments pourraient être étudiés en vue d'affirmer le positionnement de la commune dans son rôle de « pôle d'équilibre » du SCOT,
- Sur la partie réglementaire du PLU, pour laquelle, concernant le règlement écrit, pourraient être examinées et reformulées les dispositions qui, dans la pratique, se sont avérées inappropriées ou sujettes à interprétation et, concernant le zonage, pourrait être réévaluée l'adéquation de certains emplacements réservés ou certaines délimitations de zone avec l'évolution des projets et de leur faisabilité.

Un diagnostic ainsi qu'un état initial de l'environnement a été réalisé, en découle un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'élaboration d'un zonage réglementaire et graphique. Après arrêt d'une première version du dossier le 24 juillet 2019, la nouvelle municipalité a retiré la délibération d'arrêt du projet de révision le 28 juillet 2020 et a prescrit la reprise de l'étude de révision pour porter un nouveau projet de territoire.

Les éléments de diagnostic et d'état initial de l'environnement présentés ci-après sont issus des études réalisées par le Groupement E2D/ALTEREO dans la version du PLU arrêté en 2019 et d'une mise à jour réalisée en 2021 par le BE PAYSAGES.

II. Intégration territoriale

1. Positionnement régional

a) L'accessibilité territoriale

La commune de Montastruc-La-Conseillère est située dans le département de la Haute-Garonne, au nord-est de Toulouse.

Située sur la route du Tarn, en direction de Gaillac et accessible via la D888, ancienne route nationale 88, le territoire se situe à environ 25 minutes du pôle toulousain et du pôle gaillacois.

La desserte de l'A68 facilite également l'accès de la commune vers Gaillac en 25 minutes et Albi en 40 minutes.

Montastruc-La-Conseillère bénéficie donc d'un positionnement régional stratégique, à un temps de trajet équivalent entre la métropole toulousaine et les pôles secondaires gaillacois et vauréen, facilité par la présence des infrastructures de transports.

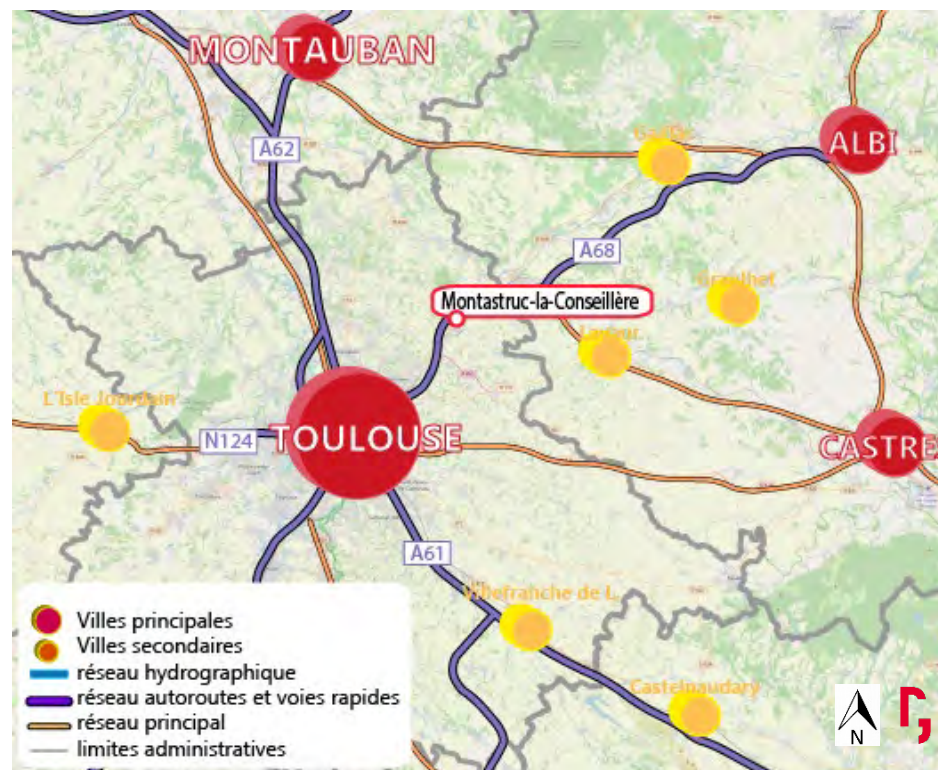


Figure 2: Positionnement de Montastruc-La-Conseillère à l'échelle régionale, Réalisation Paysages

b) L'intégration au sein du pôle

La commune de Montastruc-La-Conseillère est catégorisée, selon l'INSEE, comme une commune faisant partie de la couronne du pôle.

Cette catégorisation témoigne du lien fort qu'elle entretient avec le pôle toulousain.

En effet, selon l'INSEE, cela signifie qu'au moins 40 % des actifs de la commune travaillent dans le pôle toulousain ou dans les communes de sa couronne.

Ainsi, des échanges permanents ont lieu entre Montastruc-La-Conseillère et l'espace métropolitain, processus traduisant une forte intégration à ce dernier. On notera que Montastruc-La-Conseillère est en lien direct avec l'espace formé par le Grand pôle, cette position à l'articulation entre 2 typologies d'espaces peut laisser penser qu'à terme si le pôle Toulousain poursuit sa croissance, Montastruc-La-Conseillère sera intégrée à cette catégorie.

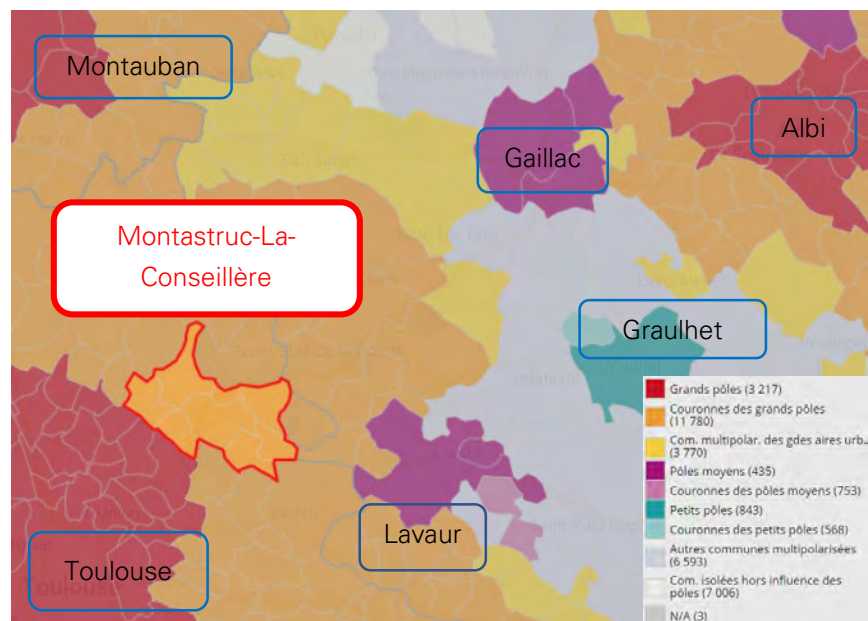


Figure 3: Zonage des typologies communales 2010, source : Géoclip

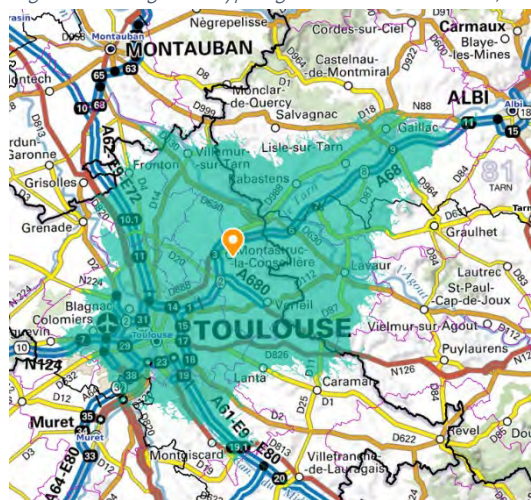


Figure 4: Isochrone 30 minutes en voiture, source : Géoportail

c) Appartenance au bassin de vie

Au sens de l'INSEE « le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte. »¹

La commune de Montastruc-La-Conseillère constitue le cœur de son bassin de vie, elle joue donc un rôle central pour les territoires de proximité et permet à la population d'avoir accès à une gamme d'emplois, commerces, services et équipements de niveau intermédiaire. Les communes limitrophes telles que Garidech et Gagnague viennent également compléter l'offre de proximité avec la création notamment d'un nouveau lycée sur la commune de Gagnague et la présence de la zone d'activité à Garidech, à cheval sur la commune de Montastruc-La-Conseillère.

Toutefois, elle se trouve aussi en contact avec d'autres bassins de vie de taille modérée, comme Verfeil ou Saint-Sulpice, mais également du bassin de vie de Toulouse offrant une gamme d'équipements et services supérieure. La proximité de ces bassins de vie de taille diverse permet aux habitants de Montastruc-La-Conseillère d'accéder à des commerces, services et équipements de différentes gammes limitant certaines formes de mobilités pour répondre aux besoins quotidiens des populations locales.

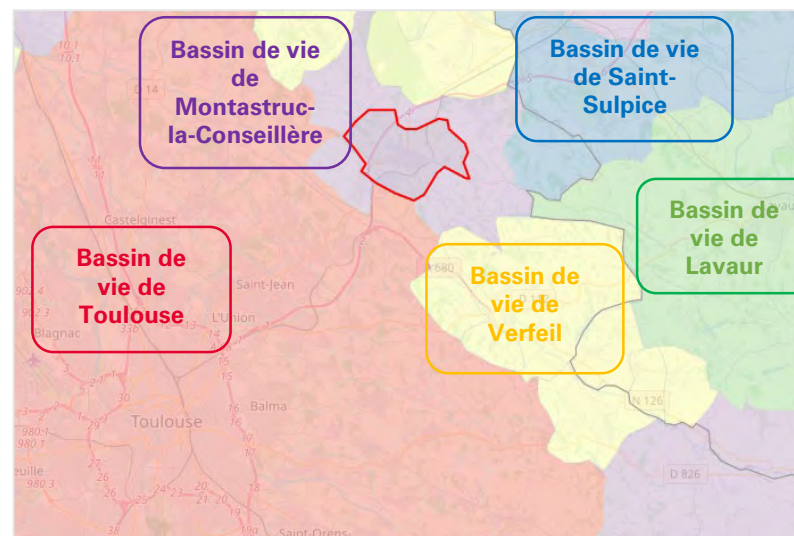


Figure 5: Découpage des bassins de vie 2012, source Géoclip

¹ Source : INSEE

2. L'inscription dans un territoire large

a) Le PETR Pays Tolosan

Un PETR est un territoire de projet qui vise à développer « *l'aménagement et le développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion* »². C'est un espace de projet qui se fonde sur une recherche de complémentarité entre espaces ruraux et urbains et sur une solidarité en matière d'emploi, de service, d'aménagement et de patrimoine.³

Le Pays Tolosan est devenu un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) le 23 octobre 2015. Il compte plus de 111 500 habitants au 1^{er} janvier 2016 sur 865 km², 72 communes et 5 communautés de communes :

- La communauté de communes Coteaux de Bellevue,
- La communauté de communes Coteaux du Girou,
- La communauté de communes Frontonnais,
- La communauté de communes Hauts Tolosan,
- La communauté de communes Val'Aïgo.

Situé en Région Occitanie, son périmètre, entièrement localisé en Haute-Garonne est bordé au Nord-Est par le département du Tarn.

Le PETR du Pays Tolosan a rédigé un projet de territoire qui s'appuie sur quatre ambitions assorties d'objectifs ⁴ sur la période 2021-2027.

1) Améliorer et préserver la qualité de vie

- o Développer des équipements et services à la population à la hauteur des ambitions définies
- o Libérer les énergies culturelles
- o Préserver et valoriser les ressources naturelles
- o Favoriser les énergies propres

2) Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

- o Démultiplier l'activité et l'emploi
- o Accompagner une agriculture durable et de proximité
- o Développer et promouvoir l'offre touristique

3) Faire circuler les hommes, les données et les flux

- o Mobilité
- o Transition numérique

² Source : Vie publique.

³ Source : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires, LOADDT, dite « Loi Voynet », du 25 juin 1999.

⁴ Source : PETR Pays Tolosan

Un 4ème enjeu transversal lié à l'animation et l'ingénierie avait été défini dans le projet de territoire initial.

Un atlas d'évaluation du projet de territoire 2016-2020 a été réalisé fin 2019.

Celui-ci fait apparaître un bilan nuancé mettant en valeur des dynamiques, fortement influencées par des facteurs externes dont principalement le rayonnement de la métropole toulousaine, tels que par exemple : une croissance démographique soutenue, une situation stratégique, une progression du nombre de création d'entreprises et établissements, une progression de l'emploi sur l'ensemble du territoire et un taux de chômage inférieur à la moyenne départementale, des atouts touristiques (patrimoine, art de vivre, douceur du paysage, etc.).

Le PETR peut ainsi tirer bénéfice de l'attractivité et du dynamisme générés par la métropole, néanmoins quelques éléments viennent assombrir ce bilan tel que le phénomène d'étalement urbain qui engendre une multitude d'effets négatifs notamment d'un point de vue environnemental (perte de biodiversité, de production agricole, perte de capacité de résilience face au risque d'inondation, au changement climatique et à la précarité énergétique, banalisation des paysages et en conséquence une perte d'attractivité, y compris économique, du territoire⁵).

Le projet de territoire du PETR Pays Tolosan est actuellement en cours de réactualisation.

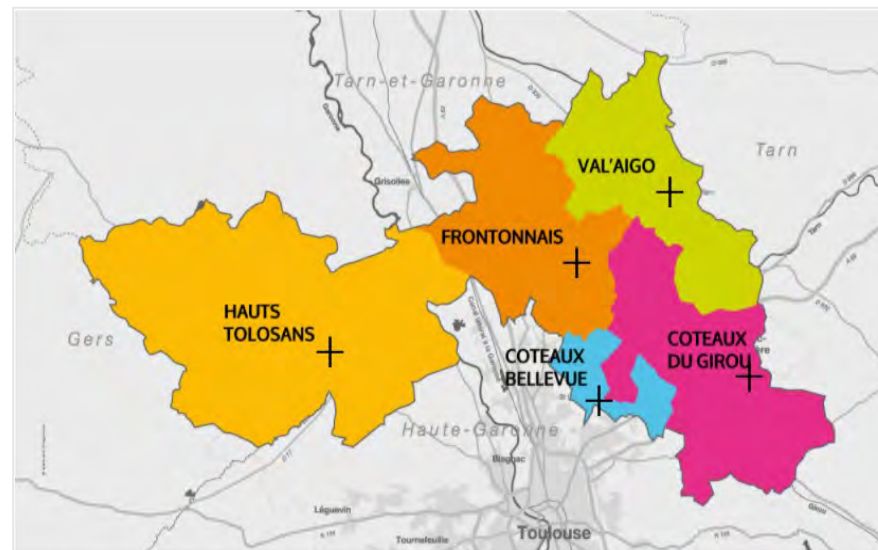


Figure 6: Périmètre du Pays Tolosan, source : Pays Tolosan

⁵ Source : Atlas d'évaluation du PETR Pays Tolosan

b) La communauté de communes Coteaux du Girou

Montastruc-La-Conseillère fait partie de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Communauté de communes Coteaux du Girou. Elle a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1998 sous l'impulsion des maires de Montastruc-la-Conseillère, de Verfeil, de Montpitol, de Saint-Pierre et de Gagnague.

La Communauté de communes Coteaux du Girou est composée de 18 communes (Bazus, Bonrepos-Riquet, Garidech, Gauré, Gémil, Gagnague, Lapeyrouse-Fossat, Lavalette, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roquesérière, Saint-Jean- l'Herm, Saint Marcel Paulel, Saint Pierre, Verfeil, et Villariès) regroupant 21 474 habitants en 2018 sur 210 km².



Figure 7 : Périmètre de la communauté de communes Coteaux du Girou, source C3G

Dans ce cadre, les compétences transférées à la structure intercommunale sont : (source : cc-coteaux-du-girou.fr) :

<i>Les compétences obligatoires</i>	<i>Les compétences optionnelles</i>	<i>Les compétences supplémentaires</i>
• Aménagement de l'espace communautaire, dont schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, • Développement économique dont la création d'office de tourisme, • Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, • Collecte et traitement des déchets, • Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) • Elaboration et suivi d'un Plan Climat Air Energie Territoriale	• Protection et mise en valeur de l'environnement, • Action sociale d'intérêt communautaire • Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, • Création, aménagement et entretien de la voirie, • Politique du logement et du cadre de vie, • Politique de la ville (diagnostic, définition des orientations, coordination...) • Création et gestion de maisons de services au public, • Assainissement des eaux usées,	• Sport (transport des jeunes), • Outils informatiques cadastraux, • Handicap (élaboration de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) • Communications électroniques • En matière de déchets • Tourisme (chemins de randonnées, amélioration esthétique des lieux publics) • Culture (promotion et soutien à l'éducation culturelle) • Action sociale (soutien financier à association)

En 2020, les communes composant la communauté de communes s'étant opposées au transfert de la compétence de d'élaboration de document d'urbanisme à la communauté de communes, la commune de Montastruc reste compétente pour poursuivre et achever la révision de son PLU.

3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

a) Principe de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

Ainsi, la révision du PLU de Montastruc-La-Conseillère devra prendre en compte ou être compatible avec certains documents de portée supracommunale, notamment le SCoT du Nord Toulousain approuvé en 2012.

Ainsi, le PLU de Montastruc-La-Conseillère devra se référer uniquement au SCoT Nord Toulousain pour assurer la prise en compte des objectifs des documents qui lui sont supérieurs.

Pour l'heure la communauté de communes Côteaux du Girou n'ayant élaboré ni PLH, ni PDU, le PLU ne doit assurer sa compatibilité qu'avec le SCoT Nord Toulousain.

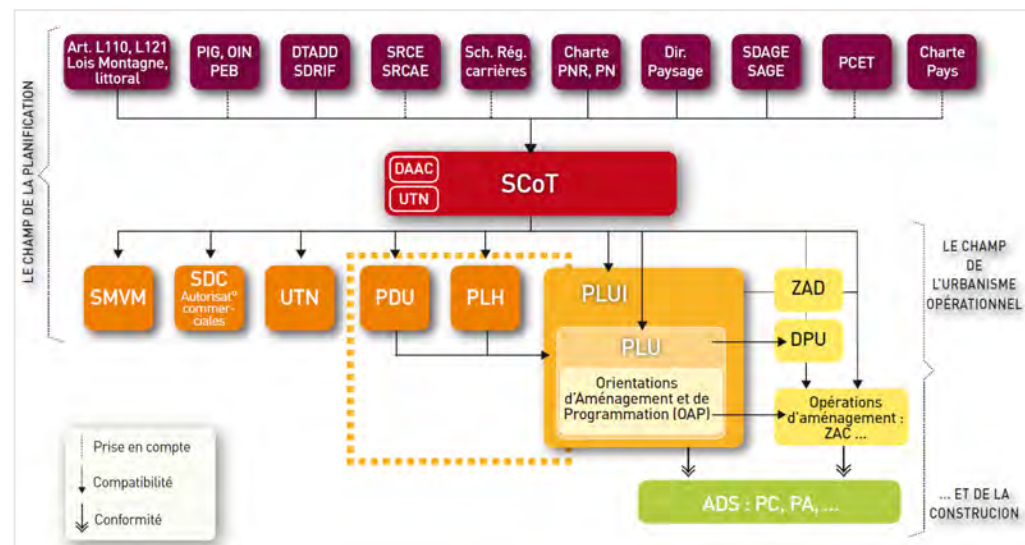


Figure 8: Compatibilité et prise en compte des documents d'urbanisme, le SCoT intégrateur, source : Mairie Conseils

b) Le SCoT Nord Toulousain

Le SCoT Nord-Toulousain, est un document de planification élaboré à l'échelle de 65 communes au Nord de la métropole Toulousaine. La version applicable a été approuvée en juillet 2012. Une modification du SCoT a été approuvée en décembre 2016, une modification simplifiée et une révision générale sont en cours.

Le projet du SCoT se traduit par des axes et des orientations appliquées à l'ensemble du territoire et développés dans le PADD :

- ✓ AXE 1 : Modeler un territoire plus accueillant, plus attractif et autonome
 - Orientation 1 : développer, aménager et construire « durablement »
 - Orientation 2 : Autonomiser et rendre plus attractif les cinq bassins de vie
 - Orientation 3 : Accueillir 35 000 habitants supplémentaires d'ici 2030
 - Orientation 4 : Encadrer la construction de 20 000 logements pour 2030
 - Orientation 5 : Economiser le foncier et délimiter clairement espaces ruraux et urbains
- ✓ AXE 2 : Préserver les richesses identitaires rurales du Nord Toulousain
 - Orientation 1 : Préserver la place de l'agriculture
 - Orientation 2 : Protéger et développer la biodiversité
 - Orientation 3 : Mettre en valeur du paysage et du patrimoine

- Orientation 4 : Protéger l'environnement de la pollution, des risques naturels et technologiques
- Orientation 5 : Optimiser la gestion des ressources naturelles

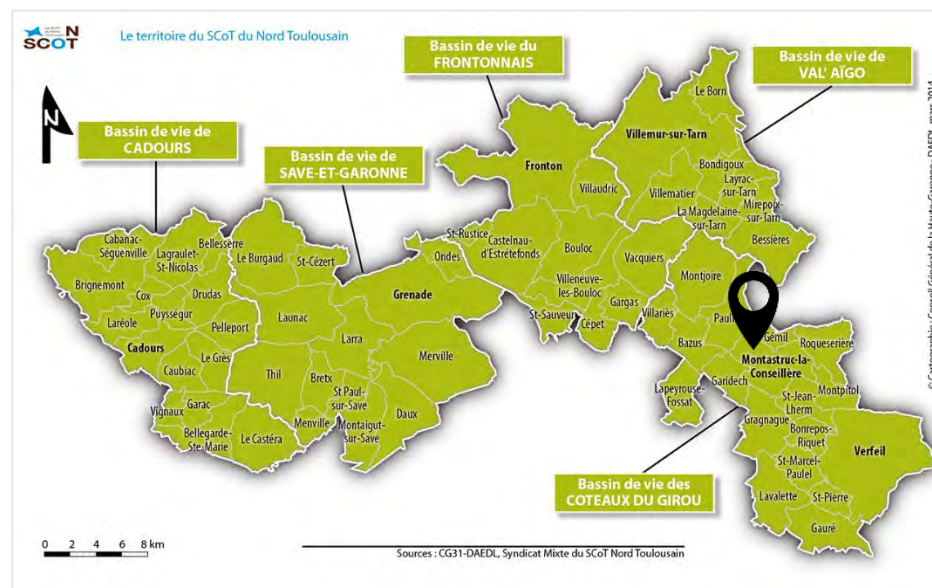
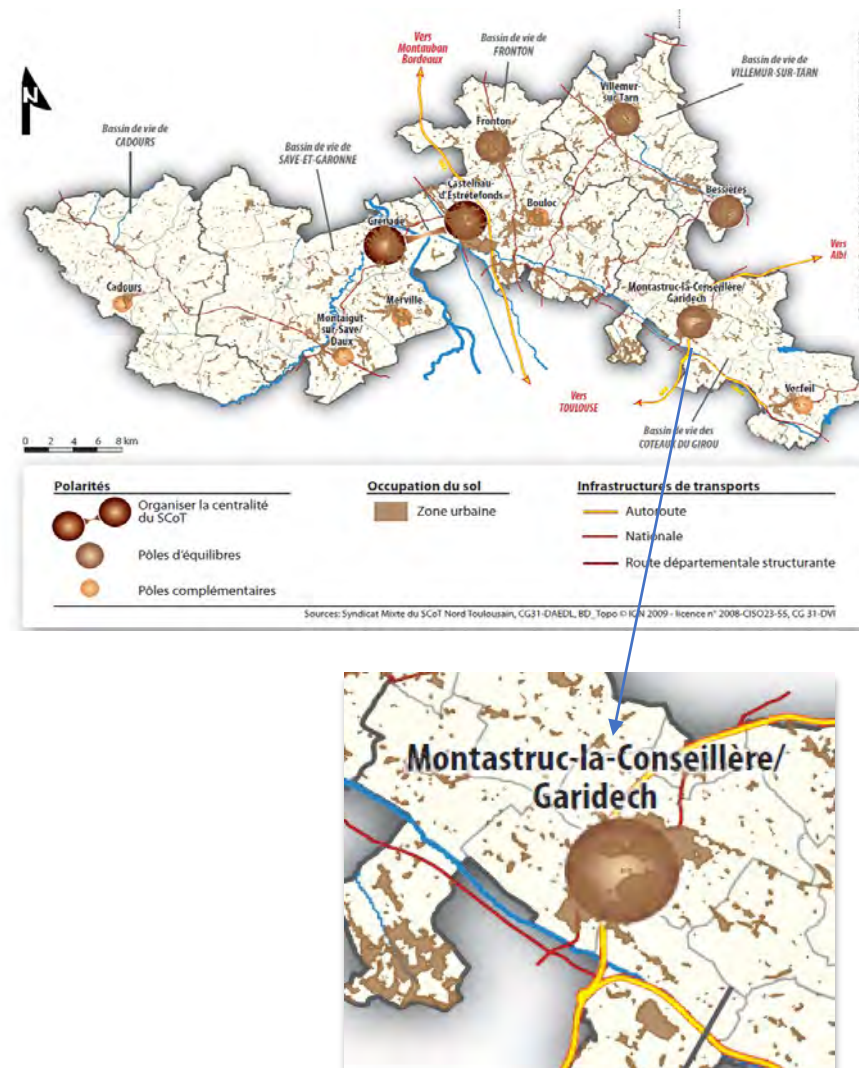


Figure 9: Le territoire du SCoT Nord-Toulousain, source : SCoT Nord Toulousain

- ✓ AXE 3 : Développer de nouvelles solutions multimodales de transports
 - Orientation 1 : Renforcer les infrastructures de communications
 - Orientation 2 : Développer l'usage des transports en commun
 - Orientation 3 : Améliorer l'accessibilité et l'attractivité du territoire
 - Orientation 4 : Développer et encourager les pratiques multimodales pour fluidifier le trafic et faire baisser la pollution
 - Orientation 5 : Développer et sécuriser les modes de transports « doux » et l'accessibilité pour tous
- ✓ AXE 4 : Construire un développement économique durable
 - Orientation 1 : Déterminer les territoires d'accueil économique
 - Orientation 2 : Accueillir 14 000 emplois supplémentaires d'ici 2030 et atteindre le ratio d'un emploi pour 3,5 habitants au lieu de 4,2
 - Orientation 3 : Mettre en place des stratégies de développement performantes, adaptées à chaque territoire et définir des filières de qualité
 - Orientation 4 : Renforcer et diversifier l'offre commerciale, les services et les infrastructures des cinq bassins de vie pour les rendre plus autonomes.

Le projet de développement retenu par le SCoT se structure sur la constitution d'un modèle d'organisation de territoire autour de pôles et de bassins de vie. Ce modèle de développement doit permettre d'assurer une



répartition équilibrée du développement démographique, du parc du logement et de l'équipement du territoire.

Les bassins de vie identifiés dans ce cadre sont ceux de :

- ✓ De Cadours,
- ✓ De Save et Garonne,
- ✓ Du Frontonnais,
- ✓ Du Val d'Aïgo,
- ✓ Et des Coteaux du Girou.

Ce modèle d'organisation territoriale détermine l'accueil de nouveaux habitants entre 2011 et 2030 pour chaque espace en fonction de sa position au sein de l'armature urbaine. Ainsi pour le bassin de vie Coteaux du Girou, 6 500 personnes sont attendues sur le territoire, soit 3 450 logements et 2 000 emplois.

Montastruc-La-Conseillère comme Garidech sont pôles d'équilibre au sein de la Communauté de communes Côteaux du Girou.

Dans ce cadre, le PLU de Montastruc-La-Conseillère doit être compatible avec les orientations générales du document et les prescriptions qu'il formule concernant son territoire. D'une façon générale, les orientations spécifiques à intégrer dans le cadre du développement de Montastruc-La-Conseillère peuvent être de deux ordres :

- c Liées au développement urbain :
 - ◇ Les orientations et objectifs du SCoT déterminent une enveloppe maximale de consommation foncière à l'horizon 2030 de 45 ha entre 2011 et 2030,

- ◇ Une extension urbaine préférentielle autour de la partie agglomérée du bourg,
 - ◇ Quatre entrées de ville dont une à l'Ouest, une au centre, une à l'Est et une au Sud Ouest à préserver et / ou améliorer.
- c Liées à la protection du maillage écologique (voir état initial de l'environnement) :
 - ◇ Préserver des paysages ruraux de qualité,
 - ◇ Préserver un espace naturel de qualité notable,
 - ◇ Préserver les continuités écologiques vertes verte et bleue
 - ◇ Une coupure d'urbanisation met un frein à l'étalement urbain linéaire en direction de Gémil.



Figure 11: Extrait du DOO du SCoT Nord-Toulousain, source: SCoT Nord-Toulousain

c) Le PCAET Intercommunal Côteaux du Girou

Le PCAET des Côteaux du Girou fixe 6 grandes orientations stratégiques sur la période 2019-2025, ayant été élaboré après la mise en application du SCoT Nord Toulousain, ce dernier n'intègre pas les attendus du PCAET, ce sera le cas après sa révision aujourd'hui en cours :

1 – DES COLLECTIVITÉS MOBILISÉES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

1.1 Piloter et animer le Plan Climat Air Energie Territorial

2 actions :

- Animer le PCAET
- Communiquer autour de la transition énergétique

1.2 – Gérer de manière économe et durable le patrimoine public

4 actions :

- Renforcer la rénovation de l'éclairage public
- Renforcer la rénovation des bâtiments publics
- Manager et mutualiser pour une utilisation sobre de l'énergie dans le patrimoine public
- Etudier l'approvisionnement des cantines scolaires par des produits locaux/bio

2 – UNE MOBILITÉ PLUS RESPONSABLE

2.1 – Planifier la mobilité et réduire les distances totales par habitant

2 actions :

- Établir un Plan de Mobilité >urale
- Établir un Schéma de Coordination des Commerces et Services de Proximité

2.2 – Investir dans des équipements et aménagements facilitant les mobilités alternatives

2 actions :

- Faciliter les trajets domicile-travail alternatifs à la voiture individuelle
- Faciliter les déplacements de proximité
- Décarboner les transports

3 – ACCOMPAGNER LES ACTEURS PRIVÉS DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

3.1 – Rénover thermiquement les logements privés

2 actions :

- Organiser puis mettre en œuvre l'accompagnement des particuliers
- Accompagner les artisans pour une rénovation thermique optimisée

3.2 – Diminuer l'impact énergie-climat des entreprises du territoire

2 actions :

- Accompagner les entreprises dans la transition énergétique



- Créer des zones d'activité "Climat-Air-Energie"

4 – DES INVESTISSEMENTS À RETOMBÉES LOCALES DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

4.1 – Faciliter l'implantation d'énergies renouvelables

2 actions :

- Identifier les secteurs favorables à l'éolien
- Mettre en œuvre un cadastre solaire

4.2 – Accompagner ou mettre en œuvre des énergies renouvelables

2 actions :

- Accompagner l'implantation d'une centrale solaire au sol de 4,7 MW
- Développer les réseaux de chaleur bois énergie sur le patrimoine public

5 – UNE ANTICIPATION RESPONSABLE DE L'AUGMENTATION DE LA POPULATION

5.1 – Intégrer la thématique Climat-Air-Energie dans les documents d'urbanisme

3 actions :

- Réviser le SCoT en intégrant les enjeux du PCAET
- Établir un Schéma et des Préconisations sur la Qualité de l'Air

- Établir des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales

5.2 – Privilégier les constructions neuves durables intégrées à la trame urbaine

2 actions :

- Co-construire un projet de lotissement exemplaire
- Accueillir un Lycée dans le respect de la transition énergétique

6 - UNE MEILLEURE GESTION DES DÉCHETS

6.1 – Favoriser la réduction des déchets produits par le territoire

1 action :

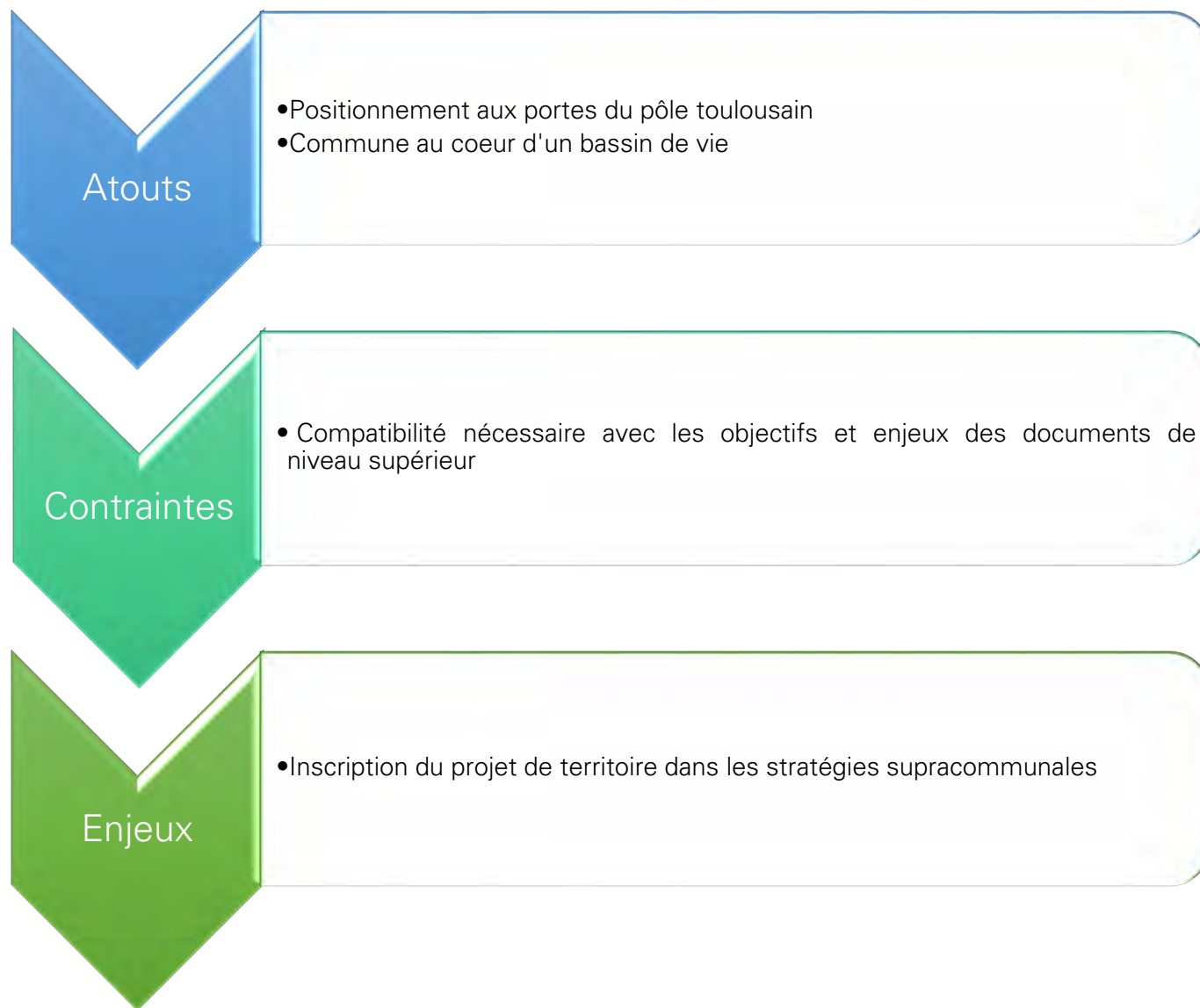
- Mettre en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

6.2 – Optimiser le tri, la collecte et la valorisation des déchets du territoire

2 actions :

- Développer le réemploi
- Créer une plateforme bois énergie

4. Ce que l'on retient



B. DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS

I. Les éléments humains

1. Le renouveau démographique

a) Les tendances d'évolution sur le temps long

Si l'on observe la démographie de Montastruc-La-Conseillère en prenant en compte les deux siècles passés, trois grandes périodes se dégagent :

- Dans un premier temps, la population est en augmentation constante jusqu'en 1831 atteignant la population record de 1135 habitants, puis subit des variations minimales jusqu'en 1866 autour de 1100 habitants,
- A partir de 1866, la population diminue globalement, pour atteindre son seuil le plus bas sur la période observée, 800 habitants en 1921.
- A compter des années 1930, on observe l'amorce d'une croissance démographique régulière portant la population 803 à 1357 habitants en 1968.

Ainsi après avoir globalement augmenté jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, la commune a connu une perte massive d'habitants liée au phénomène d'exode rural, marqué sur les territoires dont l'activité principale était l'agriculture. A l'après-guerre, la croissance de la population s'engage nettement.

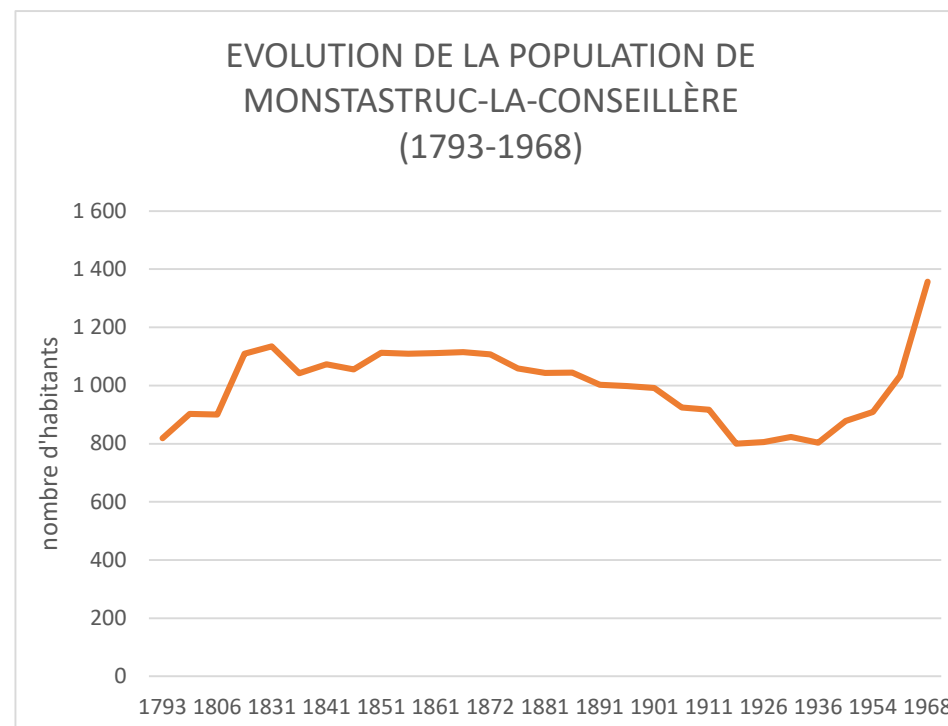


Figure 12: Evolution de la population de Montastruc-La-Conseillère de 1793-1968, source Cassini EHESS, réalisation Paysages

b) Un regain démographique récent

Après l'atteinte de ce seuil bas de 803 habitants en 1936, cette dynamique s'inverse avec une croissance démographique continue. Le territoire continue à gagner des habitants, sa population double en quelques décennies. La population atteindra 3 503 habitants en 2018, et 3 550 en 2020 selon une estimation communale.

Au regard de l'évolution démographique de territoires plus larges sur la même période, plusieurs constats émergent.

Dans un premier temps, sur la période 1968/1975, l'évolution de la population communale est plus importante que celle de l'intercommunalité et du département. Puis entre 1975 et 1999, l'évolution démographique est inférieure à celle de l'intercommunalité mais supérieure à celle du département. Entre 1999 et 2008, l'évolution communale est à nouveau plus importante que celle des deux autres territoires. Enfin sur la période récente, la commune connaît une évolution quasi-identique au département et à l'intercommunalité.

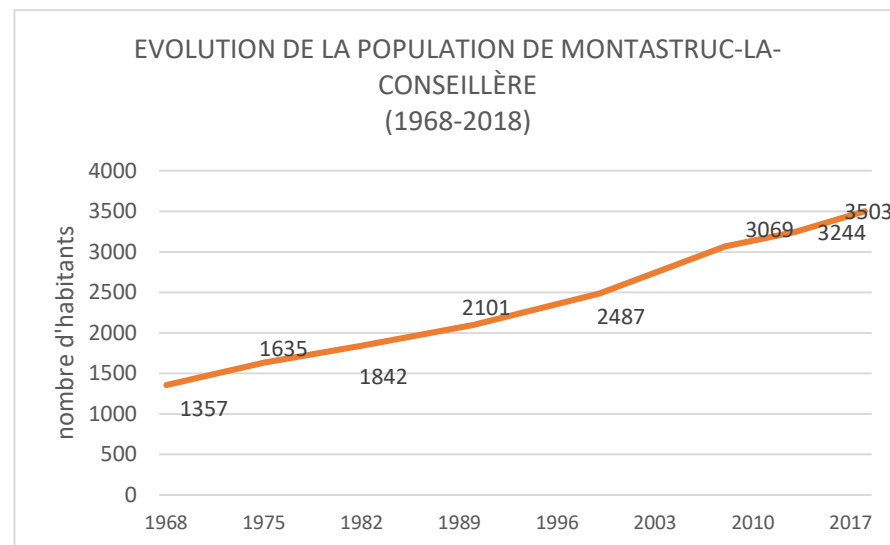


Figure 13: Evolution de la population de 1968 à 2018, source RP INSEE, réalisation Paysages

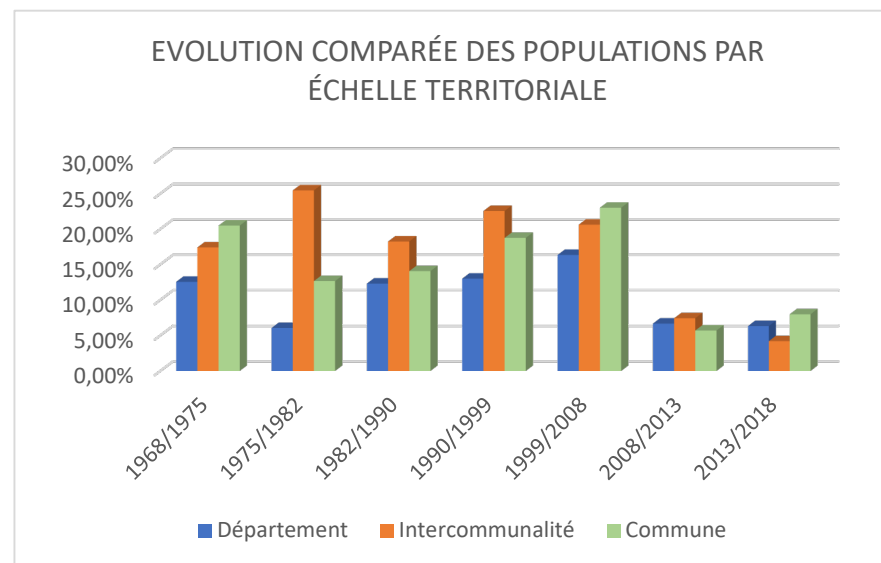


Figure 14: Evolution démographique comparée à 3 échelles, source RP INSEE, réalisation Paysages

2. L'attractivité communale : vecteur de la dynamique démographique

Entre 1968 et 1982, l'évolution démographique de la commune est intrinsèquement liée à son solde migratoire, durant cette période, le solde naturel évolue peu.

La commune connaîtra une période de forte attractivité entre 1982 et 2008 marquée par la croissance importante du solde migratoire et une augmentation importante du solde naturel, notamment entre 1999 et 2008. Ainsi la combinaison de ces deux facteurs engendre une accélération de la croissance et un renouvellement de la population.

A compter de 2008, on observera un solde migratoire et un solde naturel plus modérés, en comparaison des années passées, marquant néanmoins attractivité communale inscrite dans le temps.

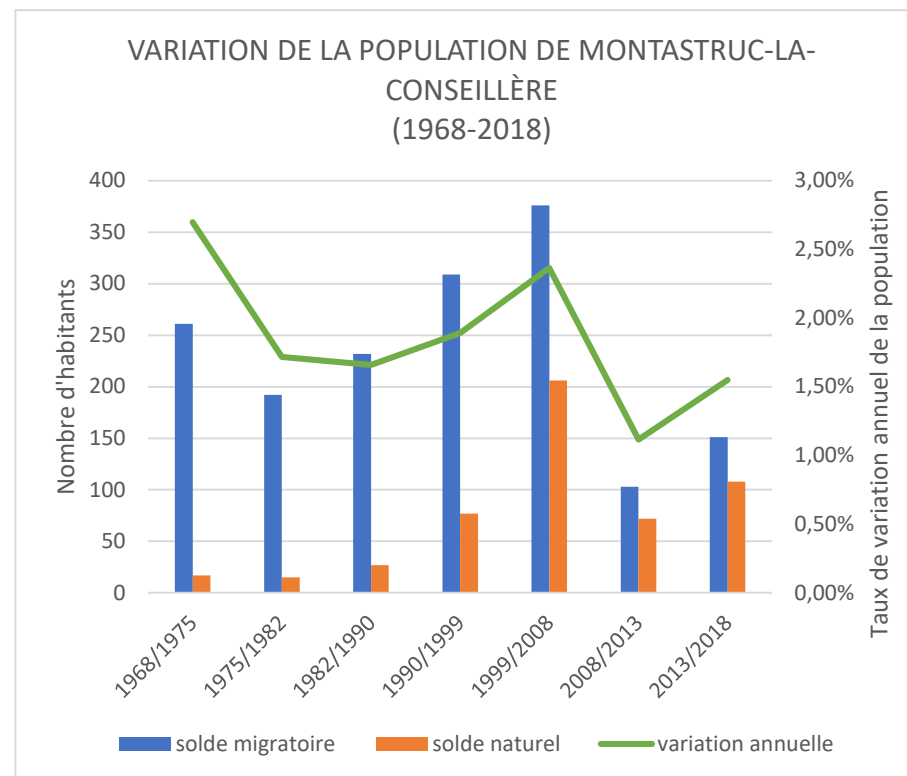


Figure 15: Variation de la population de Montastruc-La-Conseillère entre 1968 et 2018, source RF INSEE, réalisation Paysages

3. Une population vieillissante

Les variations de population qu'a connu Montastruc-La-Conseillère influencent sa structure démographique. Ainsi, les différentes phases d'accueil et de départ d'individus modifient la structure par âge de la population communale.

La pyramide des âges présentée compare la composition de la population entre 1999 et 2018. La population communale a gagné 1 008 individus sur cette période, soit une croissance de 40,4 %.

Globalement les classes d'âge observées suivent la dynamique d'évolution de la démographie, ce avec 2 tendances distinctes :

- Les moins de 45 ans progressent de façon moins marquée que les autres, on note que les 15-29 ans n'ont quasiment pas évolué,
- Les plus de 45 ans progressent plus intensément que l'évolution démographique observée sur le territoire (+ 56 % pour les 45-59 ans et + 65 % pour les 60-74 ans).

En 1999, 6 habitants sur 10 avaient moins de 45 ans, ils sont 5 sur 10 en 2018. Ce phénomène est lié au vieillissement des populations installées dans les années 1990 et à un déficit de renouvellement des populations jeunes qui ne parviennent pas à pallier ce phénomène.

Si l'on met en relation cette pyramide et les différentes phases démographiques, notamment l'accueil soutenu de population entre 1980 et 2007, on peut présumer que ces 18 dernières années n'ont pas favorisé l'accueil et l'installations de jeunes ménages sur le territoire.

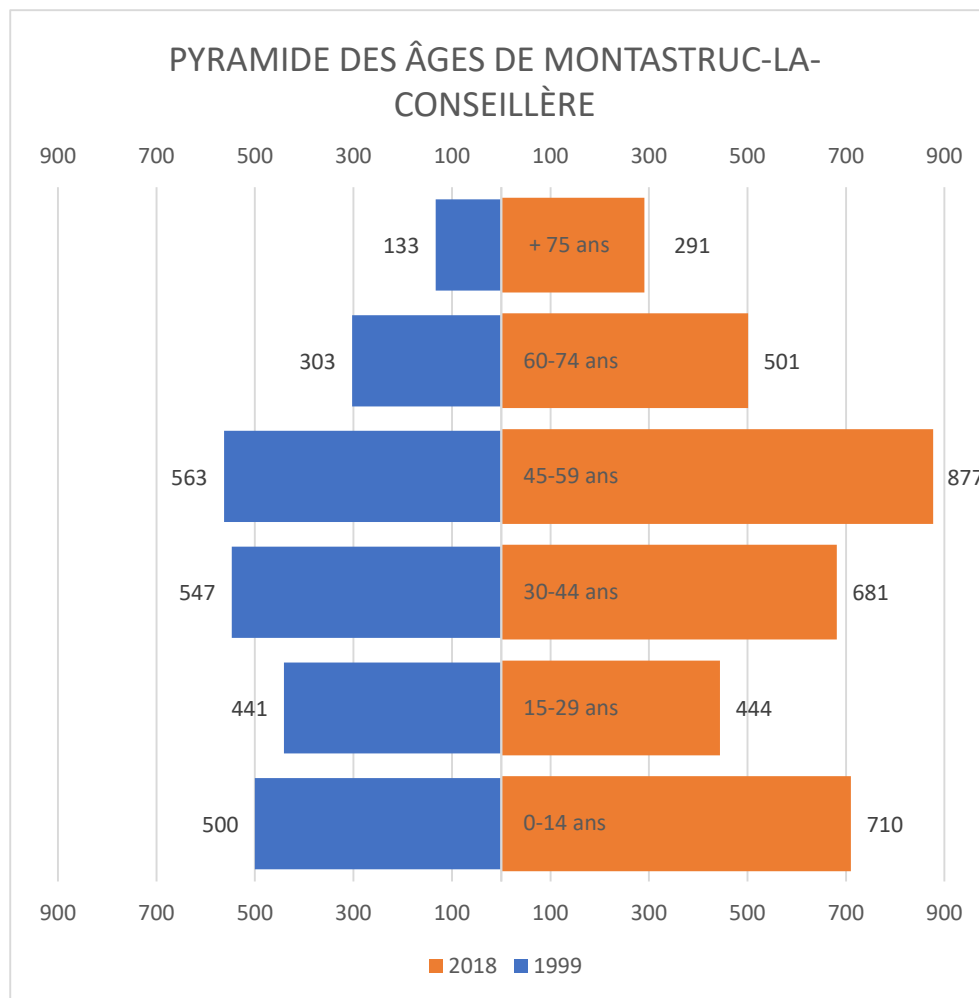


Figure 16: Comparaison des pyramides des âges de Montastruc-La-Conseillère entre 1999 et 2018, source RP INSEE, réalisation Paysages

De manière générale, la répartition par âge de Montastruc-La-Conseillère est plutôt conforme aux données nationales ainsi qu'aux données départementales.

Le département de Haute-Garonne est l'un des départements français les plus jeunes grâce à l'attractivité de la métropole toulousaine. Les territoires en périphérie de Toulouse bénéficient largement de la croissance démographique de la métropole. On notera néanmoins que la commune compte un taux élevé de 45-59 ans et une sous-représentation des 15-29 ans.

Ainsi, il se dégage de l'analyse de la pyramide des âges qu'un renouvellement de la population communale est engagé, notamment grâce à un solde naturel positif depuis les années 1970. Cependant, la faible représentation des 15-29 ans pose la question des moyens offerts aux jeunes pour rester sur le territoire.

Tranches d'âge	Montastruc-La-Conseillère	Haute-Garonne	France m.
0-14 ans	20.26 %	17.55 %	18.30 %
15-29 ans	12.67 %	21.17 %	18.79 %
30-44 ans	19.43 %	20.34 %	20.49 %
45-59 ans	25.03 %	19.23 %	20.34 %
60-74 ans	14.30 %	13.90 %	13.41 %
+ 75 ans	8.30 %	7.81 %	8,67 %

Figure 17: Répartition de la population par classe d'âge au sein de Montastruc-La-Conseillère, du département de Haute-Garonne et en France métropolitaine en 2018, source RP INSEE, réalisation Paysages

4. La composition et la taille des ménages

a) La recomposition des ménages

La commune de Montastruc-La-Conseillère a gagné 529 ménages en 19 ans.

En premier lieu, l'évolution la plus marquée à cette période est celle des ménages d'une personne. Il y en avait 188 en 1999 et il y en a 392 en 2018, donc 204 de plus et une évolution de 108%. Cette augmentation peut notamment s'expliquer par l'évolution de la population des + de 75 ans. Les ménages d'une personne représentent, hommes et femmes confondus, 26.7 % de l'ensemble des ménages.

En second lieu, le territoire a connu un gain de 185 couples sans enfants entre 1999 et 2018, soit une évolution significative de 72 %. Cette catégorie représente en 2018, 30 % de la population. Au regard de la pyramide des âges affichant une progression marquée des plus de 45 ans, on peut penser qu'une partie des familles avec enfant de 1999 a changé de catégorie par le départ des enfants du foyer pour basculer dans la catégorie des couples sans enfant.

Les couples avec enfant sont passés de 432 en 1999 à 505 en 2018, soit une hausse de 16.9 %. Par ailleurs ils représentent 34.3 % de l'ensemble des ménages même si leur évolution se fait de manière moins marquée, que les familles monoparentales, les ménages d'une personne ou encore les couples sans enfant.

Ces hausses peuvent être mises en corrélation avec l'offre urbaine (commerces, services...) et l'offre de logements facilitant ainsi l'installation de ces ménages sur le territoire communal.

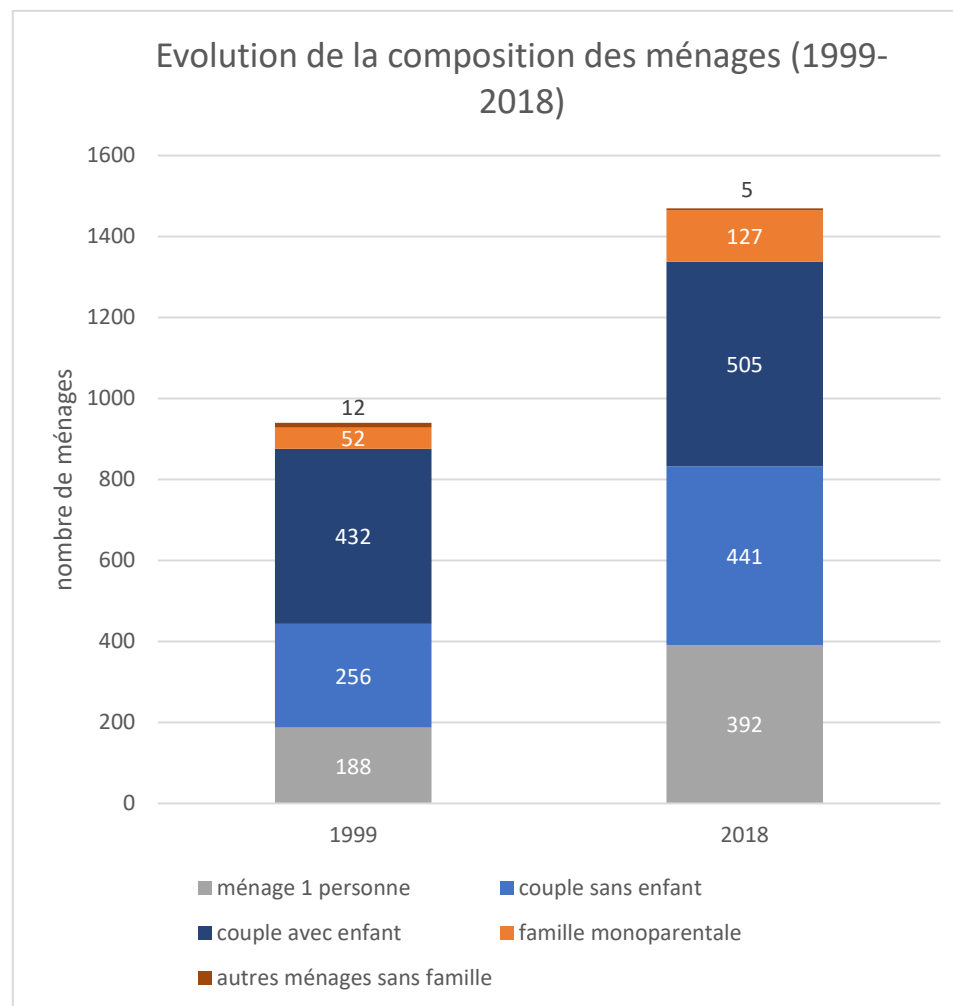


Figure 18: composition des ménages de Montastruc-La-Conseillère entre 1999 et 2018, source RP INSEE, réalisation Paysages



Si l'on compare la structure des ménages de la commune avec celles de l'intercommunalité et du département, on observe des proportions globalement identiques avec l'intercommunalité, mais assez différenciées de celle du département sauf pour la structure monoparentale où la proportion reste quasi identique entre commune et département.

	Commune	Interco	Département
Ménages d'une personne	26,7%	20,1%	39,8%
Couple sans enfant	30%	33%	24%
Couple avec enfant	34,3%	38,2%	23,8%
Famille monoparentale	8,7%	7,2%	9,4%
Autres ménages sans famille	0,3%	1,5%	3%

Figure 19 : Composition des ménages, source INSEE 2018, réalisation Paysages

b) La diminution généralisée de la taille des ménages

De façon générale on observe un phénomène de desserrement des ménages dans tous les territoires depuis plusieurs décennies. Ce processus traduit la décohabitation au sein des foyers en lien avec les mutations sociales en œuvre (familles monoparentales, décohabitation intergénérationnelle, etc.) et induit un nombre de ménages et un besoin en logement en augmentation pour une population constante.

En comparant la composition des ménages à différentes échelles on note qu'à la fin des années 1960, la commune et l'intercommunalité dépassent 3.5 personnes par foyer, ces valeurs plutôt élevées sont caractéristiques des milieux ruraux au sein desquels la cohabitation familiale, notamment intergénérationnelle, était répandue.

En moyenne, tous les territoires ont perdu une personne par logement. Il faut toutefois noter que l'intercommunalité dispose d'une taille de ménages supérieure à celle de la commune traduisant l'attractivité du territoire pour les familles.

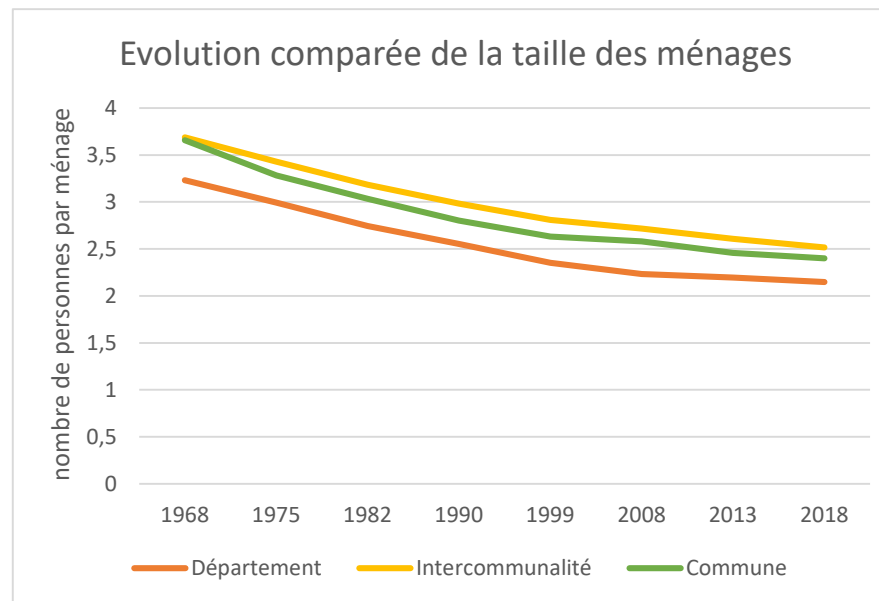


Figure 20 : Evolution de la taille des ménages, source INSEE RP 2018, réalisation Paysages

5. La population active

a) Le confortement des actifs ayant un emploi

L'évolution de population qu'a connue la commune dans les années 2000 s'est traduite par une augmentation de la population âgée de 15 à 64 ans, catégorie susceptible d'être en âge de travailler (1750 actifs en 2018 contre 1165 en 1999).

Une analyse affinée de la composition de cette catégorie fait émerger plusieurs constats :

- La part des actifs dans la classe d'âge 15-64 ans progresse de même que celle des actifs ayant un emploi (+ 57 %) qui passe de 1025 en 1999 à 1606 individus en 2018,
- Le nombre de chômeurs est relativement stable (+6%)
- Le nombre et la représentation des inactifs diminuent malgré des faits combinés contradictoires : augmentation du nombre d'étudiants sur le territoire communal (+25%), diminution du nombre de retraités de moins de 65 ans (-38%) et du nombre des autres inactifs (- 50%).

Ainsi l'évolution des 15-64 ans a principalement profité aux actifs ayant un emploi, cette catégorie représente en 2018, 73,9% de la population.

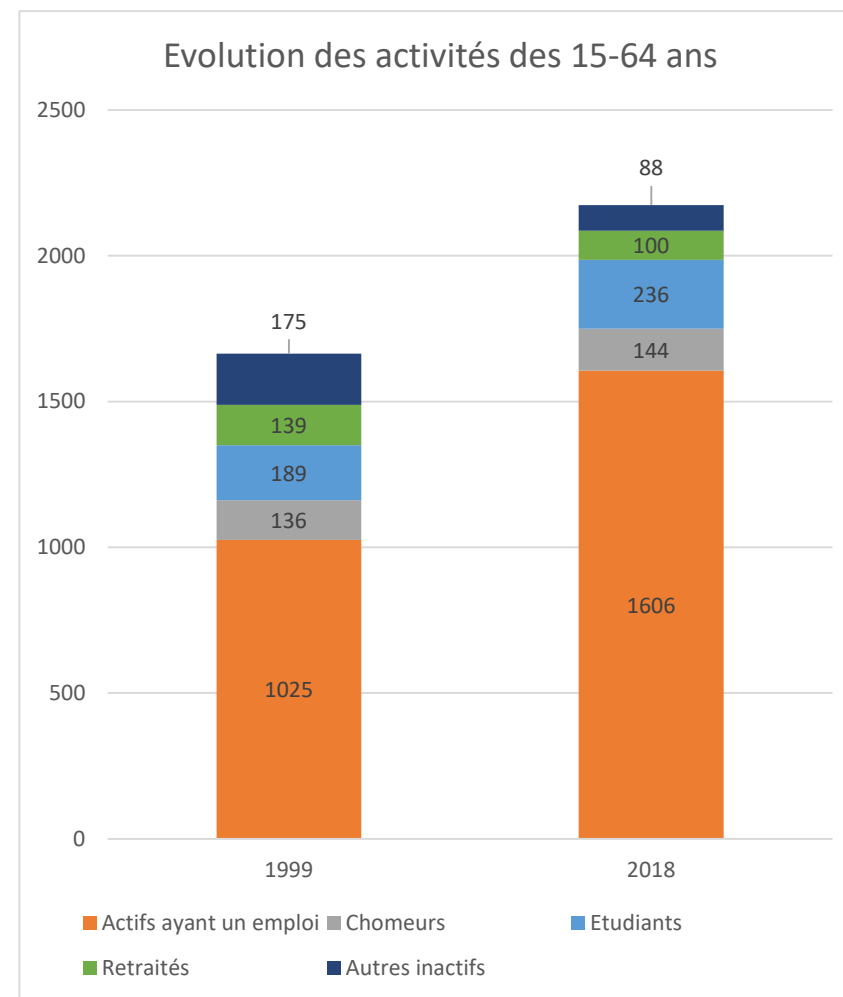


Figure 21 : Activité des 15-64 ans à Montastruc-La-Conseillère, source RP INSEE 1999 et 2018, réalisation Paysages

b) Un profil des actifs en évolution

Le profil des actifs de Montastruc-La-Conseillère a connu quelques mutations au sein de sa composition.

En premier lieu, on remarque que les catégories socioprofessionnelles des professions intermédiaires et celles des cadres et professions intellectuelles supérieures connaissent une évolution similaire, elles ont les plus fortes progressions entre 1999 et 2018 puisque leurs effectifs ont été multipliés par 2. La catégorie des professions intermédiaires passe de 292 à 612 actifs, soit une hausse de 109,7%, elle représente ainsi 35% de la population active en 2018. Celle des cadres et professions intellectuelles supérieures est passée de 248 à 524 actifs entre 1999 et 2018 et elle représente 30% de la population en 2018.

Les effectifs des agriculteurs et des artisans/commerçants ont une croissance similaire de 22,5%, portant la première catégorie à représenter 1% de la population en 2018 et la seconde 6%. Le nombre d'ouvriers évolue également positivement (+12%) et représente 9% de la population.

Seule la catégorie des employés connaît une légère baisse de 10 personnes (soit - 2,9%) en deux décennies représentant 19 % des actifs en 2018.

Il apparaît ici que le profil des actifs communaux évolue vers des catégories socioprofessionnelles de plus en plus qualifiées, en lien notamment avec la proximité du pôle toulousain.

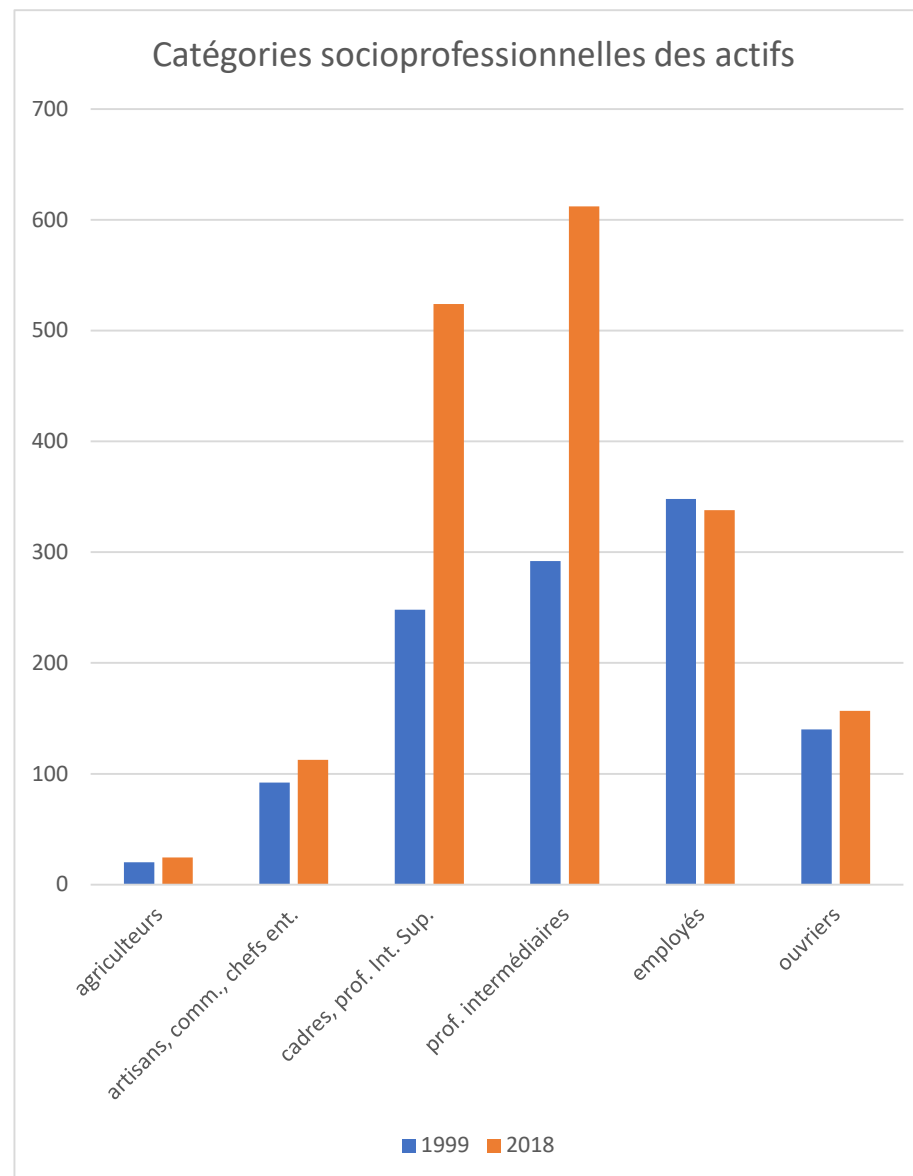
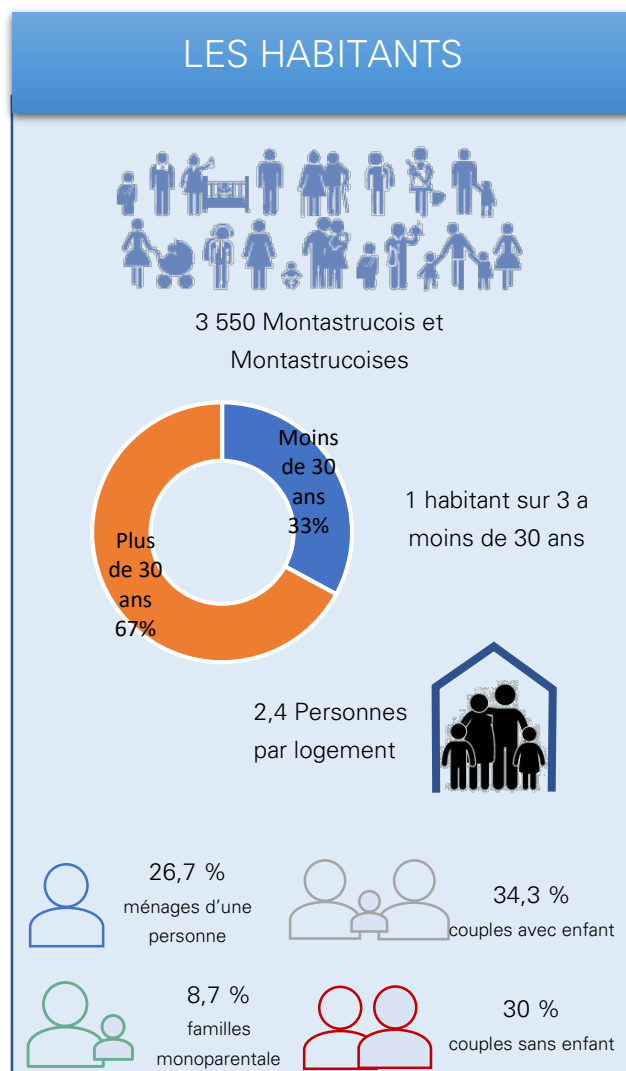


Figure 22 : Catégories socioprofessionnelles des actifs, source RP INSEE 1999 et 2018, réalisation Paysages

6. Ce que l'on retient



Atouts

- Une population communale en augmentation continue depuis les années 30,
- Une attractivité territoriale participant au renouvellement de la population.

Contraintes

- Un exode massif de la population jusqu'à la fin des années 20,
- Un vieillissement des populations issues des premières vagues migratoires impactant la pyramide des âges,
- Une diminution de la taille des ménages impliquant la construction de logements et le développement des équipements et services du territoire.

Enjeux

- Poursuite et maintien de la croissance démographique communale par le confortement de l'attractivité et de la croissance du solde naturel pour la préservation de l'équilibre démographique du territoire,
- Adaptation de l'offre urbaine aux évolutions de la population, notamment en lien avec le vieillissement et l'enfance.

II. La structure économique

1. Un territoire pourvoyeur d'emplois

La commune de Montastruc-La-Conseillère est intégrée au bassin d'emploi de Toulouse. La position de la commune et les déplacements pendulaires nous indiquent qu'il existe peu d'interactions avec les autres bassins d'emploi situés à proximité de celui de Toulouse au Nord (Montauban, Albi).

A Montastruc-La-Conseillère en 2017, il y avait environ un emploi pour 2 actifs. Entre 2007 et 2017, le nombre d'emplois dans la zone augmente de façon constante. Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune est également en constante évolution sur la période observée.

L'indicateur de concentration d'emploi (égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone), augmente entre 2007 et 2012 puis se stabilise entre 2012 et 2017, signe pour la première période que le nombre d'actifs ayant un emploi dans la commune augmente plus rapidement que le nombre d'emplois puis observe une évolution similaire.

	2007	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	839	875	911
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1364	1505	1604
Indicateur de concentration d'emploi	61,5	64,0	63,8

Figure 24: Evolution du nombre d'emplois et d'actifs à Montastruc-La-Conseillère, source INSEE, réalisation Paysages

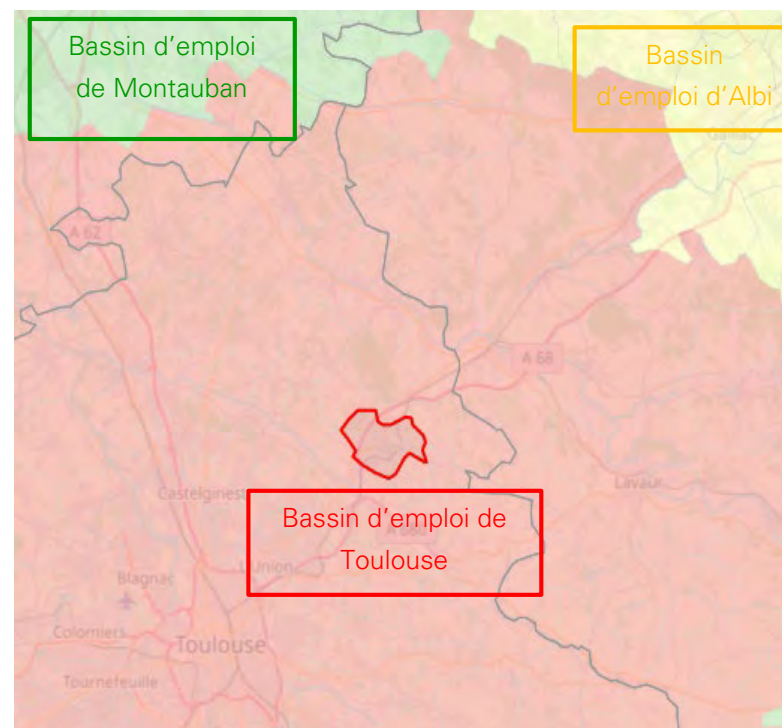


Figure 23: Zone d'emploi en 2010, source Geoclip

2. Caractéristiques de l'emploi du territoire

En 2018, on dénombre un total de 938 emplois dans la commune de Montastruc-La-Conseillère (recensement INSEE principal en 2018), un chiffre qui est en augmentation depuis 2008.

Si l'on s'intéresse de manière plus précise au ratio emplois/actifs, on remarque en premier lieu que le secteur de l'agriculture est le seul secteur qui offre autant d'emplois qu'il n'a d'actifs occupés sur la commune, néanmoins, ce secteur reste le moins représenté sur la commune.

Pour les autres secteurs : industrie, construction, commerces, transport et services divers, administration publique, les actifs travaillant dans ces secteurs doivent se déplacer à l'extérieur du territoire faute d'emplois suffisants fournis à l'échelle communale.

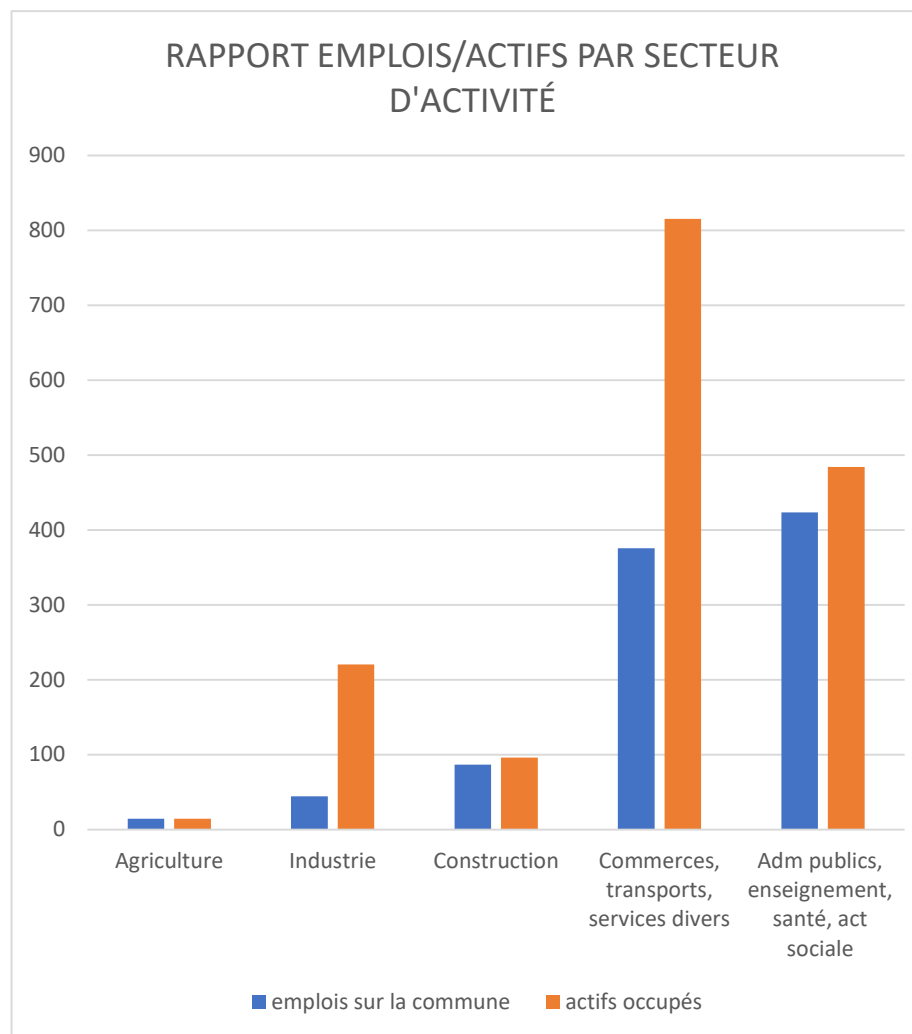


Figure 25: Nombre d'emploi et d'actifs de Montastruc-La-Conseillère en 2017 par secteur d'activité, source INSEE, réalisation Paysages

3. Les entreprises du territoire

Au 31 Décembre 2019, la commune comptait 314 entreprises. Les secteurs des activités de commerces, transport, hébergement et restauration et le secteur des administrations publiques, enseignement, santé humaine et action sociale représentent 44% des entreprises de la commune.

Sur l'année 2020, 50 entreprises ont été créées dont :

- 15 dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien,
- 8 dans le secteur des commerces, transport, hébergement et restauration,
- 8 dans l'industrie,
- 7 dans le secteur de la construction.

Cependant les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien représente également une part importante de 19 % des entreprises présentes sur le territoire. Ce secteur présente une légère hausse si l'on compare avec les années précédentes.

Le secteur des commerces, transports et services divers est le plus grand pourvoyeur d'emplois salariés local, 533 postes, soit 50%, suivi par le secteur de de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale qui offre 382 postes et représente environ 36%. Les autres secteurs ont une offre de postes salariés largement inférieure.

Nombre d'entreprise par secteur d'activité au 31 décembre 2019

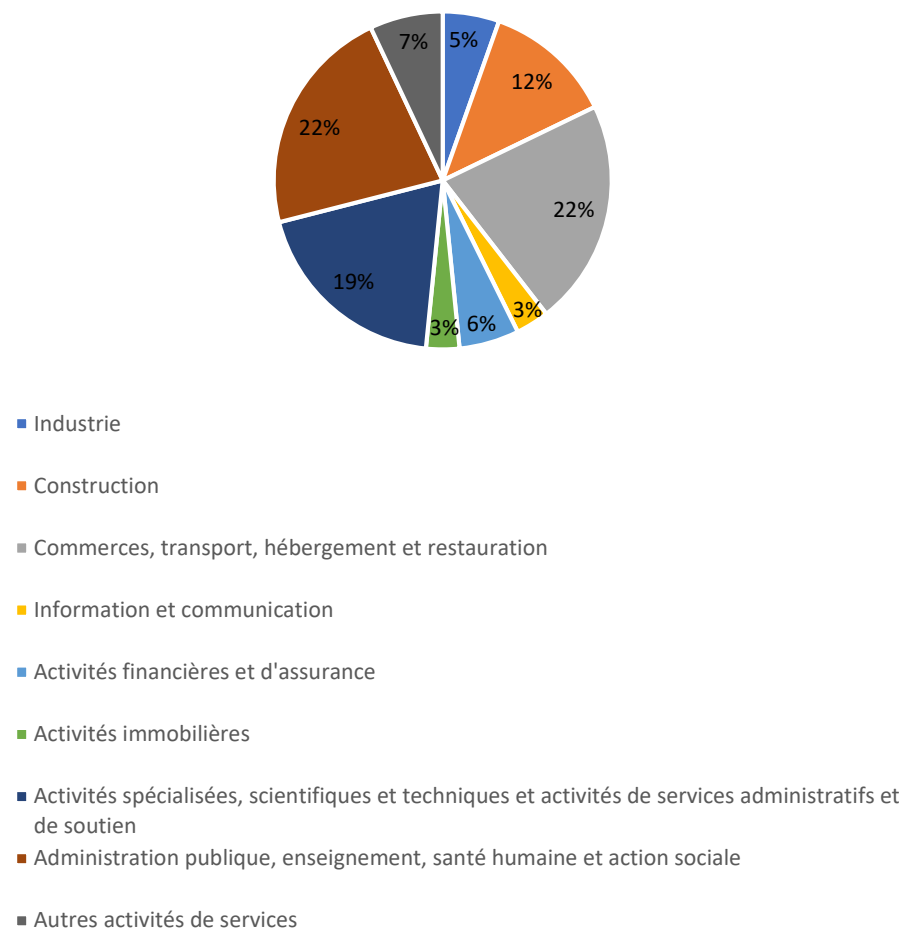
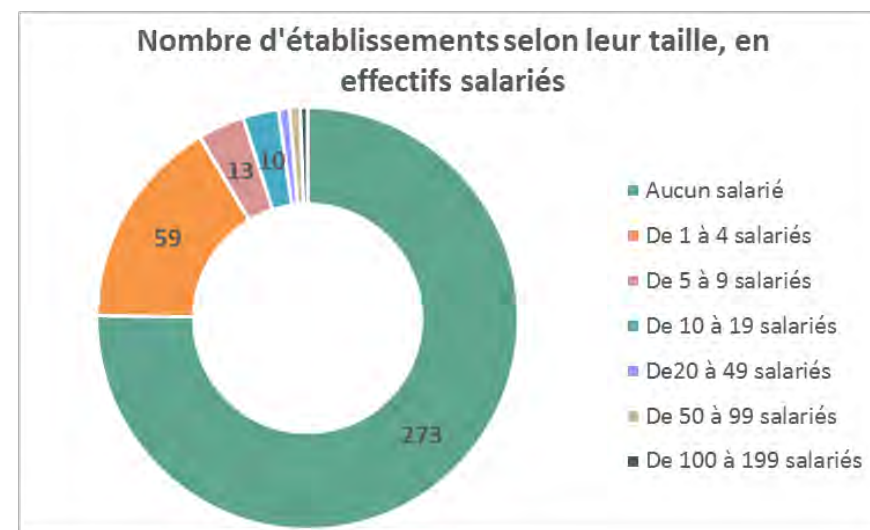
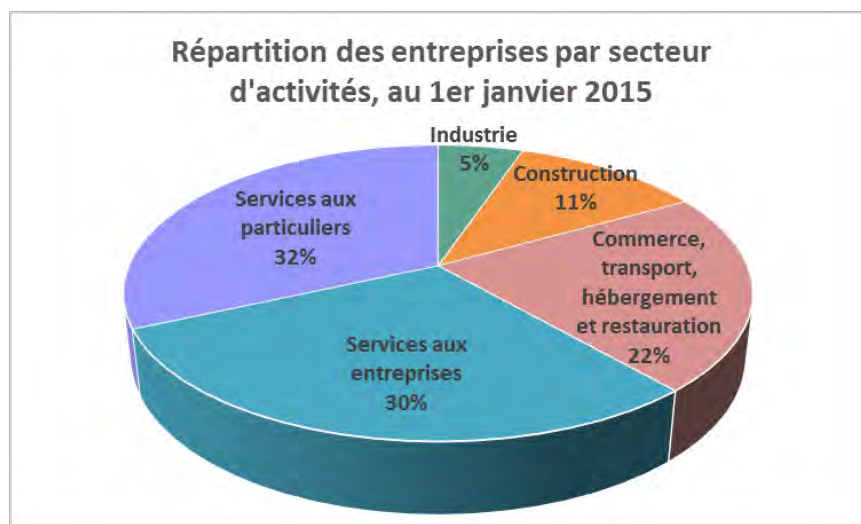


Figure 26: Nombre d'entreprise par secteur d'activité au 31 décembre 2017, source INSEE

La commune présente un **profil économique** majoritairement orienté vers la **sphère « présentielle »**.

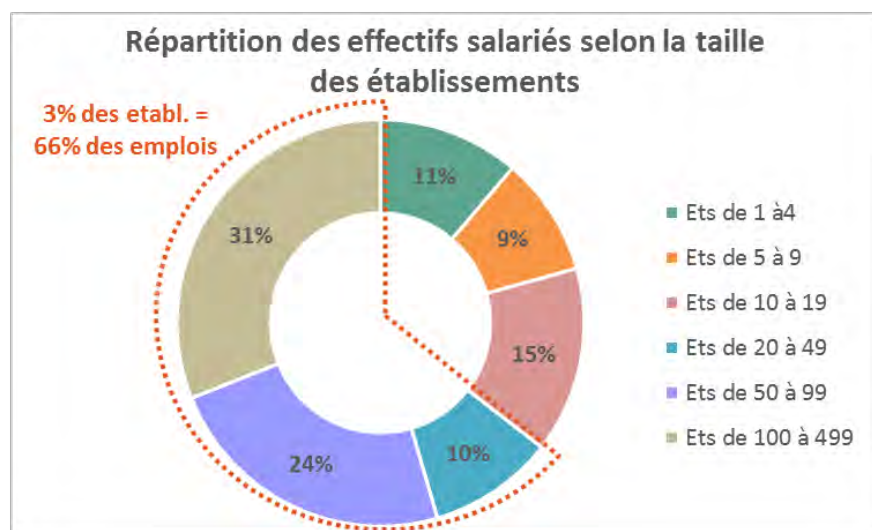
La commune regroupe 249 entreprises, qui comptent au total 363 établissements (données INSEE 2015). Le tissu économique local est dominé par les **activités du secteur tertiaire**. Les secteurs des **services et du commerce** représentent la grande majorité des entreprises (84%).





A l'exception de 5 établissements de plus de 50 salariés, les trois-quarts des établissements n'ont aucun salarié et 20% ont moins de 10 salariés. Aucune entreprise de plus de 200 salariés n'est installée à Montastruc-La-Conseillère.

8 établissements les plus importants regroupent deux-tiers de l'ensemble des emplois salariés.

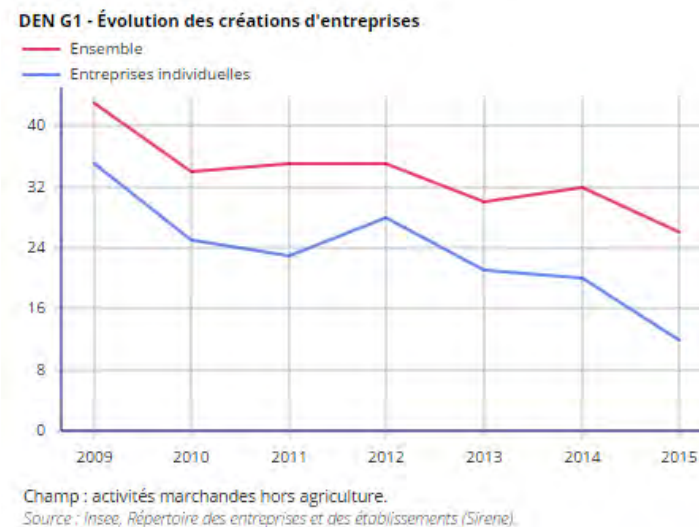
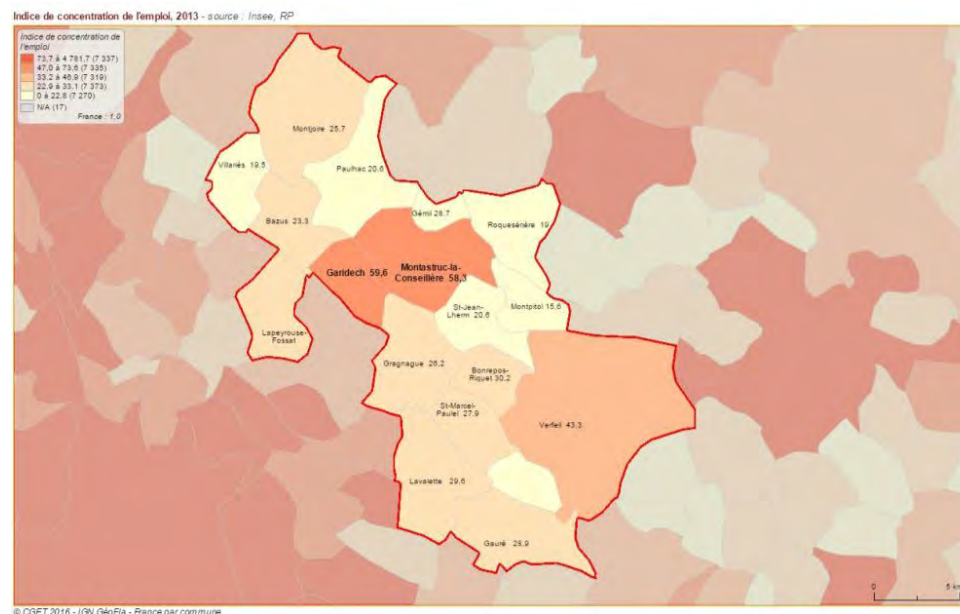


Une évolution des emplois et des entreprises freinées par la crise de 2008

889 emplois sont localisés à Montastruc-la-Conseillère. Il ne s'est quasiment pas créé d'emplois dans la commune ; seulement 17 emplois nouveaux sont apparus entre 2008 et 2013. Cela peut s'expliquer par deux phénomènes : d'une part cette période fait suite à un développement important des emplois dans la période précédente (293 emplois nouveaux entre 1999 et 2008), d'autre part la période intercensitaire a été marquée par la crise globale de 2008, dont les effets ont été ressentis à tous les échelons territoriaux : tandis que la population augmentait de 1 % par an de 2008 à 2013, les emplois n'augmentaient que de 0,4 %. Au final, cette évolution confirme la vocation très résidentielle de la commune. Un troisième phénomène peut également expliquer cette tendance ; le manque d'espaces disponibles pour l'accueil de nouvelles entreprises, en effet, la zone d'activité de l'Ormière est aujourd'hui saturée.

Cela se traduit par un **recul des créations d'entreprises** : de 43 créations en 2009 à 26 en 2015, la même dynamique se retrouve dans les créations d'entreprises individuelles, qui reculent de 33 en 2009 à 12 en 2015.

L'indice de concentration des emplois (nombre d'emplois pour 100 actifs) révèle le niveau de dépendance du territoire aux bassins d'emplois extérieurs. A Montastruc, comme à Garidech, ce taux est légèrement inférieur à 60 emplois pour 100 actifs ; il est nettement plus faible sur le reste de la CC et de 35,5 en moyenne pour la CC des coteaux du Girou qui dépend fortement du bassin d'emplois de l'agglomération toulousaine.



4. Les espaces dédiés aux activités

Une partie seulement des emplois localisés sur la commune dépend d'entreprises installées au sein de zones d'activités économiques, tandis que la majorité des emplois dépend d'établissements installés dans les secteurs d'habitat ou d'équipements. **Le petit bassin d'emplois à proximité immédiate comprend les communes de Garidech et de Gragnague : avec Montastruc, les 3 communes forment un pôle d'activités pour le nord toulousain, qui va être renforcé par la création d'une nouvelle zone d'activités aux portes de Montastruc, entre Garidech et Gragnague.**

Du point de vue de l'organisation spatiale à l'échelle de la commune, les activités sont réparties en 3 principaux secteurs :

- **Un secteur commercial historique** : les commerces sont installés au sein de la bastide, plus particulièrement le long de l'Avenue de Castelnau qui forme un axe structurant pour le fonctionnement de la ville puisqu'il dessert également l'école Vinsonneau et regroupe de nombreux services aux particuliers.
- Un second secteur de commerces s'est développé au **carrefour de la Conseillère** (carrefour entre la D 888 et la route de Paulhac).

Enfin, la **zone intercommunale d'activités de l'Ormière**, proche de l'échangeur autoroutier, aménagée en contrebas de la RD 888. D'une superficie de 7,4 ha, divisée en 31 lots de 2160 m² à 5170 m², aujourd'hui arrivée à saturation. Il s'agit d'un espace mixte à vocation commerciale, artisanale et de services.



Figure 27: Zone d'activités de l'Ormière

5. L'agriculture

Le recensement agricole de 2020 inventorie **17 exploitations sur le territoire communal** ; il n'est décompté que **10 chefs d'exploitation en 2018 parmi la population active**, en net recul depuis 2008 (16 selon le recensement INSEE). Cette situation semble décrire un phénomène de concentration, comme c'est le cas dans la plupart des territoires agricoles, qui se traduit par moins d'exploitations avec une extension de leur taille, certaines exploitations de Montastruc auraient été reprises par des chefs d'exploitation d'autres communes.

Les exploitations génèrent **10 emplois au total**, une situation qui décroît nettement par rapport au niveau de 2013 (22 emplois selon l'INSEE). Les emplois agricoles ne pèsent que 1% du total des emplois localisés à Montastruc. Cette proportion distingue la commune de l'ensemble de l'intercommunalité où l'agriculture procure 5% des emplois.

L'agriculture s'inscrit dans le territoire communal non seulement par l'occupation des sols, mais également par le biais d'un organisme de formation, le LEP (Lycée) rural privé « l'Oustal » installé sur le plateau d'équipements, au Nord du collège Georges Brassens.

■ Evolution des surfaces agricoles :

La superficie occupée par l'agriculture, selon le Recensement Parcellaire Graphique de 2014 (déclarations à la PAC) est de **950 ha, soit 61% de la superficie communale totale**.

En 2019 selon la même source de données, le RPG est de **978 ha, soit 63,1%** du territoire.

Concernant l'évolution des surfaces agricoles, on constate un regain important de la SAU globale entre 1988 et 2020 : +247 ha selon le Recensement Général Agricole de 2020 malgré une forte baisse entre 1988 et 2000 (-212 ha).

Une observation plus fine révèle des mutations de terres agricoles en urbanisation aux abords de la partie agglomérée de la commune, à la fois pour l'aménagement de la zone d'activités de l'Ormière et pour des quartiers d'habitat, compensée par une extension des terres agricoles au Nord de la commune.

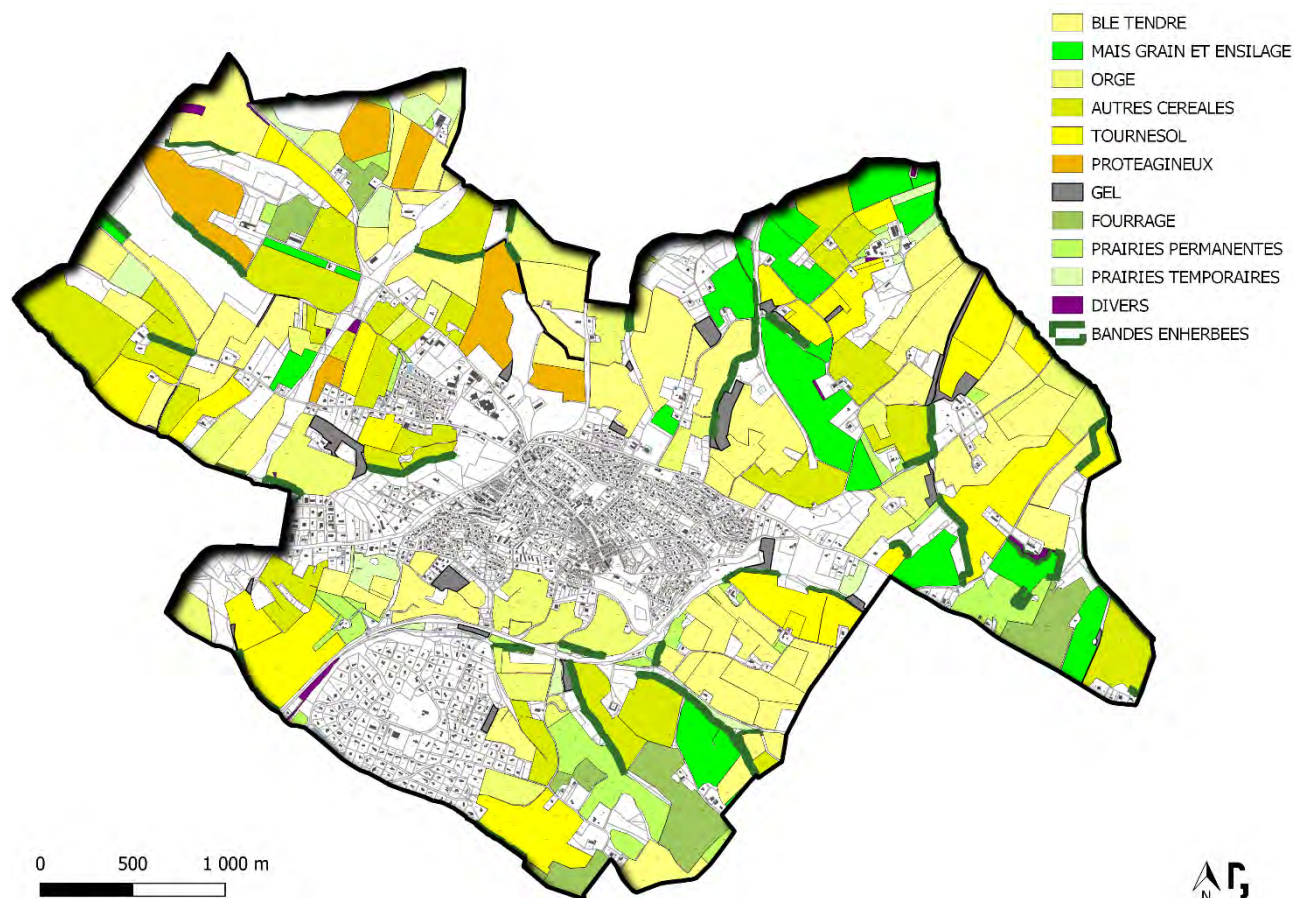
Pour compléter la connaissance de l'agriculture sur le territoire communal, il a été adressé un questionnaire aux chefs d'exploitations en 2019.

Cette enquête a obtenu 9 réponses représentant 10 agriculteurs, qui exploitent au total 633,52 ha dont 205,94 ha sur le territoire de Montastruc. Les réponses dressent le tableau d'un **monotype agricole de grandes cultures** ; deux agriculteurs ont une production en élevage de volailles et de jeunes bovins (cheptel de 60 bêtes).

Ces exploitants ne le sont pas tous au titre de leur activité principale : 3 des 9 répondants sont des pluriactifs ; les réponses comptent 9 emplois.

Concernant les perspectives futures, la moyenne d'âge est relativement jeune, 46 ans, avec deux jeunes agriculteurs de 21 et 25 ans, les deux plus âgés ont 59 et 63 ans.

Aucun n'évoque de projet de changement de destination envisagé de bâtiments agricole.



CULTURE	SURFACE HA
BLE TENDRE	281,7
MAIS GRAIN	90,8
ORGE	104,2
AUTRES CEREALES	168
TOURNESOL	134,7
PROTEAGINEUX	46,8
GELS	22,7
FOURRAGE	45,3
PRAIRIES PERMANENTES	42,7
PRAIRIES TEMPORAIRES	27
DIVERS	5,8
BANDES ENHERBEES	7,6
TOTAL	978

Figure 28 : RPG 2019, source RPG 2019, réalisation Paysages

Le potentiel agronomique

Le potentiel agronomique de la commune est sur une large majorité du territoire qualifié de bonne qualité mais également de faible à très faible sur la majorité des espaces urbanisés.

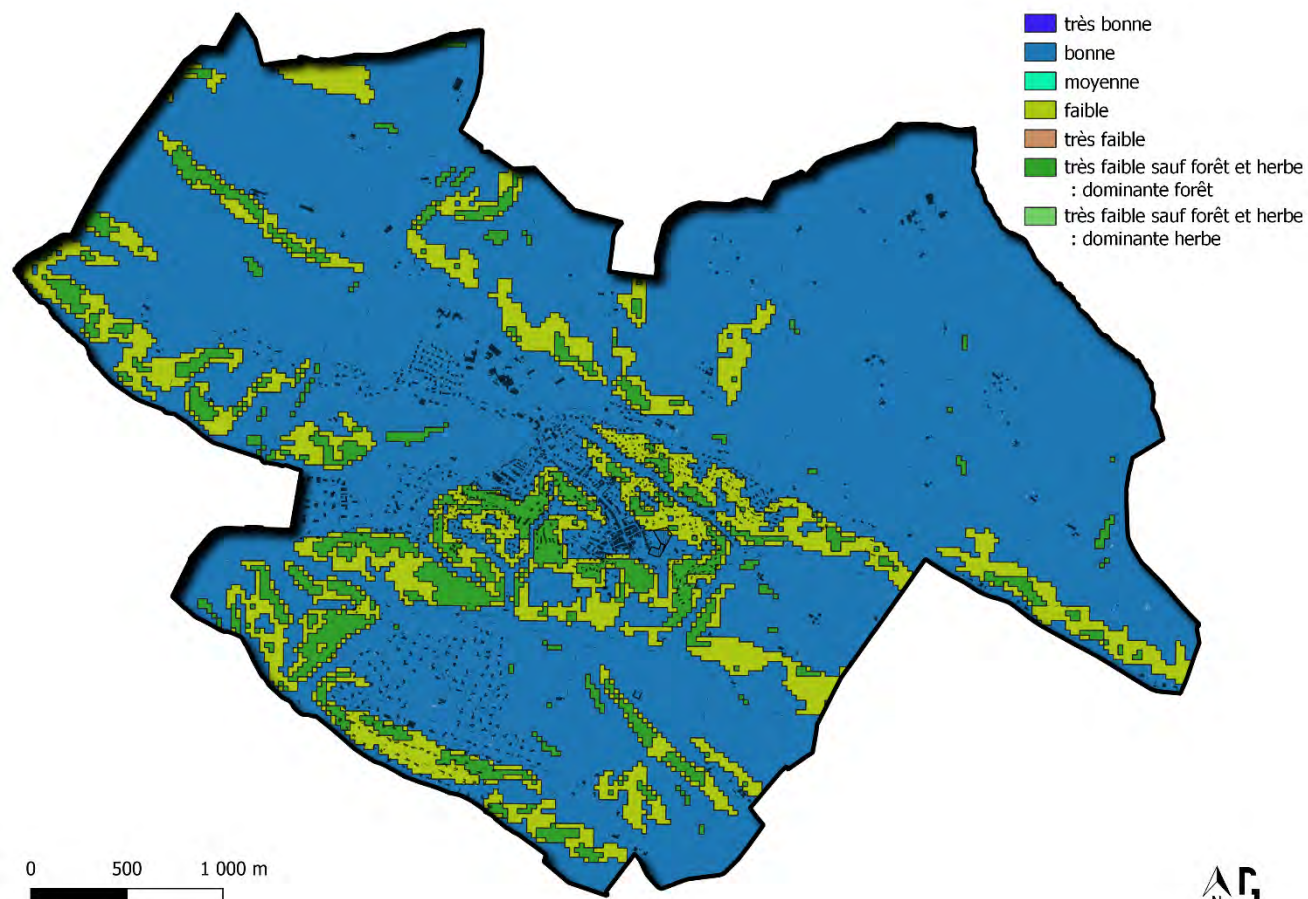


Figure 29 : Potentiel agronomique de la commune, source : DRAAF Occitanie, réalisation Paysages

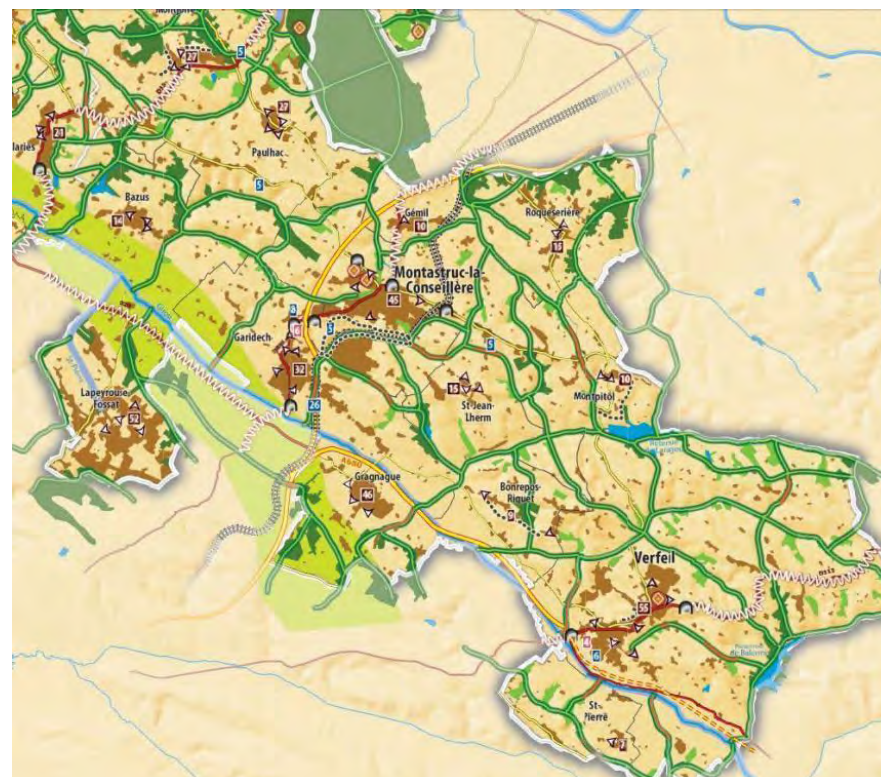
6. Les orientations du SCoT en matière d'emplois et de développement économique

Le SCoT Nord Toulousain identifie 4 pôles d'équilibre périurbains, dont celui formé par l'ensemble Montastruc-Garidech. Parmi les orientations stratégiques, afin de réduire les déplacements domiciles-travail et renforcer l'ensemble des fonctions des bassins de vie qui animent le nord toulousain, le bassin de vie du Girou doit favoriser la création d'emploi en visant un **ratio de 1 emploi pour 3,5 habitants**. Actuellement, au niveau de la CC du Girou cet indicateur est de 5,9 emplois par habitant et il est de 3,6 emplois sur la commune de Montastruc.

En termes d'espaces économiques à aménager ou à développer, le SCoT identifie « *Quatre secteurs économiques stratégiques concentrent l'essentiel de l'offre foncière à vocation industrielle et productive du SCoT Nord Toulousain à horizon 2030* », dont le pôle urbain Garidech /Montastruc/Graguague : Prescription N°80 : « *A la jonction de plusieurs infrastructures de communication importantes, le territoire de Garidech/Graguague dans la Vallée du Girou est destiné à donner corps à un secteur économique stratégique, en s'articulant avec les zones d'activités économiques déjà présentes ou en devenir dans le pôle urbain de Montastruc/Garidech.* » Il s'agit, comme le précise la prescription N°84 du secteur situé de part et d'autre de l'A 68 sur Graguague et Garidech.

Le SCoT n'exclut pas la possibilité d'aménager de petits espaces, inférieurs à 3 ha, en fonction des besoins spécifiques, à condition qu'ils soient bien intégrés au tissu urbain (Prescription N°86).

Les étiquettes d'objectifs figurées sur la carte de synthèse du SCoT, positionnent une enveloppe dédiée aux activités économiques, de 8 ha sur la commune de Garidech et 5 ha sur Montastruc ainsi que 6 ha pour des activités commerciales sur Montastruc-La-conseillère. Au niveau du bassin de vie des coteaux du Girou, le SCoT prévoit globalement 55 ha d'activités économiques à l'horizon 2030.





7. Analyse Economie et emplois : synthèse

- Un modèle économique orienté vers l'économie présentielle dont dépendent la majorité des emplois locaux.
- L'agriculture occupe une place importante dans l'espace communal (61%) même si elle représente peu d'emplois.
- La population active dispose d'un bassin d'emplois important, à deux échelles : localement avec le pôle formé par les communes de Montastruc, Gragnague et Garidech ; à une échelle plus large, la zone d'emploi de Toulouse.
- La situation de Montastruc est très favorable pour l'installation d'entreprises au regard de l'accessibilité du territoire.

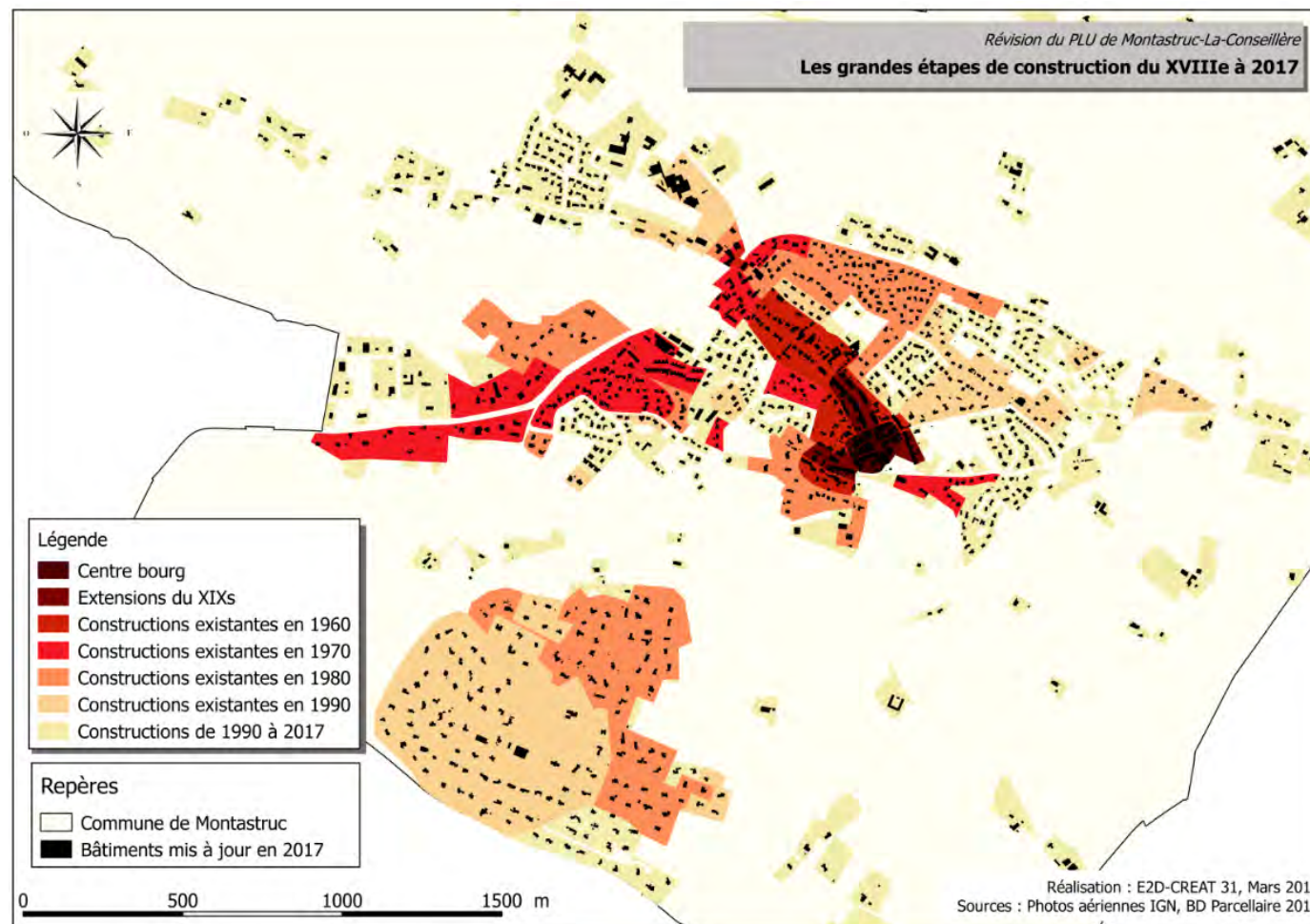
ENJEUX

- Le soutien à une dynamique de création d'activités afin de limiter la dépendance aux pôles d'emploi extérieurs
- Le maintien des commerces de centre-ville.

III. L'organisation et le fonctionnement urbain

1. Les structures et formes urbaines

La carte ci-dessous illustre **l'évolution urbaine** selon les grandes périodes jusqu'en 2017. Cette présentation met en évidence un développement urbain d'abord en extension de la bastide historique, puis qui s'est formé dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, en deux secteurs : le quartier La Valade et les abords de la route départementale et enfin, depuis le début du XXI^{ème} siècle par des extensions plus disséminées.



a) Les grandes étapes de constructions

A l'origine, le bourg de **Montastruc la Conseillère s'est développé sous la forme d'une bastide**. Les bastides sont les villes nouvelles du XIII^e siècle, caractéristiques du Sud-Ouest de la France. Généralement elles étaient créées par un pouvoir militaire ou religieux afin de développer économiquement et de contrôler un territoire encore non exploité. Elles présentent une **trame urbaine orthogonale** : les voies se coupent à angle droit (quadrillage) et le découpage parcellaire est égalitaire.



La Place de la Mairie en est une bonne illustration puisqu'elle constitue un espace fermé à partir duquel rayonne de petites rues, qui parfois ont gardé leur taille du moyen-âge, et regroupent d'importants édifices tels la Mairie, l'église Saint-Barthélemy et son puits communal et l'ancien Presbytère.

Le nom de certaines rues enserrant le centre ancien vient rappeler que se dressait jadis un rempart (rue du rempart), et évoquer la présence passée d'un mur de ronde (avenue du mur de ronde), et d'un chemin de ronde (avenue du chemin de ronde), dont elles reprennent le tracé.

La ville s'est ensuite développée en continuité de la bastide, dans les limites du promontoire où s'est implanté le centre historique puis de la crête avec les premiers embryons de l'actuelle Avenue de Castelnau qui apparaissent donc rapidement. L'urbanisation présentait alors une certaine densité, alors



Figure 30: Extrait de carte de Cassini en couleur du XVIII^e siècle



Figure 31: Carte de l'état-major en couleurs (1820-1866)

que le reste du territoire présentait un bâti agricole plutôt isolé qui a perduré jusqu'à aujourd'hui.



Figure 32: Photographie aérienne 1950-1965, source IGN



Figure 35: Photographie aérienne 1978, source IGN



Figure 34: Photographie aérienne 1984, source IGN



Figure 33: Photographie aérienne 1992, source IGN

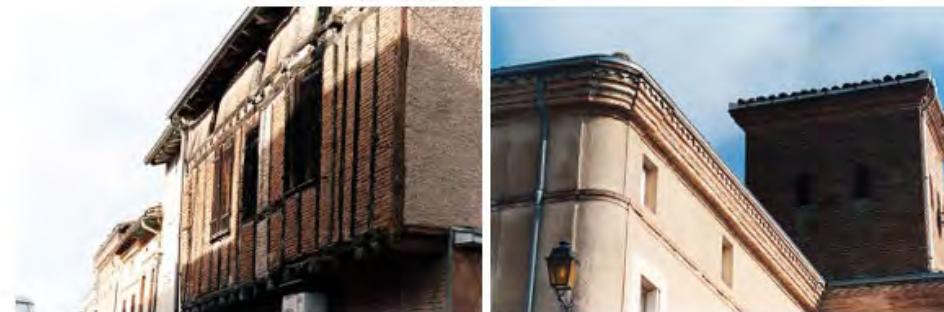
b) Les grandes caractéristiques des différentes formes urbaines

On distingue sur la commune les formes urbaines suivantes :

- Le centre ancien,
- Les extensions pavillonnaires sans opérations d'ensemble,
- Les lotissements,
- L'exception du lotissement de La Valade,
- Le bâti agricole ancien,
- Le bâti agricole récent.

UN BATI ANCIEN EN CENTRE BOURG

Le centre ancien est **dense**, le bâti est aligné sur l'espace public et les maisons sont mitoyennes, l'espace privatif étant relégué à l'arrière et on y retrouve des **habitations à colombages ou des maisons de villages**. Les façades sont souvent enduites avec des décors d'angles (chaîne d'angle, génoise). Les maisons sont en R+1 ou R+2 (rez de chaussée, étage et combles éventuellement) et présentent 3 à 5 travées, avec des ouvertures rectangulaires plus hautes que larges diminuant de hauteur en allant vers les combles. On retrouve des encadrements en bois ou en pierre autour des ouvertures. Le toit est à 2 pans généralement, en tuile canal. Les matériaux utilisés sont la brique, le bois et la pierre.



Maison à colombages, façade enduite avec génoises remarquables contrastant avec une façade en brique (Photo source C3G)



Maisons de villes typiques dans le centre bourg

LES EXTENSIONS SANS OPERATION D'ENSEMBLE

Il s'agit de **constructions principalement à usage d'habitat**. On retrouve des maisons de plein pied ou en à R+1, non mitoyennes et qui ne s'alignent pas sur l'espace public. La maison se trouve plutôt au centre de la parcelle et l'espace privé occupe le reste. Les maisons ont des toits à 2 pans, en tuile canal mais les matériaux utilisés en façade sont principalement l'enduit. Ces extensions ont été réalisées par vagues successives en s'adaptant au relief ondulé des coteaux. Ils présentent des structures arborées importantes.

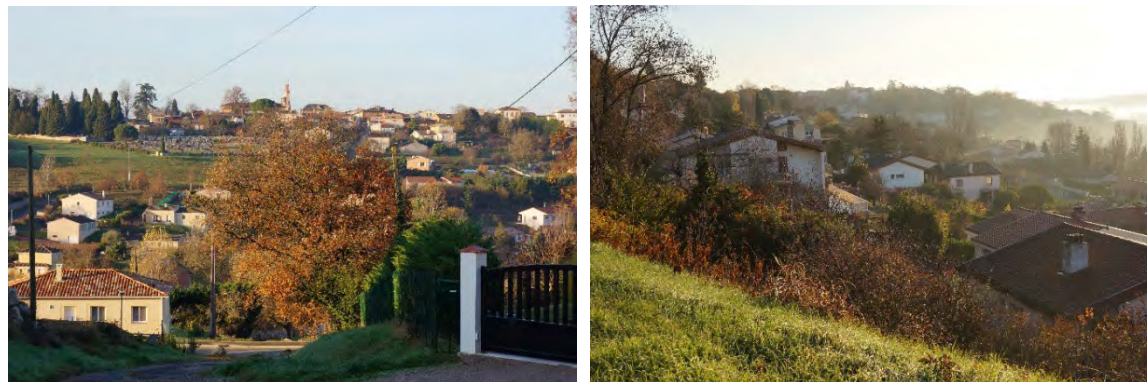


Figure 36: Maisons individuelles et vues sur le centre bourg depuis le récent Lotissement du Pastel et depuis la RD 888

LES LOTISSEMENTS

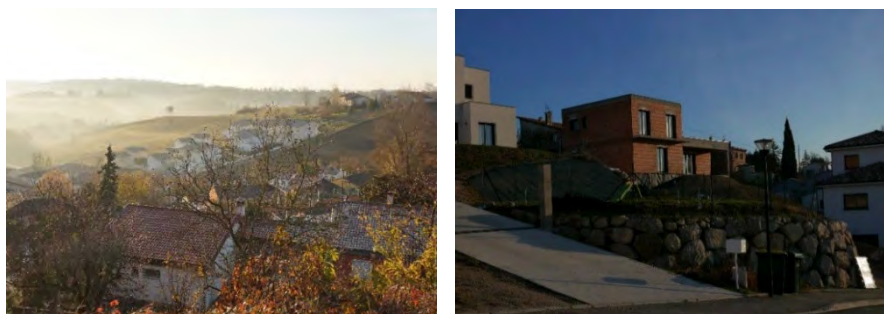


Figure 37: Lotissement très contraint dans ses formes (Bimenède) et lotissement plus hétérogène (Terrasses du Pastel)

L'EXCEPTION DU LOTISSEMENT DE LA VALADE

Situé au sud de la commune, l'implantation de ce lotissement s'est faite à partir des années 1980, en rupture avec l'urbanisation existante. Seul lotissement situé de l'autre côté de la voie ferrée, il constitue un quartier à part entière qui a sa propre identité. Le réseau viaire interne est refermé sur lui-même, mais la desserte principale est un des axes routiers majeur du territoire : la RD70.



Cette zone présente des intérêts paysagers et patrimoniaux. Aujourd'hui, La Valade regroupe un parcellaire à grande taille supérieur ou égal à 2000 m².

LE BATI AGRICOLE ANCIEN

Ce bâti se retrouve sur l'ensemble du territoire et témoigne de la **vocation agricole de la commune**. On retrouve des **corps de ferme importants**, généralement accompagnés de granges. La plupart du temps ils sont isolés, implantés sur des hauteurs et entourés de terres arables mais on les retrouve également en périphérie de la ville.

Les corps de ferme sont constitués d'un volume unique, de forme carrée, comprenant une habitation et une grange-étable, le plus souvent sous le même toit.

La maison présente 3 à 5 travées avec des ouvertures plus hautes que larges, avec des encadrements en pierre. Les menuiseries et les volets sont en bois.

La grange - étable mitoyenne de la maison possède un toit dans le prolongement de celui de la maison, parfois en décrochement.

On retrouve également des granges étables, plus isolés avec une structure plus ouverte. Des piliers massifs supportent une charpente en bois. Le toit en tuile canal est généralement à deux pentes.

Les matériaux utilisés (brique, bois, pierre) reflètent la géologie locale et inscrivent donc les bâtiments agricoles dans le paysage environnant.



Photos rapport de présentation PLU 2013



LE BATI AGRICOLE RECENT



Figure 39: Lieu dit Borde Basse. Photos rapport de présentation PLU 2013



Figure 38: Lieu dit Le Rial



Figure 40: La coopérative agricole Arterris

Ce bâti est caractérisé par l'utilisation de matériaux comme le ciment et le métal. Il ne tient pas compte des spécificités locales. Ce sont principalement les infrastructures de production qui ont changé : étables, granges, entrepôts, silos. D'une part ils occupent des superficies plus grandes et d'autre part ils utilisent de nouveaux matériaux en rupture avec les pratiques traditionnelles.

DIAGNOSTIC DES STRUCTURES ET FORMES URBAINES : SYNTHÈSE

- Une évolution structurée au départ par le relief (promontoire, puis ligne de crête) et sous une forme compacte, cohérente avec la bastide. Le développement s'en affranchit dès la moitié du XXe siècle.
- A présent la commune comprend 2 grandes enveloppes, l'une qui occupe le promontoire et ses pentes (zones U et AU) et qui peut évoluer en son sein, mais avec une extension « en queue de poisson » formée par le plateau des équipements et un étranglement au niveau du carrefour de la Conseillère. L'autre enveloppe, en contrebas, avec un profil très différent (La Valade). Ces 2 enveloppes comprennent des potentiels de développement sans extension.

ENJEUX

- Préserver les formes urbaines héritées du passé, mettre en valeur, réhabiliter ce qui est dégradé,
- Maîtriser les changements de destination au sein des hameaux,
- Evoluer par densification, au sein des enveloppes urbaines.

2. Le parc de logements

a) Un parc en progression

En 2017, la commune de Montastruc-La-Conseillère comptait 1580 logements, soit 3 fois plus qu'à la fin des années 60.

On observe que la création de logements est plus intense que l'accueil de nouveaux habitants entre 1968 et 2018. La population a été multipliée par 2,5 et la production de logements par 3,7, répondant d'une part aux besoins de la décohabitation de la population, et d'autre part à l'accueil des nouveaux ménages. En effet, le nombre moyen de personnes par ménage n'a cessé de diminuer : on compte en moyenne une personne de moins dans chaque logement entre 1968 et 2018.

La dynamique de production de logements est notable à partir des années 1970 et s'accélère à partir des années 1990, le volume de résidences principales double entre 1982 et 2018.

Suivant une autre tendance, le volume de logements vacants diminue fortement entre 1982 et 1999 pour ensuite augmenter de nouveau. Ils représentent environ 7% des logements de la commune en 2018. On considère un volume incompressible de logement vacant à hauteur de 5 % car relevant d'une vacance fonctionnelle (périodes de transition entre deux locataires, aux logements en vente ou en travaux, etc.). Selon la Mairie, 105 logements vacants ont été recensés en 2019, soit une diminution de -8,7%. Ainsi, certains logements vacants ont été réhabilités au fil du temps pour accueillir de nouveaux habitants : le projet de territoire devrait poursuivre cet effort de réinvestissement.

Evolution du nombre de logements et de leur occupation (1968-2018)

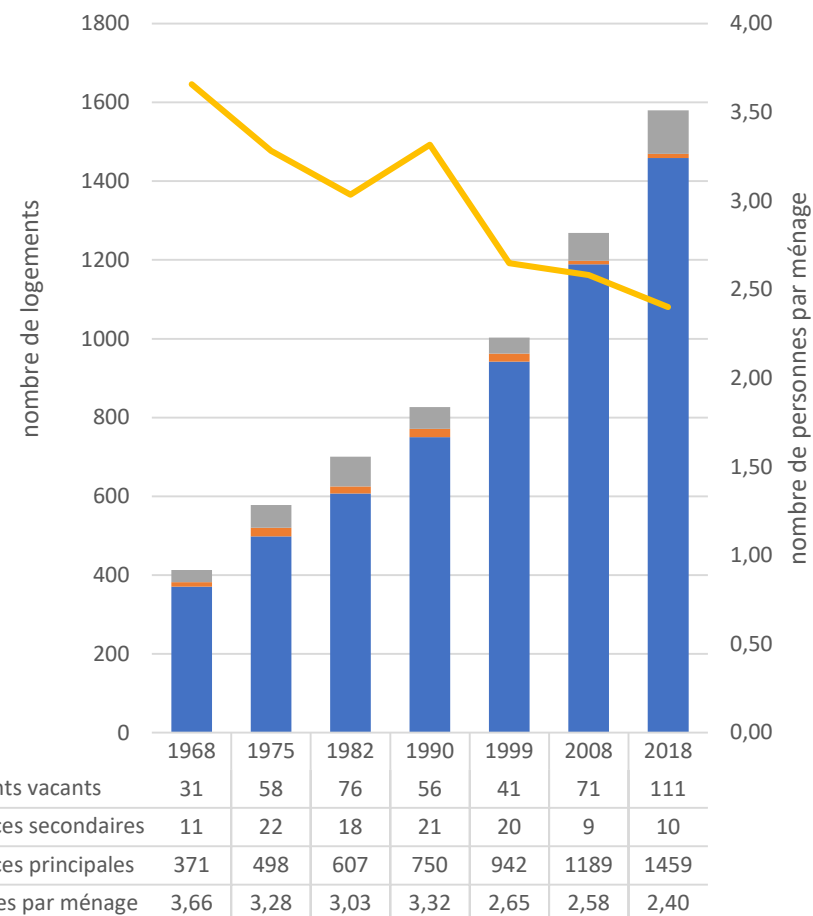


Figure 41: Evolution du statut d'occupation des logements et du nombre de personnes par ménage à Montastruc-La-Conseillère

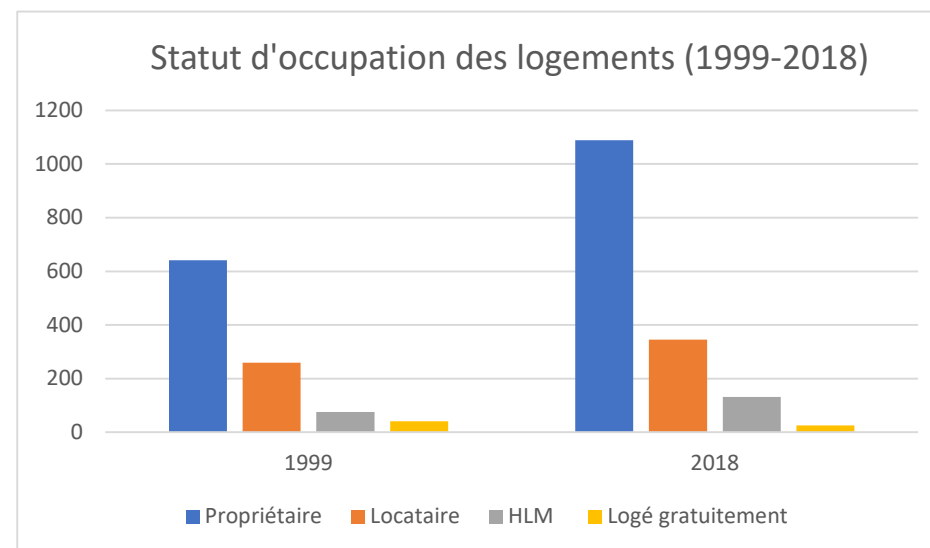
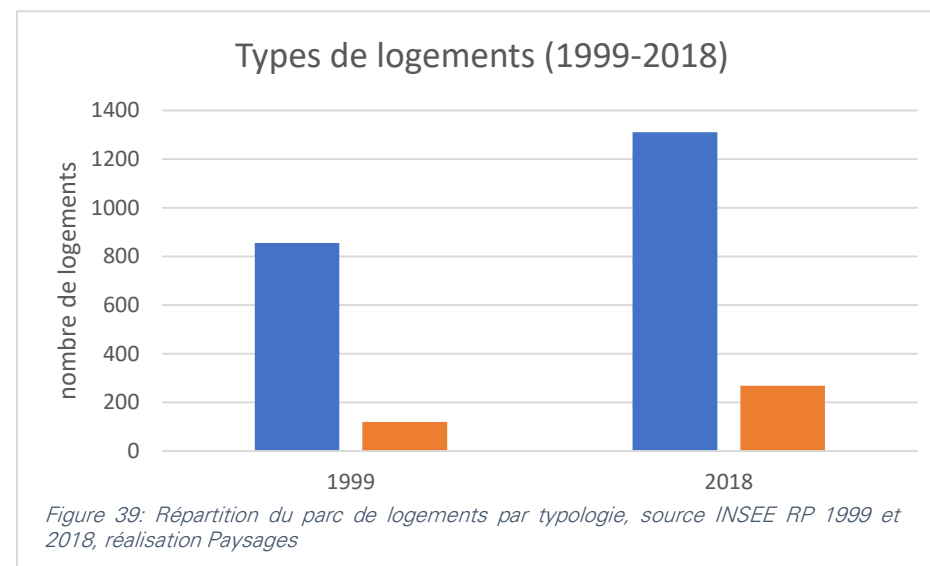
b) Un parc en cours de diversification

A l'image de nombreux espaces péri-urbains, c'est le logement individuel qui prédomine à Montastruc-La-Conseillère. L'augmentation du nombre de logements se traduit majoritairement par la construction de maisons individuelles.

La commune compte 17 % d'appartements dans son parc de logements en 2018. Néanmoins, depuis 1999, leur nombre et leur proportion ont été renforcés sur le territoire communal. Malgré cet effort, la maison individuelle représente encore 8 logements sur 10 sur Montastruc-La-Conseillère.

Concernant le statut des occupants, le nombre de propriétaires et de locataires progressent au cours de la période récente néanmoins l'évolution des propriétaires est plus intense. Par ailleurs, le parc de logement sociaux évolue légèrement pour représenter environ 8% du parc en 2018. La commune doit répondre à toutes les étapes du parcours résidentiel afin de répondre aux besoins de la population locale. Le développement du parc locatif et/ou social participe à l'ancrage des jeunes ne pouvant accéder à la propriété, mais aussi au maintien des populations âgées sur la commune à proximité des commerces et des services.

A ce titre, une actualisation des données faites par la Mairie en 2021 sur les logements sociaux porte à 185 le nombre de logements sociaux sur la commune, contre 131 en 2018, dont 11 appartenant à la Mairie. A cela s'ajoute 16 logements en prêt social location-accession (PSLA).





Ainsi, l'on peut penser que Montastruc-La-Conseillère s'inscrit dans le profil des communes péri-urbaines caractérisé par l'importance de la maison individuelle et du statut de propriétaire pour les populations qui s'y installent. Toutefois, la commune cherche à diversifier son offre de logements pour répondre à toutes les étapes des trajectoires résidentielles, répondre à différents profils et favoriser le maintien sur place de sa population notamment par le développement de l'offre locative et de l'offre sociale.

c) Le rythme de construction

Montastruc-La-Conseillère a autorisé 290 nouveaux logements depuis 2011, soit en moyenne 29 logements par an.

3 années ont particulièrement été marquées par les constructions : 2011 avec 54 permis accordés, 2012 avec 77 permis et 2015 avec 68 permis.

En parallèle des constructions à vocation de logement, la commune a accueilli plusieurs constructions liées à de l'activité économique et également des équipements communaux.

Sur ces dix années, les constructions se sont principalement localisées à l'Est du bourg via la création d'importants lotissements. Également au Nord et à l'Ouest du centre-ville par la création de logements collectifs (Le Clos d'Amandine par exemple) et de lotissements.

Le parc de logements neufs sur la période 2011-2020 est réparti comme suit ; une majorité de logements individuels (63%) et 37% de logements collectifs. Ces constats mettent en évidence que le marché de la construction à Montastruc-La-Conseillère sur la dernière décennie est assez diversifié mais relativement fluctuant dans le sens où le nombre

REPARTITION DU PARC DE LOGEMENTS NEUFS SUR LA PERIODE 2011-2020

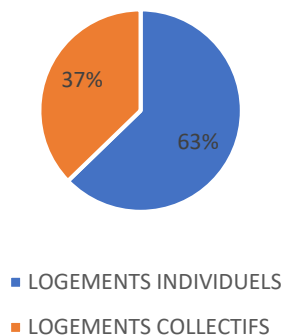


Figure 44 : Répartition du parc de logements neufs sur la période 2011-2020, source : relevé des PC, réalisation Paysages

PERMIS DE CONSTRUIRE AUTORISES ENTRE 2011 ET 2020 PAR DESTINATION

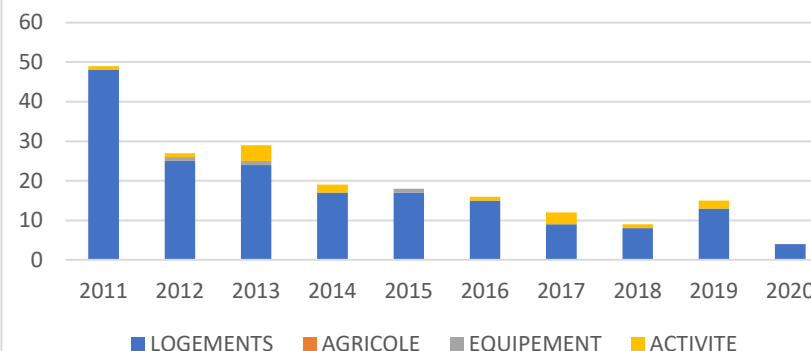


Figure 43 : Permis de construire autorisés entre 2010 et 2020 par destination, source : relevés des PC, réalisation Paysages

NOUVEAUX LOGEMENTS CONSTRUITS ENTRE 2011 ET 2020

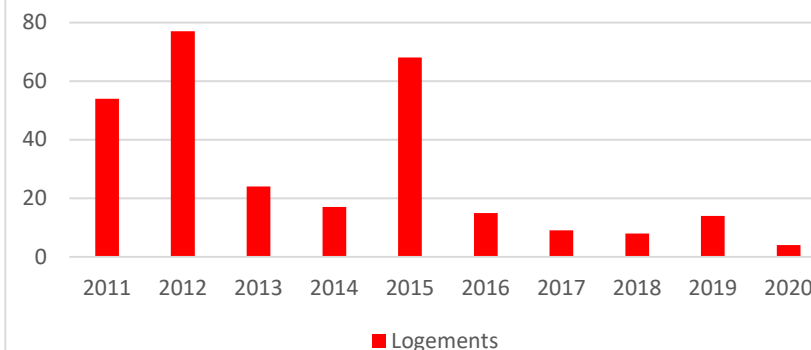


Figure 45 : Nouveaux logements construits entre 2011 et 2020, source : relevé des PC, réalisation Paysages



de nouveaux logements construits n'est pas homogène sur la période observée.

L'activité économique quant à elle s'est principalement implantée sur la zone économique de l'Ormière, à cheval sur les communes de Montastruc-La-Conseillère et de Garidech.

Si l'on croise les données relatives à la production de logements et celles liées à la consommation foncière, on constate que depuis 2012 (T0 du SCOT pour la densité), chaque construction à vocation de logement a consommé en moyenne 662m², soit une consommation estimée à 15,6 ha sur 9 ans.

Depuis 2011 (T0 du SCOT pour la consommation foncière et la méthode de calcul utilisée par le SCoT Nord Toulousain), 13,71 ha ont été consommés.

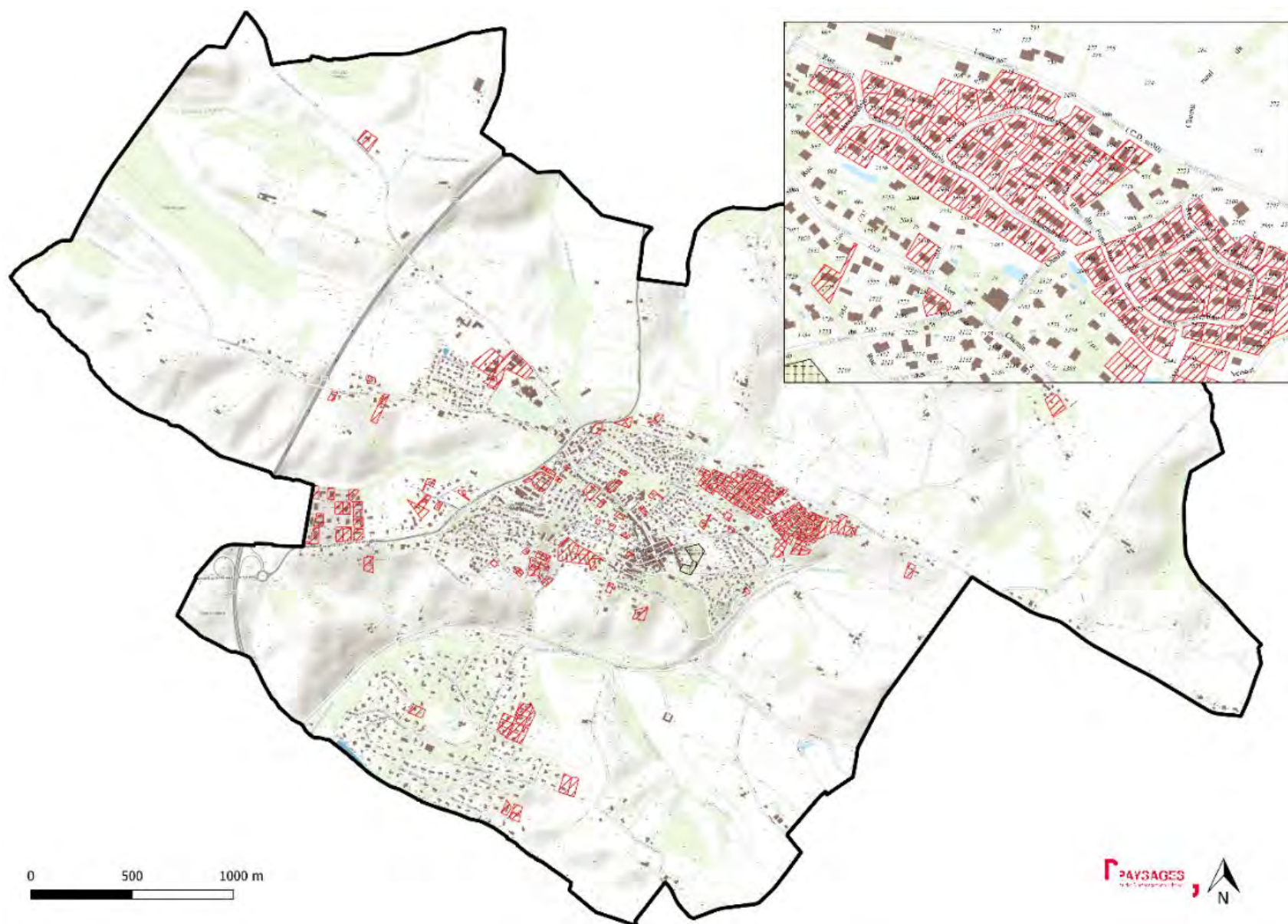


Figure 46 : PC délivrés 2011-2020, source Mairie, réalisation Paysage

Selon le Portail de l'Urbanisation, entre 2009 et 2020 et pour toutes destinations confondues, la tâche urbaine de la commune de Montastruc s'est étendue de 29,9 ha, à la fois par densification du tissu bâti du centre bourg, mais également par extension des zones pavillonnaires notamment au Sud de la Route de Lavaur, sur le secteur Anrely et dans la zone artisanale.

Les données issues du portail de l'artificialisation font apparaître qu'entre 2009 et 2020 26.3 ha ont été consommés pour l'habitat, et 2.7 ha pour l'activité.

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2020

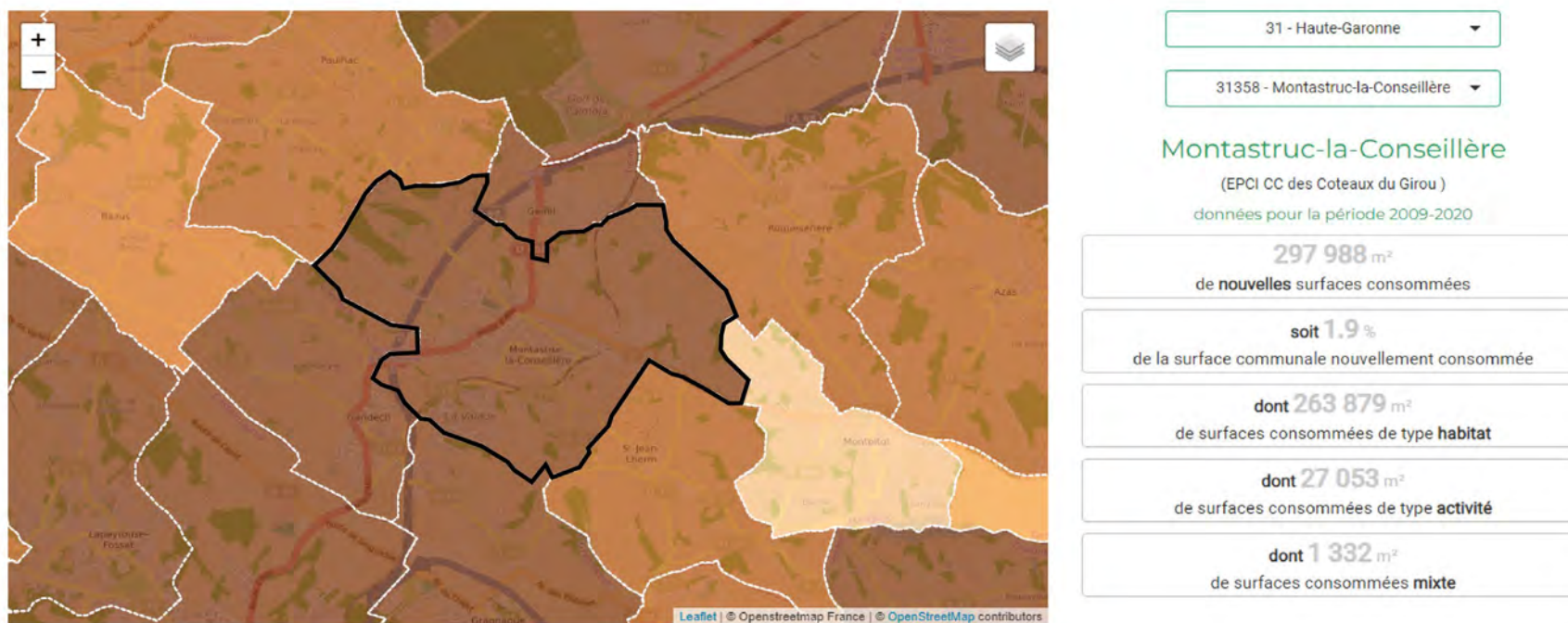


Figure 47 Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2020, source Portail de l'artificialisation

DIAGNOSTIC RYTHME DE CONSTRUCTION : SYNTHESE

- La commune de Montastruc s'est structurée initialement en plusieurs pôles : depuis la bastide historique, puis le développement d'une petite ville étendue sur le promontoire traversé par la RD 888 et d'un quartier excentré, La Valade, jusqu'à la création contemporaine d'un nouveau quartier, autour d'un pôle d'équipements éducatifs et sportifs
- Sur les dix dernières années, la commune a vu se structurer de nouveaux quartiers principalement sous formes de lotissements denses
- Depuis le T0 du SCoT pour la consommation d'espace, la commune a consommé 13,71 ha
- Malgré le développement majoritaire de formes urbaines de type pavillonnaire, la commune de Montastruc-La-Conseillère a su limiter l'étalement de son urbanisation.

ENJEUX

- La maîtrise et la programmation d'un développement urbain cohérent avec la préservation des espaces agricoles, des espaces naturels, des points de vues, du patrimoine, des formes urbaines ...
- Densifier la trame urbaine (renouvellement urbain, division parcellaire, disposition de hauteurs...) en tenant compte de la morphologie existante
- Valoriser les espaces libres à l'intérieur de l'urbain et envisager des aménagements de qualité : travail sur le paysage urbain, la liaison, le parcours, les percées, les vues ...
- Agir en faveur de la réhabilitation du bâti ancien

d) La compatibilité avec le SCoT

Le SCoT du Nord Toulousain fixe comme objectif maximum une enveloppe de consommation foncière à l'horizon 2030 de 45 ha et indiquent le sens de l'extension urbaine préférentielle autour de la partie agglomérée du bourg. Il est également indiqué de produire 1 200 nouveaux logements sur le pôle Montastruc-La-Conseillère / Garidech.

La prescription P115 du DOO du SCoT Nord Toulousain indique pour la consommation d'espaces :

Pour répondre concrètement à l'objectif de diviser par deux la consommation annuelle moyenne d'espaces agricoles dans le SCOT, les extensions spatiales urbaines de chaque commune sont définies à travers un objectif maximum de consommation d'espaces agricoles ou naturels à l'horizon 2030. Cet objectif doit être interprété comme une consommation foncière maximale à ne pas dépasser. Il convient notamment de respecter, en parallèle, les objectifs de densité urbaine définis en prescription P116. De ce fait, tout effort qui se traduit par une économie encore plus importante des espaces agricoles, naturels ou forestiers est la bienvenue. Cet objectif figure, au travers de vignettes chiffrées, sur la carte de synthèse des orientations spatialisées et intervient à compter de l'année 2011.

Ces objectifs excluent, car considérées comme réalisées préalablement aux objectifs du SCoT :

- *Les opérations d'aménagement mentionnées à l'article R. 122-5 du code de l'urbanisme qui sont déjà engagées, en tout ou partie en fonction de l'état d'avancement opérationnel,*
- *Les constructions pour lesquelles les autorisations ont été délivrées auparavant.*

Les territoires considérés comme extension urbaine, dont la détermination se réfère aux objectifs quantitatifs maximum affichés au SCoT, sont précisés par chaque commune dans le respect du principe suivant : sont considérés comme secteurs d'extension urbaine :

- *L'ensemble des terrains situés en zone NA des POS ou AU des PLU qui correspondent à des extensions de la zone urbaine (exceptées, donc, les opérations de rénovation urbaine, de démolition / reconstruction ou encore de réaffectation de terrains artificialisés ou d'équipements publics existants en zone urbaine).*
- *Les emprises foncières non-urbanisées, totalisant au moins 1 hectare, situées en zones U et NB des POS ou en zone U des PLU et cartes communales.*

Il s'agit de surfaces foncières brutes incluant l'ensemble des espaces destinés à changer d'affectation : emprise parcellaire des différentes constructions mais aussi de la voirie, des espaces verts d'accompagnement ou des équipements publics.

La prescription P14 du DOO indique pour la production de logements :

La réussite du parti d'aménagement du SCoT Nord Toulousain, construit autour des polarités et d'une meilleure adéquation entre développement urbain et desserte en transports collectifs, passe par un accueil résidentiel

organisé sur ce modèle. Afin de satisfaire aux besoins en résidence principale, qu'il s'agisse d'anticiper l'accueil de nouvelles populations ou les diverses trajectoires résidentielles des populations en place, il est envisagé la production d'environ 20 300 logements d'ici 2030. Le présent document détaille les modalités de répartition envisagées sur le territoire :

- *À l'échelle de chaque bassin de vie*
- *Entre les polarités et les autres Communes.*

Dans le détail, la répartition indicative de la production de logements se décline de la manière suivante (voir carte).

A l'échelle de l'ensemble du SCoT, les efforts de production de logements se localisent ainsi :

- *Pour près de 70% dans les polarités définies au modèle d'urbanisation, à savoir sur la centralité sectorielle, les pôles d'équilibre et les pôles complémentaires,*
- *Pour environ 30 % sur les autres communes du territoire.*

Les objectifs de polarisation de la production de logements sont établis de manière adaptée à chaque bassin de vie, afin de tenir compte de la pluralité de situation.

Les documents de rang inférieur, en particulier les documents de planification locale (cartes communales et PLU) ainsi que les Plans Locaux de l'Habitat, doivent traduire cette volonté d'organiser l'accueil d'habitants et la production de logements sur le SCoT, en particulier les objectifs de polarisation.

Depuis 2011, la commune a consommé 13,71 ha de terres, l'enveloppe encore disponible d'ici à 2030 est de 31 ha.

Ces objectifs sont amenés à être requestionnés dans le cadre de la révision du SCoT en cours ; le PLU s'attachera à assurer la compatibilité avec les nouveaux indicateurs.

e) Etude de densification

Préalablement à la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la loi Climat et Résilience demande par le complément de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme de réaliser une étude de densification des zones déjà urbanisées. Cette étude s'appuie sur l'enveloppe urbaine réelle et ajoute toutes zones déjà urbanisées y compris en zone naturelle ou agricole.

L'évaluation de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis consiste à préciser le potentiel de constructions nouvelles pouvant être réalisées au sein des parties urbanisées de la commune. Le développement urbain de Montastruc doit rester concentré dans la zone urbaine constituée en impulsant une densification des espaces déjà urbanisés et en maîtrisant les extensions urbaines.

La définition du potentiel s'appréhende ici à travers 2 types d'espaces mobilisables pour l'accueil de nouveaux logements :

- Densification urbaine : urbanisation d'espaces inclus dans l'enveloppement urbaine constituée,
- Division parcellaire : urbanisation par détachement de foncier d'une parcelle déjà urbanisée.

Certains espaces sont considérés comme « gelés » dans l'analyse de densification bien que classés en zone urbaine. Il s'agit essentiellement des parcelles dans le tissu ancien sur lequel les conditions d'accès sont extrêmement contraintes en raison de la configuration du site (topographie

TYPE DE GISEMENT	HA
Centre et ses extensions	
Densification	4,92
Division parcellaire	7,96
TOTAL	12,88
La Valade	
Densification	0
Division parcellaire	0
TOTAL	0
Route de Lavour	
Densification	0
Division parcellaire	0,21
TOTAL	0,21
Le Hameau	
Densification	0
Division parcellaire	0,38
TOTAL	0
TOTAL DES ZONES	13,5



contrainte) ou de la faible taille du foncier, notamment lorsqu'elles se situent à l'arrière d'un front bâti, ou dont les dispositions réglementaires contraignent l'évolution (ex. emplacement réservé, autorisation d'urbanisme accordées etc. ...).

Ainsi, l'analyse de la densification des zones urbanisées présente comme constat ; la présence d'un large potentiel issu de la densification par division parcellaire sur l'ensemble des zones et un fort potentiel de densification à l'échelle du centre et de ses extensions.

Cette étude révèle ainsi un potentiel de densification à hauteur de 13,5 ha, uniquement dans le tissu urbanisé de la commune de Montastruc-La-Conseillère.

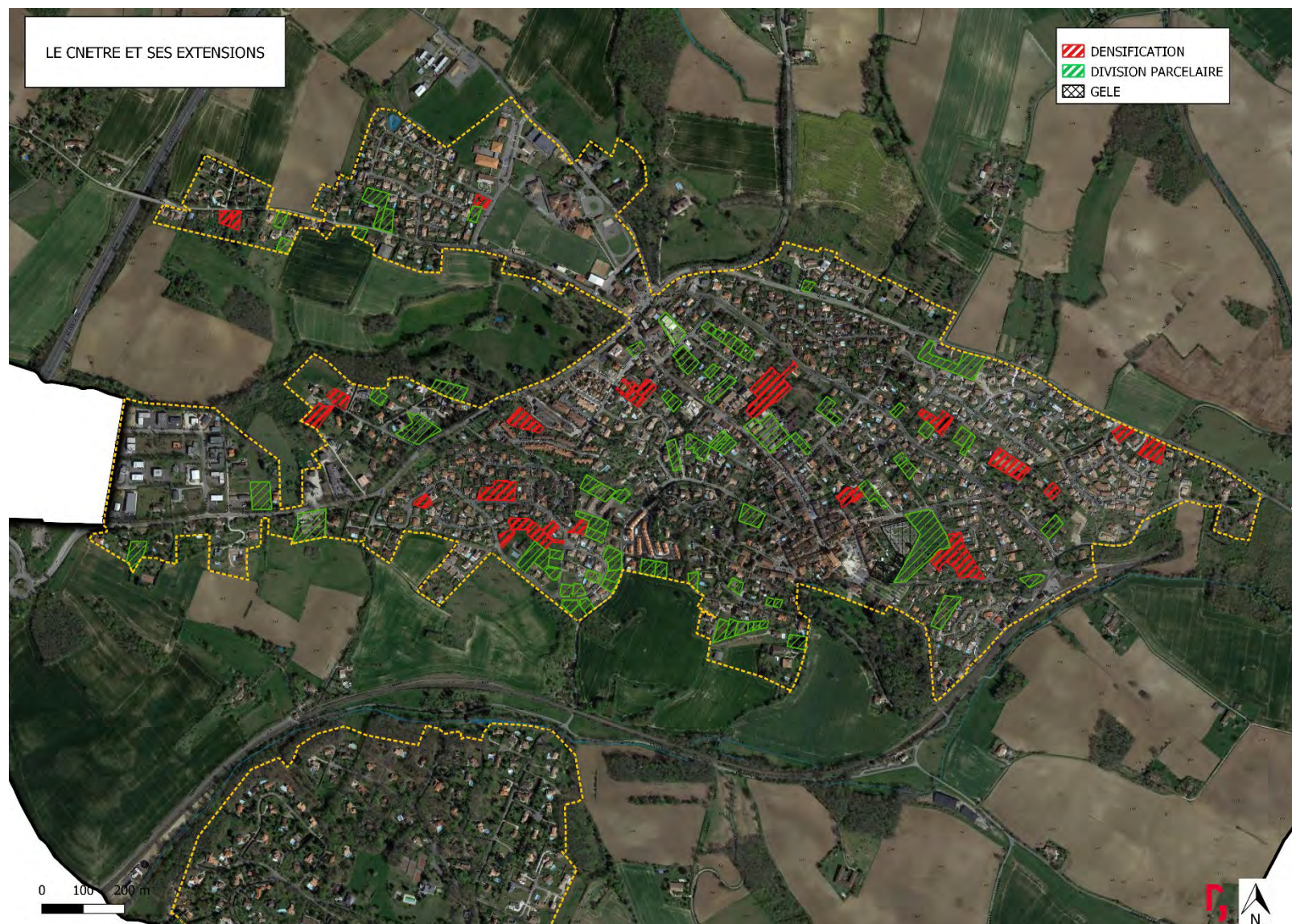


Figure 48 : Etude de densification, réalisation Paysages



Figure 49 : Etude de densification, réalisation Paysages



Figure 50 : Etude de densification, réalisation Paysages

IV. Les déplacements et mobilités

1. Le réseau routier

La commune de **Montastruc** est située à environ **20 km du centre-ville de Toulouse**. Elle est caractérisée par une forte accessibilité à la fois autoroutière mais également par le train (trajet de 17 min pour rejoindre le centre-ville).

La commune est traversée par plusieurs axes de communication majeurs :

- **L'Autoroute A 68** : en partie Ouest traversant le territoire du Nord au Sud. Un échangeur autoroutier est présent à cheval sur la commune de Montastruc et de Garidech. Long de 61 km, cette autoroute relie Toulouse à Albi ;
- **La RD 888** : du Nord-Est au Sud-Ouest. Il s'agit de l'ancienne RN 88 permettant de relier Toulouse à Albi. Cette route de crête est empruntée quotidiennement par un flux important véhicules. Elle dessert de nombreuses communes du Nord-Est Toulousain. Sa présence marque fortement le territoire. Elle engendre des problématiques notamment sur son insertion urbaine et la qualité des entrées de ville. Elle a tendance à agir comme une frontière du développement à vocation d'habitat nouveau (principalement concentré au Sud) ;

Ces trois axes jouent un rôle de desserte majeure pour le territoire mais également pour les communes alentours.



Le réseau de voies secondaires a conditionné le développement de l'urbanisation :

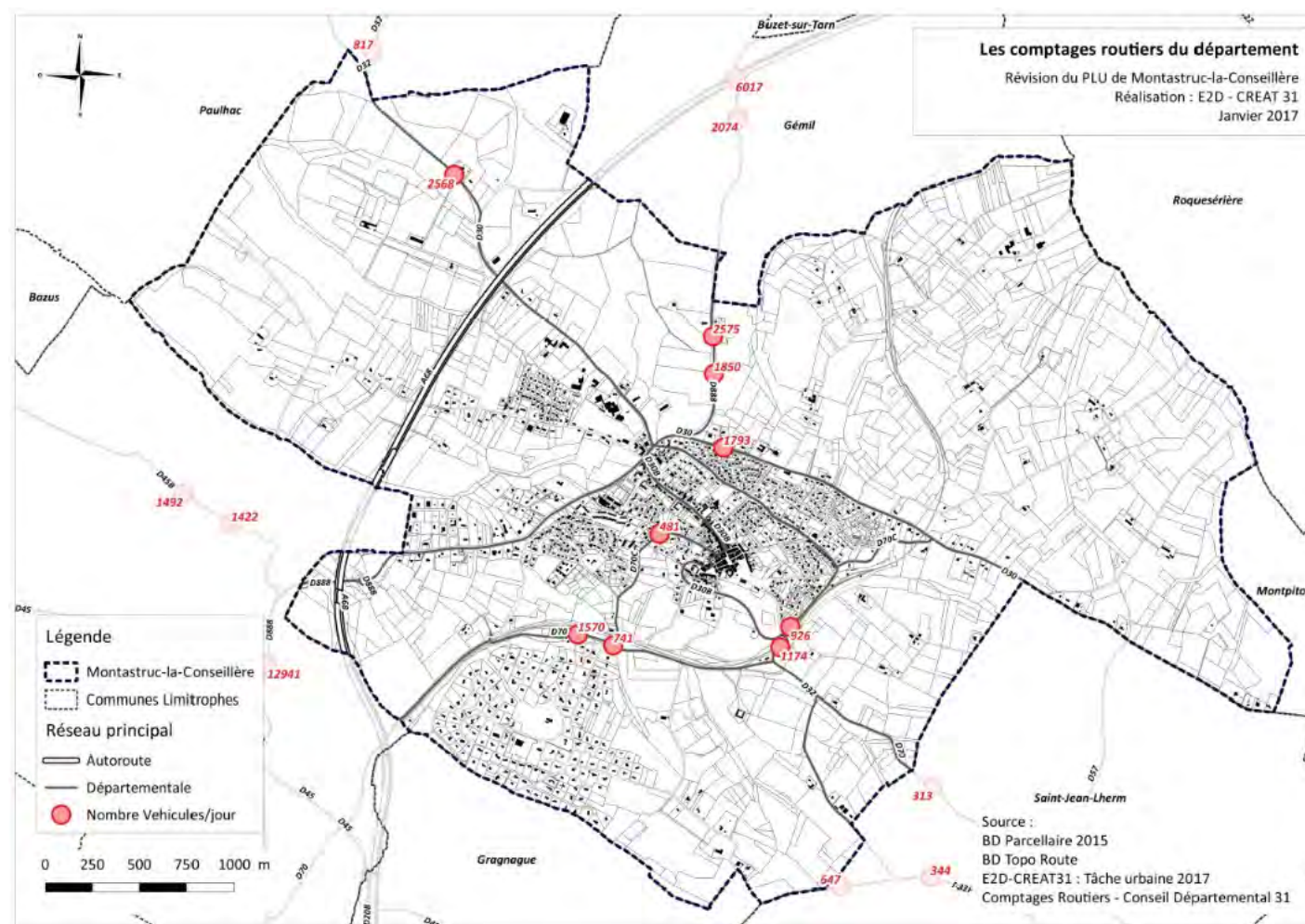
- **La RD 30B « Avenue de Castelnau et sa continuité Avenue du Chemin de Ronde »** : il s'agit d'une route de crête ancienne autour de laquelle s'est développé le village. L'avenue de Castelnau s'étend depuis le carrefour de la Conseillère jusqu'au centre de la Bastide. Elle se poursuit en descendant le coteau vers la gare sous le nom de l'Avenue du Chemin de Ronde.
- **La RD 30 « Route de Lavar »** : Il s'agit de la troisième route de crête du territoire. Elle permet de relier Montastruc à Lavar en passant par Montpitol, Garrigues et Saint-Agnan. Le développement urbain s'est assez peu porté en partie Nord de la voie. L'urbanisation s'est positionnée au Sud sans sortie routière directe sur la RD. Elle a oeuvré jusqu'alors comme une frontière au développement permettant la protection des espaces agricoles et naturels du Nord du territoire.
- **La RD 70c** : également appelée « Avenue de la Brante » dans sa traversée du village, permet de rejoindre La Valade depuis le centre du village. Elle dessert également le secteur de Boulego.
- **La RD 70** : transite en partie Sud du territoire, sur le bas du coteau. Elle permet de rejoindre Garidech depuis le pont SNCF. Cet axe permet également de rejoindre La Valade depuis la Gare.
- **La RD 32** : traverse en fond de talweg les espaces pavillonnaires situés au Nord de la Bastide (Chemin vert).

Elle relie ces espaces urbanisés à la gare puis à la commune de Saint-Jean Lherm depuis le bas du coteau.

Le réseau de voie tertiaire dessert l'ensemble des espaces habités de la commune. Il est relativement peu dense. Les constructions se sont généralement développées de manière linéaire notamment le long du chemin des Birats et plus rarement sous forme d'opération d'ensemble (Lotissement Lanclos). Une particularité peut être relevée sur le secteur de La Valade, où ces voies tertiaires desservent de nombreuses habitations implantées de manière organisée dans un espace aux qualités paysagères remarquables.



Les données des comptages routiers du **Conseil Départemental de Haute-Garonne** mettent en évidence des trafics importants notamment sur la RD 888 au niveau de l'entrée Nord du territoire. Les trafics sont également très importants en **entrée Ouest au niveau de l'échangeur autoroutier (plus de 12 000 véhicules jours)**. Les compteurs ont également relevé un flux de véhicules importants sur la Route de Lavaur (2 568 véhicules sur le plateau et 1 793 au croisement avec la RD 888 en descendant vers le Sud). 481 véhicules ont été relevés sur le Chemin de la Brante dans le tissu urbain. Plus de 1 500 véh/jour ont été recensés sur la RD 70 au niveau de La Valade.



Les caractéristiques des principales voies ont été analysées selon une procédure de séquençage. Elle permet de regrouper les particularités des axes routiers selon leurs typologies, leur insertion dans la trame urbaine ou dans l'environnement, les équipements dédiés aux mobilités douces... 15 points d'importance ont été recensés sur la commune :

N°	Commentaires
1	 Sur l'entrée de ville Ovest, débouchant depuis l'échangeur autoroutier, la RD 888 pénètre dans la commune via un espace mixte composé d'habitations et de petites industries. Au départ de la séquence, la zone industrielle de l'Ormière marque les

	paysages du contre-bas de la route. Le profil de voie, large et routier, ne facilite pas les mobilités douces dans cette séquence. Aucun espace piétonnier ou de piste cyclable n'est aménagé. Cette configuration oblige à une utilisation systématique d'un mode de transport motorisé pour se rendre depuis le centre-ville de Montastruc sur la zone industrielle.
2	 Cette séquence ressemble sur quelques aspects à la précédente. Elle est également composée d'habitations et de bâtiments d'activités. Ces derniers ne sont pas implantés sous forme de zone mais de manière linéaire le long de la RD 888 qui conserve un caractère strictement routier. Aucun aménagement ne permet de sécuriser les mobilités douces. La coopérative marque fortement l'entrée de ville à la fois par ces activités et son empreinte paysagère.

3	 Cette séquence, plus apaisée et plus arborée que la précédente, amorce l'arrivée sur le centre-ville. La chaussée large conserve son caractère routier, toutefois, depuis le croisement entre la RD 888 et la Rue de la Bimenède, un aménagement sécurisé revêtu en stabilisé, positionné de l'autre côté de l'alignement d'arbres, permet aux piétons et aux cycles de rejoindre le cœur du village en sécurité et en évitant des dénivelés importants. Cette séquence présente de larges espaces de respiration de part et d'autre de la chaussée. Un projet d'aménagement a vu le jour au débouché de l'avenue Marius Gineste. Il s'agit d'un programme immobilier à destination d'habitat.
---	---

4	 Le carrefour de la Conseillère est un secteur clef de l'aménagement et du fonctionnement du village. Quel que soit le point d'arrivée sur la RD 888, l'entrée du centre-ville est difficilement perceptible. La gestion du carrefour, très sommaire, s'effectue au moyen de feux tricolores. Les traversées piétonnes s'organisent dans un espace très ouvert dans lequel la vitesse des véhicules est parfois élevée. L'accessibilité aux commerces ne semble pas aisée. Une réflexion particulière sur ce secteur devra être portée dans le cadre du PLU.
---	--



6



L'Avenue de Castelnau est **l'artère principale** autour de laquelle s'est développé le village depuis son installation sur le haut du coteau. Sur cette séquence, le tissu bâti est relativement lâche et en retrait de la voie. Il s'agit à la fois d'habitations (anciennes présentant un caractère architectural notable et de construction plus récentes – années 30 à 70 sans qualité particulière), de commerces et de services à destination de la population. **Le tissu urbain étant relativement lâche sur cette zone, des possibilités de reconstruction d'un front bâti continu seraient envisageable.** L'emprise de la voie est importante ; elle comprend une chaussée, des stationnements longitudinaux et des cheminements piétons sécurisés qui effectuent une jonction continue et bilatérale entre le carrefour de La Conseillère et la Bastide.

7



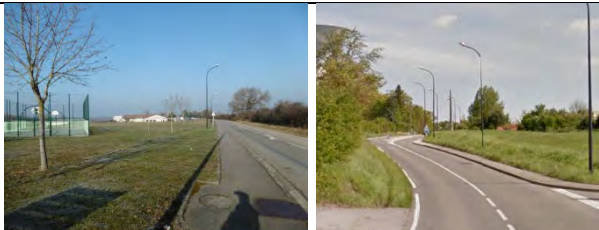


La bastide, cœur historique du développement urbain de Montastruc, présente toutes les **caractéristiques des centres anciens orthogonaux**, un bâti dense implanté à l'alignement, des voies étroites (un schéma de circulation a d'ailleurs été mis en place sur la commune), du stationnement longitudinal, des espaces piétonniers dont la largeur varie suivant l'espace entre les bâtiments. **Les mobilités douces sont relativement aisées au niveau des commerces** (en entrée Nord-Ouest de la Bastide par l'Avenue de Castelnau) et se compliquent aux alentours de la Mairie. La nécessité de positionner du stationnement, de la circulation motorisée et des trottoirs classiques, ne facilite pas l'utilisation de l'espace par différents modes. A long terme, d'éventuelles réflexions d'aménagement du type **espace partagé** (permettant un usage mutualisé entre les différents modes de transports sur une même plateforme avec une réglementation adaptée) pourraient être développées sur cet espace pour optimiser son fonctionnement et pacifier les flux qui le traversent.

8



La sortie Nord de l'espace aggloméré, en direction de Gémil présente un **caractère routier très marqué**. La route est bordée d'alignements de platanes, sécurisés par une barrière. Aucun aménagement piéton ou cycle n'est installé. Les mobilités douces, si elles existent, sont réalisées sur chaussée. **Ce secteur du territoire n'est pas urbanisé**. Les espaces aux alentours de la RD sont occupés par des espaces agricoles ou naturels.

9	 La route de Pauilhac dessert le pôle commercial du carrefour de La Conseillère, les pôles d'enseignement et les équipements sportifs implantés sur le territoire. L'axe est aménagé en partie Sud (côté équipement) d'un cheminement piéton sur trottoir. La partie Nord de la chaussée a été conservée comme fossé. Aucune piste cyclable n'est aménagée. Implanté sur le rebord du plateau, cet axe routier offre des vues remarquables au Nord, sur le village de Gémil. Des aménagements de sécurité, permettant d'améliorer les conditions de mobilité des piétons et des cycles, pourraient être mis en place sur cet axe.
10	

	 Le Chemin des Birats est l'autre axe (avec la Route de Pauilhac) qui encadre le développement du plateau. Il dessert un secteur mixte d'activités, les équipements publics, des bâtiments agricoles et des espaces à vocation d'habitat (lotissement Lanclos, étalement linéaire en direction de l'Ouest...). Il présente un profil atypique par rapport au reste de la commune. La chaussée est à double sens mais un espace complémentaire est dédié, le long du stade à du stationnement en épi. Ces places sont essentiellement employées lors des manifestations sportives. Les marquages étant effacés, le stationnement ne s'effectue pas systématiquement correctement. Les déplacements doux piétons sont possibles en partie Nord de la chaussée, au plus proche des équipements, sur trottoir. La partie Sud de la voie n'est pas aménagée. Cette séquence mériterait un traitement permettant de concilier les différents usages du site et les modes de déplacements.
--	--

11	 La séquence définie le long du Chemin Vert s'étend de son point haut, au croisement de La Conseillère, jusqu'au Cariol Tort. Il s'agit d'un axe de fond de talweg autour duquel, les constructions à destination d'habitat se sont largement développées. La chaussée à double sens est encadrée de trottoirs aux largeurs variables assurant une continuité physique sur tout le cheminement. Toutefois, sur la seconde partie du tracé, plus au Sud, du stationnement en chicane, en partie sur trottoir a été matérialisé. Cet aménagement permet de pallier le manque de stationnement pour les constructions situées le long de l'axe, également il participe au ralentissement des véhicules, mais entrave considérablement les mobilités douces. Un réaménagement global du profil de voie, au regard de l'emprise disponible permettrait de concilier les différents usages de manière sécurisée et affirmerait le lien modes doux entre
----	--

	les secteurs d'habitat et la gare. L'usage de la voie par de nombreux engins lourds (bus, camions, matériel agricole...) pour traverser le territoire communal devra être pris en compte lors d'un éventuel projet d'aménagement.
12	 La séquence matérialisée sur la RD 32 le long de la gare met en évidence différents éléments. Cette voie de fond de talweg vient prolonger le Chemin Vert en ceinturant tout le bas du coteau Est sur lequel s'est développé le bourg ancien. Elle s'étire parallèlement à la voie ferrée, qui marque une barrière de l'évolution de la commune. Cette séquence de la RD 32 vient s'attacher à la Rue du Château et à l'Avenue de la Gare ; il s'agit de l'unique desserte de la Gare. Le profil de voie, est composé d'une chaussée à double sens, relativement étroite et d'un espace piéton peu accessible accolé au coteau. Coté voie, une bordure étroite et un espace d'une cinquantaine de centimètres délimite la jonction avec l'emprise ferroviaire. Les aménagements de cet axe ne favorisent pas les mobilités douces pour rejoindre la gare depuis les secteurs d'habitations du village. Les parkings dédiés au stationnement des véhicules autour de la gare sont à l'heure actuelle saturés. Le passage sur le pont SNCF pour les piétons est quasi-

impossible sans passer sur chaussée. **Il s'agit d'un des points noirs routiers identifiés sur la commune.**

13



L'Avenue de la Brante permet d'accéder à la partie Sud du territoire et au secteur de La Valade. Il s'agit d'un axe qui reçoit une partie

importante du développement communal mais qui a conservé **un caractère et un profil champêtre avéré**. Les alentours de la voie à double sens sont largement arborés, **entourés d'espaces naturels et agricoles**. Les multiples accès particuliers se succèdent engendrant des flux de véhicules de plus en plus importants sur une voie sous-calibrée. Aucune infrastructure dédiée aux déplacements doux n'est présente. Les déplacements piétons s'effectuent sur chaussée.

14



Les mobilités dans le **Lotissement de La Valade** s'effectuent de manière particulière. Le cadre champêtre de ce secteur et les formes d'urbanisation participent à créer une **atmosphère singulière**. Les déplacements véhicules sont pacifiés. Le profil de voie est relativement étroit mais permet de concilier différents usages. Les mobilités douces sont opérées sur chaussée. **Des espaces dédiés aux piétons sont aménagés à proximités des équipements du lotissement.**

15



Enfin, cette dernière séquence a été définie sur la RD 70 entre le croisement de l'Avenue de la Brante et la RD 32. Cette route de fond de vallée ceinture toute la partie Sud du Coteau. **Elle sillonne entre espaces agricoles et espaces naturels.** Elle présente les caractéristiques d'une route rurale encadrée de fossés. Il n'existe pas d'infrastructure pour les déplacements doux. Ces derniers s'effectuent sur chaussée.



2. Les transports en commun

a) Le réseau ferré

La commune de Montastruc La Conseillère dispose d'une **gare SNCF** située sur la partie Est du centre-ville en bas du coteau urbanisé. Elle est desservie par les lignes Toulouse Rodez, Toulouse-Mazamet et Toulouse-Saint-Sulpice.

Aux heures de pointes, dans le sens Rodez-Toulouse, la commune est desservie par 5 trains le matin. Dans le sens des retours, 6 trains permettent de revenir sur la commune de Montastruc.

Pour ce qui est de la ligne Mazamet-Toulouse, 5 trains desservent la commune aux heures de pointes du matin et du soir. Cette ligne offre également un niveau de desserte très intéressant dans le sens Toulouse-Mazamet le matin et Mazamet-Toulouse le soir.

Enfin, sur la ligne de train Saint-Sulpice-Toulouse, 9 arrêts sont prévus en gare de Montastruc le Matin et 7 le soir. En sens inverse, la commune n'est pas desservie le matin ; en revanche, 8 trains permettent de rejoindre la commune de Montastruc depuis Toulouse en heure de pointe du soir.

Le reportage photo ci-dessous met en évidence le **niveau de stationnement en semaine de la Gare de Montastruc**. Les espaces de parking sont **saturés et l'aménagement est relativement sommaire** (pas de matérialisation au sol des places, gestion sauvage des parkings, revêtement ancien...).



La collectivité s'est engagée dans la **création d'un pôle d'échanges multimodal** à destination de ses habitants, mais aussi des habitants des communes voisines, agrémenté d'espaces de travail et de services, en lien avec les mobilités, projet pour lequel elle a été lauréate d'un appel à projet de l'Etat sur les Transports Collectifs en Site Propre et Pôles d'Echanges Multimodaux (TCSP & PEM).

HORAIRE TOULOUSE > ALBI > RODEZ

APPLICABLES DU 11 DÉC. 2016 AU 1^{ER} JUIL. 2017

[illegible][illegible]

1 C'est le jeudi 10 avril, à 8 h 00 et 6 jours.
2 Né certain pas, les 10 avril, à 9 h 00 et 6 jours.
3 Fauteuil pas les 10, 20 avril, 7 mai et 6 juin.
4 C'est le jeudi 10 mai.

LES HEMERES D'EXCUSE POUVANT ETRE VALABLES PENDANT
LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DES VOIES PROGRAMMES:
DU 12 AU 14 JUILLET, APR 16 ET 18 JUILLET, APR 22 ET 23 JUILLET,
DU 24 JUILLET AU 26 JUILLET ET DU 2 JUILLET AU 4 JUILLET 2016.

HORAIRE RODEZ > ALBI > TOULOUSE

APPLICABLES DU 11 DÉC. 2016 AU 3^{ER} JUILL. 2017

	Jan Van ¹	Jan Van ²	Sam ³	Jan Van ⁴	Tous jours	Jan Van ⁵	Jan Van ⁶	Sam ⁷	Jan Sam ⁸	Dim Fêtes	Tous jours	Tous jours	Tous jours	Tous jours	Jan Van ⁹	Jan Van ¹⁰	Fêtes Fêtes	Tous jours	Tous jours	Jan Van ¹¹	Fêtes Fêtes	Tous jours	Tous jours	Sam ¹²	Jan Fêtes	Jan Fêtes			
	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France	France			
Rhône-SNCF						6,22	6,44	7,39		8,36		10,26		12,24		14,35		16,36	17,30		18,45		20,55	21,07					
Luc-Pimouze-SNCF						6,33	7,49			8,47		10,38		12,24		14,35		16,48	17,40		18,55		21,05	21,17					
Barneville-Guy-SNCF						6,42	8,01			9,58		10,47		12,46		14,56		16,57	17,51		19,06		21,19	21,29					
Nacelle-Guy-SNCF						4,56	4,56			9,15		10,59		12,58		15,08		17,09	18,03		19,08		21,38	21,47					
Denys-SNCF						7,06	8,26																						
Curmaux-SNCF	5,22	5,50	6,11	6,11	6,46		7,32	7,39	8,44	8,44		9,35	11,25	11,43	13,21	14,56	15,32	15,32	17,25	17,25		19,53	20,02	20,20					
Als-Montreuil-SNCF	5,34	5,58	6,11	6,31	6,59		7,36	7,54	8,57	8,57		9,48	11,38	11,56	13,32	15,09	15,45	17,02	17,02	18,42	18,42		20,56	21,14	21,22				
Als-Ville-SNCF	5,38	6,14	6,14	6,24	7,05		7,41	7,58	9,01	9,49		11,41	11,41	12,58	14,56	15,15	15,44	17,07	17,12	18,48	18,48		20,50	20,50	21,22				
Manicourt-sur-Tenck-SNCF	5,45	6,21	6,21	6,41	7,12							12,19		15,22		17,42													
Tenck-SNCF	5,51	6,28	6,28	6,42	7,20							12,19		15,30		17,40													
Géhic-SNCF	5,56	6,23	6,23	6,33	7,26	7,56		8,10	9,49	10,10	11,41	12,41	13,58	14,14	14,02	15,14	16,02	16,02	18,08	19,47		21,31	21,31	21,32					
Lié-sur-Tenck-SNCF	6,03	6,40	6,40	6,40	7,31	7,49	6,40		9,28	9,28	10,56	11,56	12,20	12,40	14,05	15,51	16,09	17,14	18,15	19,14	20,31	21,25	22,40	22,40					
Rabastens-Colffoul-SNCF	6,10	6,48	6,48	6,48	7,41	8,10		9,34	9,34	10,17	12,15	12,15		14,11	15,46	16,15	17,44	18,24	19,20	20,47	21,42	22,47	22,47						
St-Julien-SNCF	6,16	6,52	6,52	7,16	7,49	8,16	6,16		9,40	10,16	12,23	12,01	12,17	12,45	14,01	15,53	16,02	16,21	17,50	18,29	19,24	20,50	21,53	22,41					
Rogues-sur-Buëch-SNCF	6,22																												
Montreuil-la-Cornuëil-ENB8																													
Montreuil-la-Cornuëil-SNCF	6,27	7,00	7,28	7,28	7,57	8,17									12,49		16,02		17,59										
Grignas-SNCF	6,31	7,08	7,08	7,28	8,05										12,55		16,07		18,05										
Montreuil-SNCF	6,38														13,00														
Toulouse-Matabiau-SNCF	6,66	7,10	7,19	7,43	8,20	8,31	8,36				10,00	10,00	10,31	10,43	12,17	12,37	12,10	14,21	14,37	16,17	16,23	16,41	18,18	18,50	19,54	20,29	21,18	22,15	22,17

[illegible]

LES HOMMES D'EXTRÊME DROITE ET LES MÉDIAS FRANÇAIS
LES TRAVAUX DE MODÉRISEMENT DES VOTES PROGRAMMES

ĐẠI 12/10/18 ĐỀ C. LỚN 15 87 14 3AHL 125 27 67 23 3AHL
ĐẠI 24 1AHL 14 24 15 17 24 1 2 14 24 15 17.

HORAIRE MAZAMET > CASTRES > TOULOUSE

APPLICABLES DU 11 DEC. 2016 AU 1^{er} JUIL. 2017

* Ne circule pas les jours où fête local importante prévient (voir le reverse) manoir														
	Sam*	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Tous les jours	Lun à Ven*	Sauf Sam	Lun à Ven*	Dim et Fêtes	Tous les jours	Tous les jours	Lun à Ven*	Tous les jours	Tous les jours
	CAR				FRANCIS FRANCHI				CAR	FRANCHI	FRANCIS FRANCHI			CAR
Mazamet-SNCF/Gare routière	4.27	3.51	5.54	6.36	7.39	8.42	10.32	12.32	13.05	14.33	17.31	18.20	19.38	20.11
Labruguière-abri-bus	4.47								13.20					20.25
Labruguière-SNCF		5.01	6.04	6.46	7.49	8.52	10.41	12.42		14.43	17.41	18.30	19.48	
Castres-SNCF	5.02	5.53	6.16	6.59	8.02	9.05	10.54	12.55	13.35	15.56	17.54	18.57	20.01	20.45
Vielmar-sur-Agout-SNCF	5.19	6.04	6.27	7.09	8.12	9.15	11.05	13.05	13.55	15.46	17.44	18.06	20.11	21.05
St Paul Cap-de-Joux-CN	5.29								14.05					21.17
Dametz-St-Paul-SNCF		6.13	6.38	7.17	8.20	9.23	11.13	13.13		15.14	18.12	19.16	20.20	21.27
Lavaux-centre	5.44													
Lavaux-SNCF	5.47	6.24	6.48	7.28	8.31	9.34	11.23	13.24	14.25	15.25	18.23	19.27	20.30	21.33
Les-Caulquilloux-SNCF		6.29	6.54	7.33	8.37	9.40	11.29	13.29		15.30	18.29	19.32	20.36	
St-Sulpice-Tam-SNCF	6.02	6.36	7.01	7.40	8.44	9.47	11.36	13.36		15.37	18.37	19.39	20.44	
Montastruc-le-Corseil - RN8	6.12													
Montastruc-le-Corseil - SNCF		6.44	7.13	7.48	8.52	9.55	11.44	13.44		15.45	18.45	19.48	20.52	
Montastruc-SNCF		6.53	7.22	7.57	9.01	10.11	12.52	14.53		15.54	18.58	19.57	21.05	
Toulouse-Matabiau-SNCF	6.40	7.01	7.30	8.05	9.09	10.11	12.01	14.01	15.05	16.02	19.01	20.04	21.05	22.11
	3536	A2140	F1610	F1734	F2454	F2747	F3763	F3360	25378	B1765	F17462	F2454	F17460	3336

À Trujillo-Metaboli: les auteurs partent et arrivent en gare malade.

45. Tous autres cas transport gratuits des vélos, dans la limite des places disponibles.

46. Jours de fête : 25 déc, 1^{er} jan, 17 avril, 1^{er} 8, 23 mai et 5 juin

47. Contact TIR-Midi-Pyrénées : midipyrénées@accord.com ou 0 800 31 31 31

48. Contact accord : Ligne Client 36 35 et accord.com

LES HORAIRES CLASSIQUES POURRAIENT ÊTRE MODIFIÉS PENDANT LES TRAVAUX DE MODERNISATION DES VOIES PROGRAMMÉS DU 1^{ER} JUIN AU 7 JUILLET. DU 2 AU 4 MAI ET À PARTIR DU 28 MAI.

1 Ne circule pas du 27 au 29 dec
2 Ne circule pas du 28 au 30 dec

Consultez l'application CIL de vos trajets en commun sur cil.snc.ca

PHACT-PCS Designing 542 589 447

HORAIRE TOULOUSE > CASTRES > MAZAMET

APPLICABLE DU 1^{ER} DÉC. 2016 AU 1^{ER} JUIN 2017

	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Lun à Sam*	Dim et Fêtes	Tous les jours	Tous les jours	Lun à Ven*	Dim et Fêtes	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Tous les jours	Tous les jours	Ven*	Tous les jours	Tous les jours
	■	■	■				■	■	■	■					
	N°0809	N°0810	N°0811	N°0812	N°0813	N°0814	CAR	N°0815	N°0816	N°0817	N°0818	N°0819	CAR	N°0820	N°0821
Toulouse-Matabiau-SNCF	5.43	6.43	7.50	8.57	11.44	13.44	15.44	16.42	16.44	17.22	17.41	18.47	19.40	22.42	21.22
Montbaur-SNCF	5.55	6.51	7.58	8.45	11.52	13.52	15.52	16.52	17.30	17.49	18.56		20.50		
Montastruc-la-Conseil-SNCF	6.01	7.00	8.08	9.02	12.01	14.01	16.02		17.01	17.39	17.59	18.04		21.03	
Montastruc-la-Cons.-RN85							16.09								
St-Sulpice-Tarn-SNCF	6.09	7.10	8.16	9.10	12.09	14.10	16.11	16.23	17.09	17.48	18.08	19.13		21.12	
Les-Casquilhous-SNCF	6.16	7.18	8.23	9.18	12.17	14.17	16.18	16.18	17.16	17.55	18.15	19.20		21.20	
Lavaur-SNCF	6.25	7.29	8.32	9.24	12.23	14.23	16.25		17.22	18.01	18.24	19.28	20.20	21.26	22.02
Lavaur-centre							16.41								
Demaria-St-Jacques-SNCF	6.37	7.40	8.43	9.35	12.33	14.34	16.35		17.32	18.13	18.36	19.39		21.36	
St-Paul-Cap-de-Joux-Centre							16.56						20.24	21.39	22.22
Vielmur-sur-Agout-SNCF	6.46	7.48	8.51	9.43	12.42	14.42	16.44	17.08	17.41	18.23	18.44	19.47	20.49	21.44	22.32
Saint-Gent-SNCF	7.04	8.07	9.10	9.57	13.00	15.01	16.58	17.23	17.59	18.42	19.02	20.06	21.04	21.59	22.47
Labruguière-SNCF	7.12	8.15	9.18	10.06	13.08	15.09	17.06		18.08	18.50	19.10	20.14		22.07	
Labruguière-abri-bus							17.43					21.24		22.31	23.07
Mazamet-SNCF/Gare routière	7.21	8.24	9.27	10.14	13.17	15.18	17.15	17.53	18.17	18.59	19.19	20.23	21.24	22.16	23.17

CAF Titillation SNCF L'arrêt est facultatif. Veuillez faire signe au conducteur.

📞 Contact TER Midi-Pyrénées : midi-pyrenees.ter.sncf.com ou 0 800 31 31 31

LES HORAIRES CLASSÉS POURRONT ÊTRE MODIFIÉS PENDANT
LES TRAVAUX D'INVESTIGATION DES VOTES PARLEMENTAIRES

1 Ne croûte pas du 27 au 29 déc.
2 Ne croûte pas du 26 au 29 déc.
3 Ne croûte pas le 30 déc.

 Train ouvert au Tarif Théorique¹.

 Ces horaires sont communiqués sous réserve de modification
SAOIF-RCS-Bobigny 550 369 447

HORAIRES TOULOUSE > ST-SULPICE

APPLICABLES DU 11 DEC 2016 AU 1^{er} JUIL 2017

	Lun*	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Mar à Ven*	Tous les jours	Lun à Ven*	Où et Fêtes	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Lun à Ven*
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Toulouse-Matabiau SNCF	5.33	5.43	6.07	6.43	6.54	7.27	7.30	8.27	8.57	9.15	10.06	11.17	11.44	12.31	13.03	13.07	13.44
Montauban SNCF	5.51			6.51			7.50	8.45				11.52			12.15	13.52	15.52
Gragnague SNCF									9.27			12.43			13.22		
Montastruc-la-Conseillère SNCF	6.01			7.00			8.08	9.02	9.33			12.01	12.48		13.39	14.01	16.02
Montastruc-la-Conseillère RHB																	
Roquefort-Saint-Sulpice SNCF	5.53	6.08	6.26	7.09	7.21	7.48	8.15	9.09	9.17	9.40	10.30	11.37	12.08	12.57	13.22	13.35	14.09
St-Sulpice-Tarn SNCF																	

	Dim et Fêtes	Tous les jours	Lun à Ven*	Tous les jours	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Tous les jours	Tous les jours	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Sauf Sam	Lun à Ven*	Tous les jours	Tous les jours	Lun à Ven*
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Toulouse-Matabiau SNCF	15.44	14.37	14.44	17.04	17.13	17.22	17.37	17.41	17.52	18.11	18.14	18.37	18.47	18.56	19.14	19.28	20.42	21.15
Montauban SNCF	16.02			17.30			17.49				18.22	18.56			20.50			
Gragnague SNCF	16.49			17.25			18.05				18.29			19.26		21.27		
Montastruc-la-Conseillère SNCF	16.54	17.01		17.29	17.39		17.59	18.10			18.36			19.34		21.03	21.32	0.29
Montastruc-la-Conseillère RHB	16.09																	
Roquefort-Saint-Sulpice SNCF	16.59																	
St-Sulpice-Tarn SNCF	16.23	17.04	17.08	17.24	17.37	17.47	17.57	18.07	18.12	18.32	18.45	19.01	19.12	19.29	19.42	19.57	21.11	21.59

HORAIRES ST-SULPICE > TOULOUSE

APPLICABLES DU 11 DEC 2016 AU 1^{er} JUIL 2017

	Sam*	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Mar à Ven*	Tous les jours	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Tous les jours	Tous les jours	Lun à Ven*	Tous les jours	Tous les jours	Sauf Sam	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
St-Sulpice-Tarn SNCF	6.03	6.16	6.36	6.52	6.52	7.01	7.16	7.40	7.49	8.06	8.16	8.44	9.40	9.47	10.06	10.23	11.36
Roquefort-Saint-Sulpice SNCF	6.12																
Montastruc-la-Conseillère RHB	6.12																
Montastruc-la-Conseillère SNCF	6.27	6.44	7.00	7.00	7.13	7.24	7.48	7.57	8.17		8.52		9.35		11.44		
Gragnague SNCF	6.31			7.06	7.06		7.28	8.05			9.01		10.04		11.52		
Montauban SNCF	6.36	6.53			7.23	7.35	7.57	8.18									
Toulouse-Matabiau SNCF	6.40	6.46	7.01	7.19	7.30	7.43	8.05	8.20	8.31	8.36	9.09	10.00	10.11	10.31	10.43	12.01	12.21

	Tous les jours	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Tous les jours	Lun à Ven*	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours	Lun à Ven*	Lun à Ven*	Tous les jours	Tous les jours	Sauf Sam	Tous les jours	Tous les jours
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
St-Sulpice-Tarn SNCF	12.40	13.34	14.01	14.17	15.37	15.51	16.02	14.21	17.50	18.29	18.37	19.24	19.39	20.09	20.44	20.53	21.40
Roquefort-Saint-Sulpice SNCF																	
Montastruc-la-Conseillère RHB																	
Montastruc-la-Conseillère SNCF	12.49	14.48			15.45	16.02		17.39		18.48		19.48		20.62			
Gragnague SNCF	12.55				16.07			18.05									
Montauban SNCF	13.02	13.53			15.54			18.08				19.57		21.05			
Toulouse-Matabiau SNCF	13.10	14.01	14.21	14.37	16.02	16.19	16.28	16.41	18.18	18.50	19.05	19.54	20.05	20.20	21.52	21.18	22.15

CAR Arrivées TER : toutes les lignes express aux conditions d'un chemin de fer.

☐ A Toulouse-Matabiau, les autobus partent et arrivent en gare routière.

☐ Train : toutes les lignes SNCF sont desservies par les trains de voyageurs.

☐ Contact TER Midi-Pyrénées : midi-pyrenees.fr et 09 69 69 69 69.

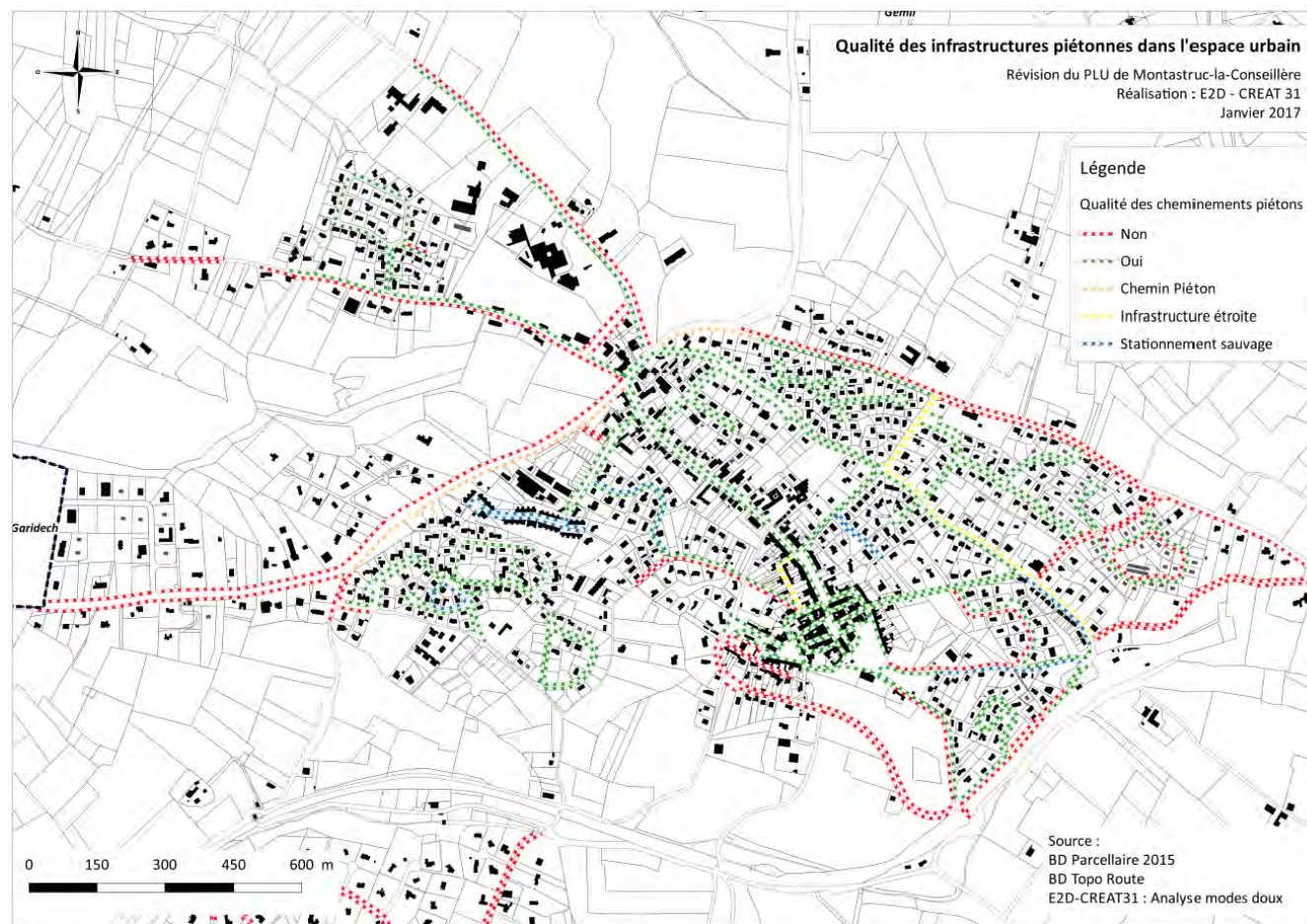
☐ Arrivées des Fêtes : 18.12.16, 27.12.16, 01.01.17, 02.01.17, 03.01.17, 04.01.17, 05.01.17, 06.01.17, 07.01.17, 08.01.17, 09.01.17, 10.01.17, 11.01.17, 12.01.17, 13.01.17, 14.01.17, 15.01.17, 16.01.17, 17.01.17, 18.01.17, 19.01.17, 20.01.17, 21.01.17, 22.01.17, 23.01.17, 24.01.17, 25.01.17, 26.01.17, 27.01.17, 28.01.17, 29.01.17, 30.01.17, 31.01.17, 01.02.17, 02.02.17, 03.02.17, 04.02.17, 05.02.17, 06.02.17, 07.02.17, 08.02.17, 09.02.17, 10.02.17, 11.02.17, 12.02.17, 13.02.17, 14.02.17, 15.02.17, 16.02.17, 17.02.17, 18.02.17, 19.02.17, 20.02.17, 21.02.17, 22.02.17, 23.02.17, 24.02.17, 25.02.17, 26.02.17, 27.02.17, 28.02.17, 29.02.17, 01.03.17, 02.03.17, 03.03.17, 04.03.17, 05.03.17, 06.03.17, 07.03.17, 08.03.17, 09.03.17, 10.03.17, 11.03.17, 12.03.17, 13.03.17, 14.03.17, 15.03.17, 16.03.17, 17.03.17, 18.03.17, 19.03.17, 20.03.17, 21.03.17, 22.03.17, 23.03.17, 24.03.17, 25.03.17, 26.03.17, 27.03.17, 28.03.17, 29.03.17, 30.03.17, 31.03.17, 01.04.17, 02.04.17, 03.04.17, 04.04.17, 05.04.17, 06.04.17, 07.04.17, 08.04.17, 09.04.17, 10.04.17, 11.04.17, 12.04.17, 13.04.17, 14.04.17, 15.04.17, 16.04.17, 17.04.17, 18.04.17, 19.04.17, 20.04.17, 21.04.17, 22.04.17, 23.04.17, 24.04.17, 25.04.17, 26.04.17, 27.04.17, 28.04.17, 29.04.17, 30.04.17, 01.05.17, 02.05.17, 03.05.17, 04.05.17, 05.05.17, 06.05.17, 07.05.17, 08.05.17, 09.05.17, 10.05.17, 11.05.17, 12.05.17, 13.05.17, 14.05.17, 15.05.17, 16.05.17, 17.05.17, 18.05.17, 19.05.17, 20.05.17, 21.05.17, 22.05.17, 23.05.17, 24.05.17, 25.05.17, 26.05.17, 27.05.17, 28.05.17, 29.05.17, 30.05.17, 31.05.17, 01.06.17, 02.06.17, 03.06.17, 04.06.17, 05.06.17, 06.06.17, 07.06.17, 08.06.17, 09.06.17, 10.06.17, 11.06.17, 12.06.17, 13.06.17, 14.06.17, 15.06.17, 16.06.17, 17.06.17, 18.06.17, 19.06.17, 20.06.17, 21.06.17, 22.06.17, 23.06.17, 24.06.17, 25.06.17, 26.06.17, 27.06.17, 28.06.17, 29.06.17, 30.06.17, 01.07.17, 02.07.17, 03.07.17, 04.07.17, 05.07.17, 06.07.17, 07.07.17, 08.07.17, 09.07.17, 10.07.17, 11.07.17, 12.07.17, 13.07.17, 14.07.17, 15.07.17, 16.07.17, 17.07.17, 18.07.17, 19.07.17, 20.07.17, 21.07.17, 22.07.17, 23.07.17, 24.07.17, 25.07.17, 26.07.17, 27.07.17, 28.07.17, 29.07.17, 30.07.17, 31.07.17, 01.08.17, 02.08.17, 03.08.17, 04.08.17, 05.08.17, 06.08.17, 07.08.17, 08.08.17, 09.08.17, 10.08.17, 11.08.17, 12.08.17, 13.08.17, 14.08.17, 15.08.17, 16.08.17, 17.08.17, 18.08.17, 19.08.17, 20.08.17, 21.08.17, 22.08.17, 23.08.17, 24.08.17, 25.08.17, 26.08.17, 27.08.17, 28.08.17, 29.08.17, 30.08.17, 31.08.17, 01.09.17, 02.09.17, 03.09.17, 04.09.17, 05.09.17, 06.09.17, 07.09.17, 08.09.17, 09.09.17, 10.09.17, 11.09.17, 12.09.17, 13.09.17, 14.09.17, 15.09.17, 16.09.17, 17.09.17, 18.09.17, 19.09.17, 20.09.17, 21.09.17, 22.09.17, 23.09.17, 24.09.17, 25.09.17, 26.09.17, 27.09.17, 28.09.17, 29.09.17, 30.09.17, 01.10.17, 02.10.17, 03.10.17, 04.10.17, 05.10.17, 06.10.17, 07.10.17, 08.10.17, 09.10.17, 10.10.17, 11.10.17, 12.10.17, 13.10.17, 14.10.17, 15.10.17, 16.10.17, 17.10.17, 18.10.17, 19.10.17, 20.10.17, 21.10.17, 22.10.17, 23.10.17, 24.10.17, 25.10.17, 26.10.17, 27.10.17, 28.10.17, 29.10.17, 30.10.17, 31.10.17, 01.11.17, 02.11.17, 03.11.17, 04.11.17, 05.11.17, 06.11.17, 07.11.17, 08.11.17, 09.11.17, 10.11.17, 11.11.17, 12.11.17, 13.11.17, 14.11.17, 15.11.17, 16.11.17, 17.11.17, 18.11.17, 19.11.17, 20.11.17, 21.11.17, 22.11.17, 23.11.17, 24.11.17, 25.11.17, 26.11.17, 27.11.17, 28.11.17, 29.11.17, 30.11.17, 01.12.17, 02.12.17, 03.12.17, 04.12.17, 05.12.17, 06.12.17, 07.12.17, 08.12.17, 09.12.17, 10.12.17, 11.12.17, 12.12.17, 13.12.17, 14.12.17, 15.12.17, 16.12.17, 17.12.17, 18.12.17, 19.12.17, 20.12.17, 21.12.17, 22.12.17, 23.12.17, 24.12.17, 25.12.17, 26.12.17, 27.12.17, 28.12.17, 29.12.17, 30.12.17, 31.12.17.

☐ Arrivées des Fêtes : 18.12.16, 27.12.16, 01.01.17, 02.01.17, 03.01.17, 04.01.17, 05.01.17, 06.01.17, 07.01.17, 08.01.17, 09.01.17, 10.01.17, 11.01.17, 12.01.17, 13.01.17, 14.01.17, 15.01.17, 16.01.17, 17.01.17, 18.01.17, 19.01.17, 20.01.17, 21.01.17, 22.01.17, 23.01.17, 24.01.17, 25.01.17, 26.01.17, 27.01.17, 28.01.17, 29.01.17, 30.01.17, 01.02.17, 02.02.17, 03.02.17, 04.02.17, 05.02.17, 06.02.17, 07.02.17, 08.02.17, 09.02.17, 10.02.17, 11.02.17, 12.02.17, 13.02.17, 14.02.17, 15.02.17, 16.02.17, 17.02.17, 18.02.17, 19.02.17, 20.02.17, 21.02.17, 22.02.17, 23.02.17, 24.02.17, 25.02.17, 26.02.17, 27.02.17, 28.02.17, 29.02.17, 01.03.17, 02.03.17, 03.03.17, 04.03.17, 05.03.17, 06.03.17, 07.03.17, 08.03.17, 09.03.17, 10.03.17, 11.03.17, 12.03.17, 13.03.17, 14.03.17, 15.03.17, 16.03.17, 17.03.17, 18.03.17, 19.03.17, 20.03.17, 21.03.17, 22.03.17, 23.03.17, 24.03.17, 25.03.17, 26.03.17, 27.03.17, 28.03.17, 29.03.17, 30.03.17, 01.04.17, 02.04.17, 03.04.17, 04.04.17, 05.04.17, 06.04.17, 07.04.17, 08.04.17, 09.04.17, 10.04.17, 11.04.17, 12.04.17, 13.04.17, 14.04.17, 15.04.17, 16.04.17, 17.04.17, 18.04.17, 19.04.17, 20.04.17, 21.04.17, 22.04.17, 23.04.17, 24.04.17, 25.04.17, 26.04.17, 27.04.17, 28.04.17, 29.04.17, 30.04.17, 01.05.17, 02.05.17, 03.05.17, 04.05.17, 05.05.17, 06.05.17, 07.05.17, 08.05.17, 09.05.17, 10.05.17, 11.05.17, 12.05.17, 13.05.17, 14.05.17, 15.05.17, 16.05.17, 17.05.17, 18.05.17, 19.05.17, 20.05.17, 21.05.17, 22.05.17, 23.05.17, 24.05.17, 25.05.17, 26.05.17, 27.05.17, 28.05.17, 29.05.17, 30.05.17, 01.06.17, 02.06.17, 03.06.17, 04.06.17, 05.06.17, 06.06.17, 07.06.17, 08.06.17, 09.06.17, 10.06.17, 11.06.17, 12.06.17, 13.06.17, 14.06.17, 15.06.17, 16.06.17, 17.06.17, 18.06.17, 19.06.17, 20.06.17, 21.06.17, 22.06.17, 23.06.17, 24.06.17, 25.06.17, 26.06.17, 27.06.17, 28.06.17, 29.06.17, 30.06.17, 01.07.17, 02.07.17, 03.07.17, 04.07.17, 05.07.17, 06.07.17, 07.07.17, 08.07.17, 09.07.17, 10.07.17, 11.07.17, 12.07.17, 13.07.17, 14.07.17, 15.07.17, 16.07.17, 17.07.17, 18.07.17, 19.07.17, 20.07.17, 21.07.17, 22.07.17, 23.07.17, 24.07.17, 25.07.17, 26.07.17, 27.07.17, 28.07.17, 29.07.17, 30.07.17, 01.08.17, 02.08.17, 03.08.17, 04.08.17, 05.08.17, 06.08.17, 07.08.17, 08.08.17, 09.08.17, 10.08.17, 11.08.17, 12.08.17, 13.08.17, 14.08.17, 15.08.17, 16.08.17, 17.08.17, 18.08.17, 19.08.17, 20.08.17, 21.08.17, 22.08.17, 23.08.17, 24.08.17, 25.08.17, 26.08.17, 27.08.17, 28.08.17, 29.08.17, 30.08.17, 01.09.17, 02.09.17, 03.09.17, 04.09.17, 05.09.17, 06.09.17, 07.09.17, 08.09.17, 09.09.17, 10.09.17, 11.09.17, 12.09.17, 13.09.17, 14.09.17, 15.09.17, 16.09.17, 17.09.17, 18.09.17, 19.09.17, 20.09.17, 21.09.17, 22.09.17, 23.09.17, 24.09.17, 25.09.17, 26.09.17, 27.09.17, 28.09.17, 29.09.17, 30.09.17, 01.10.17, 02.10.17, 03.10.17, 04.10.17, 05.10.17, 06.10.17, 07.10.17, 08.10.17, 09.10.17, 10.10.17, 11.10.17, 12.10.17, 13.10.17, 14.10.17, 15.10.17, 16.10.17, 17.10.17, 18.10.17, 19.10.17, 20.10.17, 21.10.17, 22.10.17, 23.10.17, 24.10.17, 25.10.17, 26.10.17, 27.10.17, 28.10.17, 29.10.17, 30.10.17, 01.11.17, 02.11.17, 03.11.17, 04.11.17, 05.11.17, 06.11.17, 07.11.17, 08.11.17

3. Les modes actifs

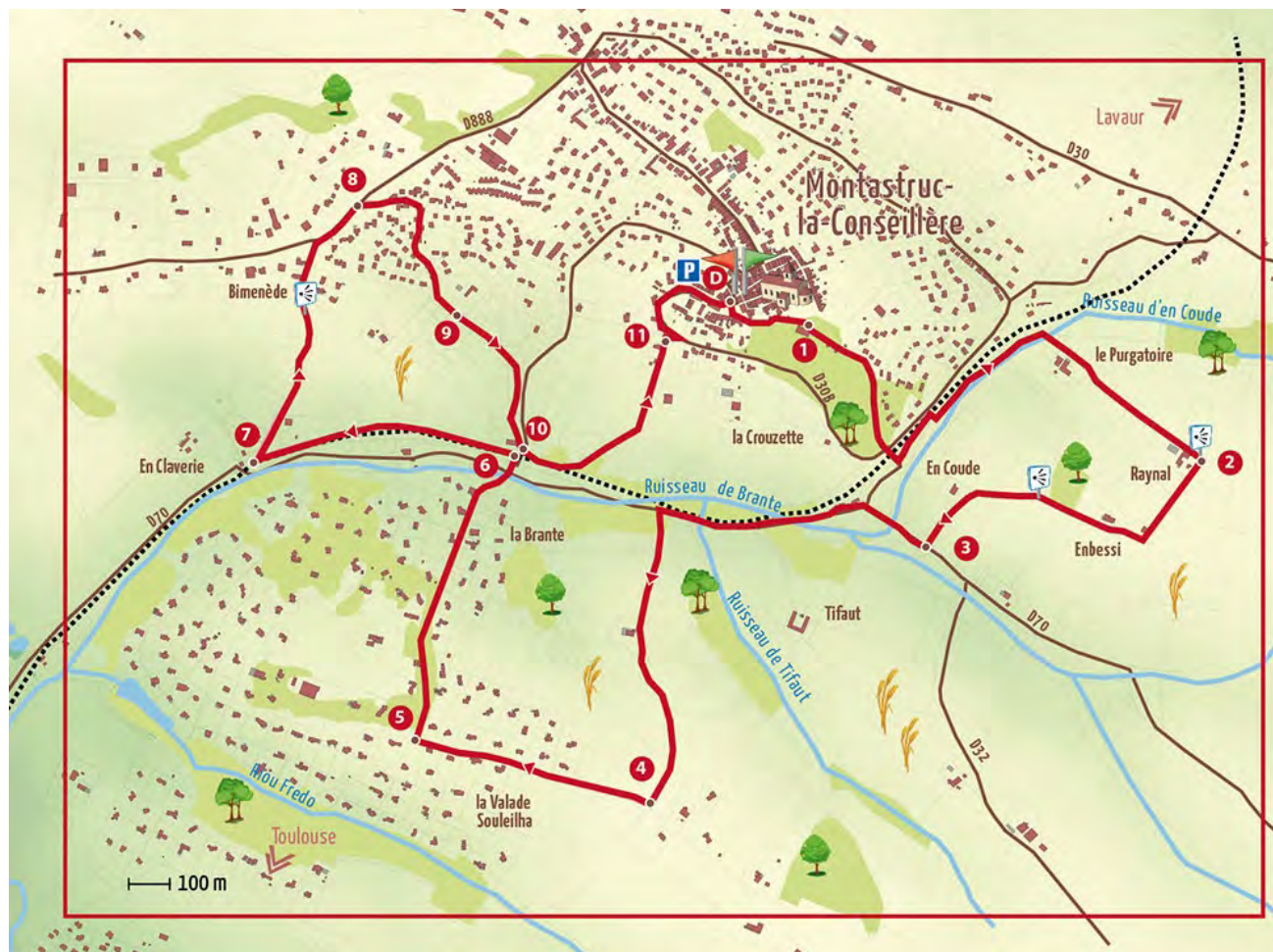
a) Les continuités piétonnes

La cartographie ci-dessous matérialise l'état des continuités piétonnes sur le territoire. Elle met en évidence les secteurs correctement maillés : centre-ancien, Avenue de Castelnau, le Nord du Chemin Vert, le secteur de Villeneuve, du Castouret et de Boulego... pour les principaux. Cette cartographie permet également d'identifier les secteurs problématiques et à enjeux, notamment l'entrée de ville Ouest par la RD 888 et le lien entre la zone artisanale et les secteurs habités, les aménagements le long de la route de Lavar, la jonction entre les espaces à vocation d'habitat et la gare. Ces secteurs feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la révision du PLU.



b) Les chemins de randonnées

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a identifié un chemin de randonnée sur Montastruc. D'une longueur de 8,5 km, il parcourt le territoire communal pendant 2h30 sur le vallon du ruisseau de Brante



c) Le schéma cyclable de la communauté de communes des coteaux du Girou

La communauté de communes des coteaux du Girou a engagé un schéma directeur cyclable dans un souci de portage d'une politique coordonnée d'aménagement de continuités cyclables à l'échelle de son territoire.

Les projets d'aménagements d'itinéraires cyclables programmés dans le cadre de document qui concernent Montastruc sont liés à des boucles tourisme et loisirs avec les communes proches de Montastruc.

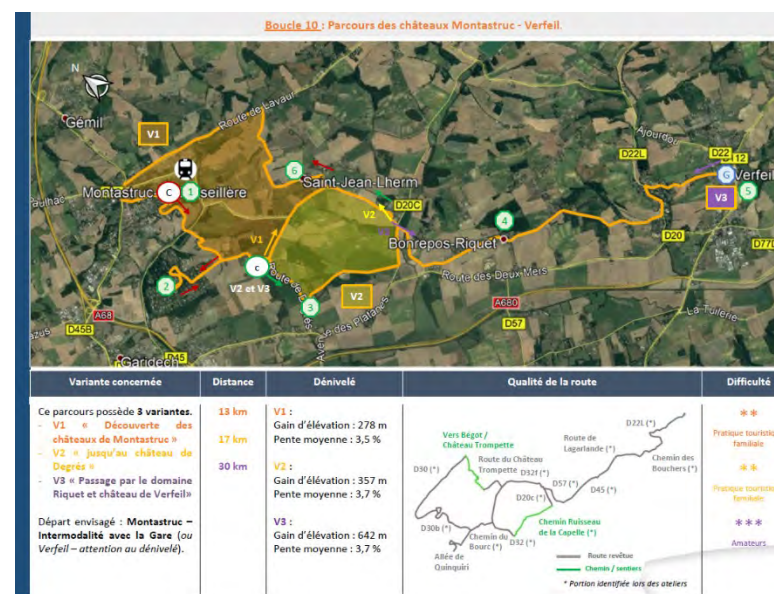
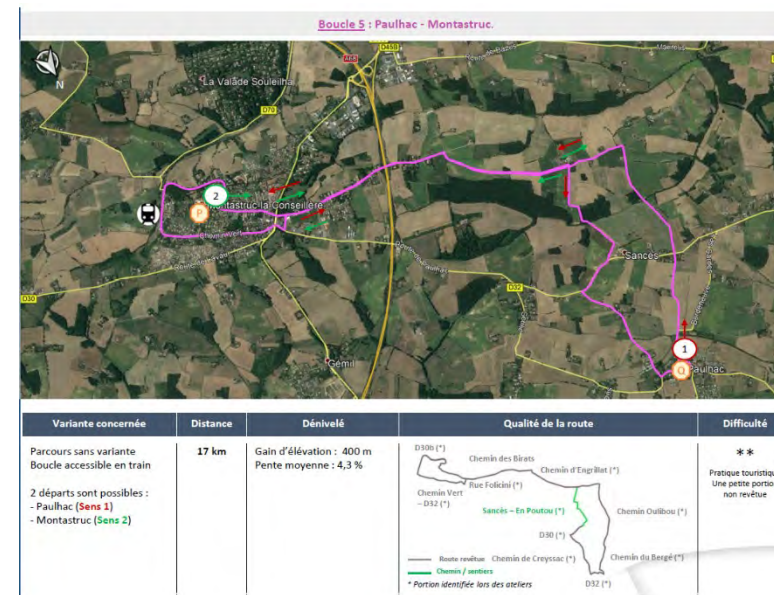
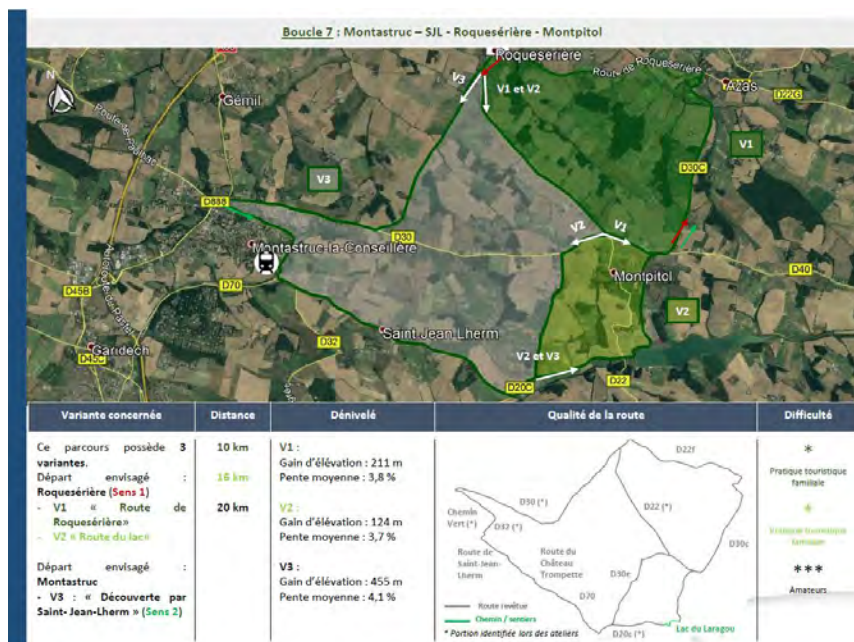


Figure 51 : extrait des propositions des boucles du schéma cyclable de la C3G

4. L'offre de stationnement

Au travers d'un relevé de terrain, le bureau d'études a mis en évidence les capacités de stationnement sur la commune. Cette analyse prend en compte les principaux accès sur le centre-bourg, les équipements publics, les pôles de services, les commerces et autour de la Gare.

Elle met en évidence une gestion du stationnement tout à fait correcte (matérialisé, hors chaussée) le long du principal axe de communication permettant de rejoindre le centre du village, l'Avenue de Castelnau. Toutefois, au cours de la journée le nombre de stationnement présents le long de l'Avenue semble insuffisant. Dans la Bastide, la plupart des stationnements sont matérialisés notamment autour de l'église, sur la place de la Mairie, Rue de l'Esplanade et Avenue du Mur de Ronde. En partie Sud-Ouest de la Bastide dans les rues et notamment sur la place devant la Salle Jacques Brel, le stationnement mériterait d'être matérialisé pour organiser le stationnement. Ce dernier se révèle difficile lors des manifestations.

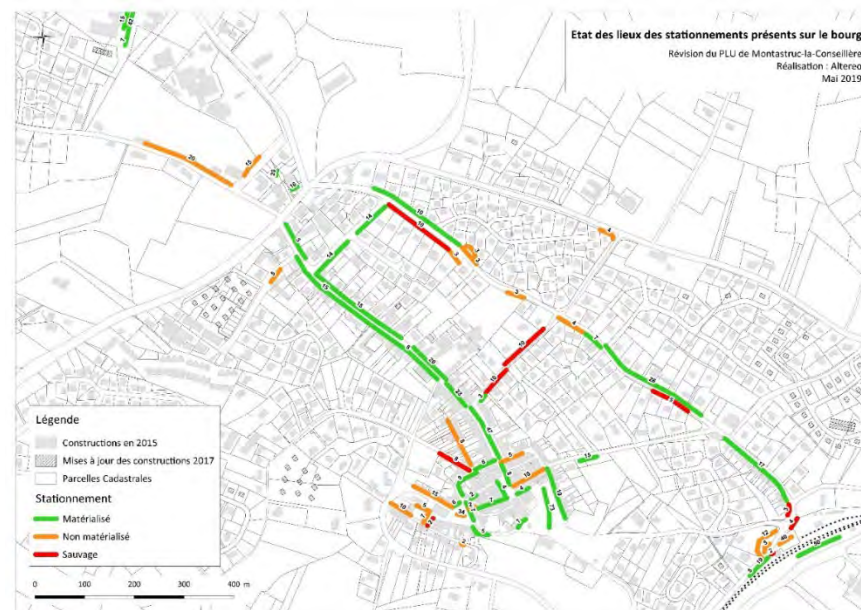
Sur les axes transversaux, le long de la Rue Charles Causse, le stationnement est correctement matérialisé, en revanche, sur la Rue d'Angalinat, nous avons pu noter de nombreux stationnements sauvages.

Le long du Chemin vers, le constat est plus mitigé. De nombreuses places sont présentes, toutefois, nous avons pu relever des stationnements non matérialisés et du stationnement sauvage sur cet axe majeur de desserte de la Gare. En ce qui concerne la gare, les stationnements sont aujourd'hui non matérialisés et totalement saturés sur l'avant du bâtiment. Un effort particulier en matière de gestion de ce stationnement et d'aménagement serait éventuellement à prévoir.

Au niveau des équipements, en partie Nord-Ouest de l'espace urbanisé, l'absence de marquage au sol le long du Chemin des Birats rend difficile l'organisation notamment lors des événements sportifs. En interne de cette zone à vocation d'équipement les stationnements semblent suffisants en l'état actuel du fonctionnement.

Au niveau du carrefour de la Conseillère, l'enjeu urbain, de ralentissement des véhicules et de traversée de la RD pour accéder aux commerces mériterait un renforcement des aménagements incluant des places de stationnement.

Enfin à l'échelle du bourg, deux bornes de recharges pour véhicules électriques ont été installées (parking de l'église).



5. Diagnostic de l'organisation des déplacements : synthèse

- Un territoire irrigué par des axes de circulation d'importance : échangeur de l'A68, RD 888, voie ferrée... et proche des principaux pôles d'emplois de l'agglomération toulousaine ;
 - Des flux de circulation importants ;
 - Des formes urbaines et un développement en lien étroit avec l'automobile ;
 - Des aménagements dédiés aux modes doux en partie conditionnés par le relief ;
 - Une absence de pistes cyclables sur la commune ;
 - Des espaces de stationnement autour de la gare arrivés à saturation ;
 - Un niveau de desserte en transport en commun intéressant pour le développement des modes alternatifs à l'automobile.
- Des aménagements et une signalétique adaptée à la promotion des modes doux sur le territoire.
 - Un territoire à faire découvrir.

ENJEUX

- La nécessité de liaisons douces sécurisées entre les espaces résidentiels et les équipements, services, commerces...et la gare.
- Le traitement du carrefour de La Conseillère (sécurisation, embellissement, voie piétonne-cyclable) et plus largement des entrées de ville.

V. Les équipements du territoire

1. Commerces et services à la population

La commune de Montastruc est bien équipée pour répondre aux **besoins de la vie quotidienne des habitants**. Les équipements et services sont toutefois **inégalement représentés selon les catégories**, les **commerces sont peu nombreux**, tandis que les **services** aux particuliers (artisans, soins de beauté, gendarmerie, ...) sont diversifiés avec 60 professionnels installés à Montastruc. Quant à la présence médicale, avec 8 médecins généralistes, 5 dentistes, la commune constitue un petit pôle de santé pour le bassin de vie du Girou. L'indicateur pour le bassin de vie (89,9 médecins généralistes pour 100 000 habitants) est toutefois plus faible que la moyenne nationale (131 /100 000).

Pour l'ensemble des équipements et services, les données locales s'expliquent par la proximité de l'agglomération où sont concentrés de très nombreux équipements. En effet une partie de la population effectue ses achats et certains actes de consommation, de loisirs ou de culture, dans le cadre des **déplacements pour la journée de travail sur l'agglomération**

toulousaine, ou bien se déplacent spécialement pour ces activités d'achat de loisirs.

Selon un classement des divers types d'équipements en **3 gammes**⁶ (de proximité, intermédiaire, supérieure), la population de Montastruc dispose surtout de services de proximité. Avec cette catégorisation, il est possible de considérer le territoire comme un **petit pôle de services**, en tandem avec Garidech qui complète l'offre notamment de commerces et services aux particuliers. En effet la méthode INSEE permet de définir comme pôles de services les communes qui disposent de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire (soit 16 équipements), lesquels différencient mieux les territoires que les services de proximité qui sont davantage présents partout.

⁶ Un équipement est défini comme un lieu d'achat de produits ou de consommation de services. Dans sa Base Permanente des Equipements, l'INSEE regroupe 95 types d'équipements et de services, publics ou marchands, appartenant aux sept grands domaines d'équipements (services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé, médico-social et social ; transports ; sports, loisirs et culture ; tourisme), qui se répartissent en 3 gammes selon leur usage dans la vie courante :

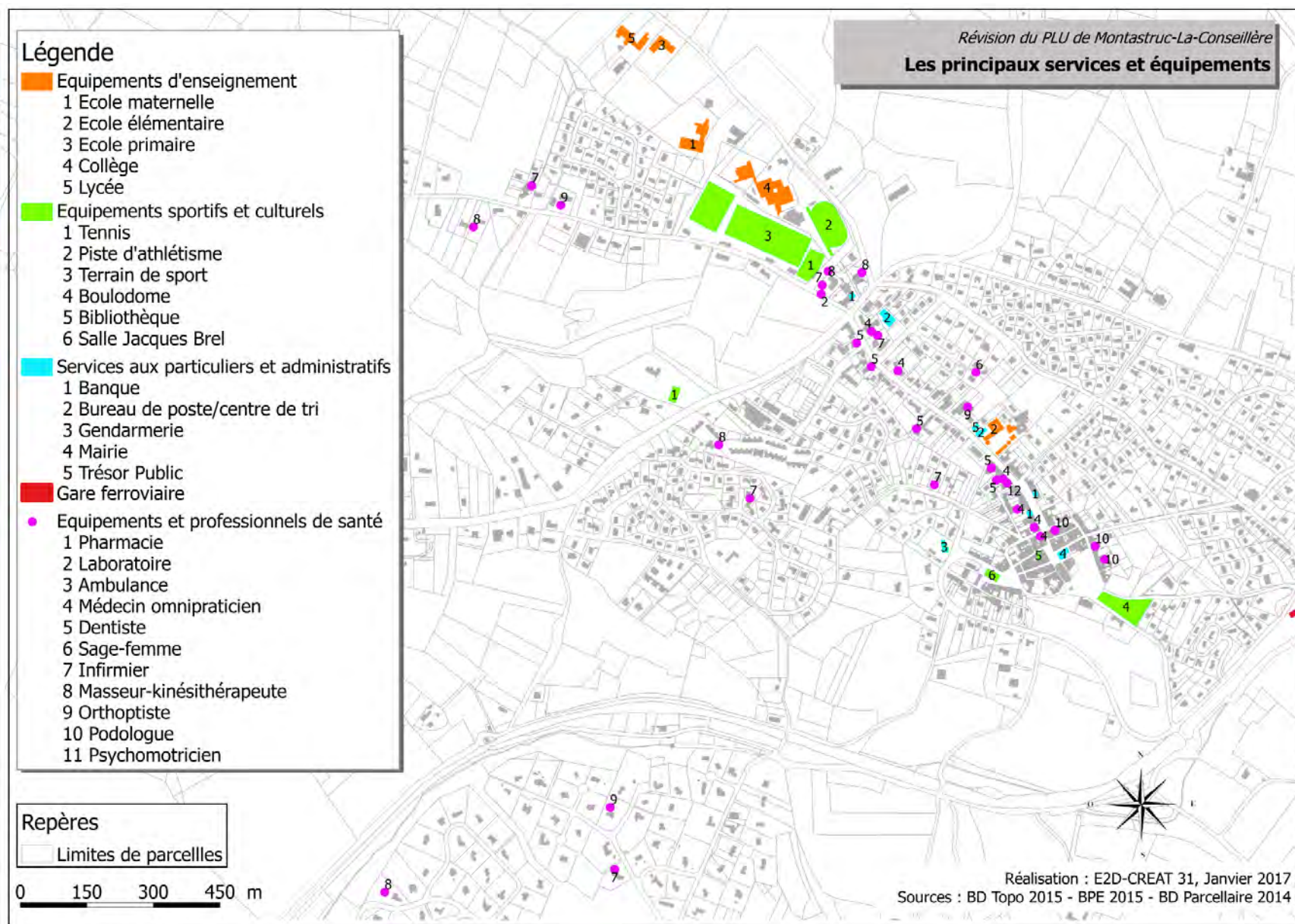
> Gamme de proximité : École maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste...
> Gamme intermédiaire : Collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie
> Gamme supérieure : Lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle Emploi...



Classement des types d'équipements et de services par gamme	de proximité	intermédiaire	supérieure
Commerce	3	5	0
Enseignement	2	1	1
Santé, médical et paramédical	4	3	2
Services aux particuliers	10	5	0
Transports et déplacements	0	1	0
Sports, loisirs, culture	6	1	0
Total	25	16	3
<i>Source : BPE, INSEE 201</i>			

A titre de comparaison, pour les services les plus courants (de proximité), les communes périurbaines comprennent en moyenne la quasi-totalité des équipements de la gamme de proximité et 24 sur les 31 de la gamme intermédiaire (tableau ci-dessous, INSEE www.insee.fr/fr/statistiques/1281020).

Type de bassin de vie	Équipements de la gamme de proximité	Équipements de la gamme intermédiaire	Équipements de la gamme supérieure
Urbain	28,9	28,7	23,8
<i>dont périurbain</i>	<i>28,8</i>	<i>25,1</i>	<i>11,1</i>
Rural	28,6	25,0	9,1
<i>dont périurbain</i>	<i>28,7</i>	<i>24,0</i>	<i>6,2</i>
Ensemble	28,7	25,8	12,4
Nombre d'équipements totaux de la gamme	29	31	35



2. Equipements publics

■ Services aux particuliers et administratifs

La mairie est située au cœur historique du bourg.

La commune est également bien équipée pour faciliter l'accès aux services publics de base, avec la présence d'une agence postale ainsi que d'un bureau de poste, d'une gendarmerie, d'une antenne de la direction des impôts. Les services en direction des jeunes :

- Point info jeunesse (2 ½ journées)
- Permanence Mission locale (1/2 j toutes les 2 semaines)

■ Autres équipements publics :

- Le cimetière se situe dans le bourg, entre la rue du Buchet et l'avenue de la Gare. Il occupe 8020 m² et a été agrandi ; il présente des aménagements de qualité et, afin d'éviter l'état d'abandon, la municipalité a repris une soixantaine de concessions.

■ Equipements scolaires et périscolaires

Les équipements majeurs de la commune qui ont un rayonnement au sein du bassin de vie du Girou sont les établissements d'enseignement qui couvrent les niveaux scolaires de la maternelle jusqu'au lycée, avec un lycée professionnel privé. Toutefois, à l'échelle du bassin de vie, compte tenu de la croissance démographique sur ce secteur, les élus du canton de

Pechbonnieu ont proposé une candidature unique pour l'implantation d'un autre lycée dans le Nord Est toulousain, sur la commune de Gragnague.



Les établissements scolaires existants à Montastruc sont :

- Une école maternelle et une école élémentaire au sein du groupe scolaire Odilon Vinsonneau,
- Une école maternelle et élémentaire privée, située route de Paulhac,
- Un collège public,
- Un lycée d'enseignement professionnel agricole privé sous contrat.

Selon un recensement réalisé par la Mairie, 5 classes de maternelle sont ouvertes avec 141 élèves en 2020 et 11 classes de primaire comptant 364 élèves.

Selon le ministère de l'Education Nationale, les normes de nombre d'élèves par classe en moyenne sur un groupe scolaire entier sont de 24 élèves. A partir de ces bases, sur la commune de Montastruc-La-Conseillère, il est possible d'accueillir 120 élèves dans l'école maternelle et 264 élèves dans l'école primaire. A ce jour les 2 écoles sont au maximum de leur capacité. Egalement, l'école privée dispose d'une capacité de 5 classes soit 120 élèves.

La présence de ces établissements scolaires confirme le rôle de pôle de services de Montastruc. A ces établissements s'ajoute un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Les Bengalis, situé Avenue de Cunière, qui reçoit des enfants dit « hyperactifs ». Cet établissement dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

■ Equipements périscolaires :

Une nouvelle construction dédiée à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) a été inaugurée en 2013. Elle est située rue René Delmas à proximité de l'école maternelle. L'établissement reçoit également le Relais d'Assistants Maternelles. Ce bâtiment, qui est donc récent, a été conçu selon des normes de bonne performance énergétique. Les familles y ont également à leur disposition un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE).

■ Les services et équipements de l'action sociale et intergénérationnelle

- La crèche municipale des Moulins dispose d'un agrément pour 35 places. Elle est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, fermée en août.
- La Maison d'accueil de jour Jean Pierre Cambou pour les personnes âgées dépendantes ou des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, gérée par l'association Familiale Intercommunale.
- Le portage des repas, est mis en place par le CCAS pour toute personne habitant Montastruc, ayant plus de 65 ans, ou de mobilité réduite, ou étant de retour d'hospitalisation.



Figure 52: Source E2D/CREAT31

■ Les équipements sportifs et culturels

Les équipements de loisirs sont répartis dans plusieurs quartiers, mais les principales installations sportives sont celles situées sur le plateau d'équipements, route de Paulhac, à côté du Collège Georges Brassens : dojo, salle de danse, tennis et tennis de plein-air, ...

Au centre du village, le parc comprend des boudodromes, dont un terrain de pétanque couvert.



Figure 54: Aire de jeux, bourg-centre



Figure 54: Equipements sportifs, privés, lotissement La Valade



3. Les réseaux

a) L'assainissement collectif

■ La station d'épuration communale

La commune de Montastruc a adhéré au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne (SMEA) à compter du 1^{er} janvier 2011 pour la totalité de la compétence assainissement collectif.

La commune est dotée d'une station d'épuration dont l'ouvrage initial (3000 EqH) a été construit en 1968 et agrandi en 1991 par l'entreprise EI. Son fonctionnement repose sur une épuration biologique par boues activées de type aération prolongée. Elle se situe en contrebas des quartiers La Bourdette et La Valade

Conformément aux conclusions de la révision du schéma communal d'assainissement de la commune en 2006, et afin de traiter les effluents liés aux futures urbanisations définies dans le plan local d'urbanisme de 2012, la station d'épuration de la commune devait augmenter sa capacité de traitement pour la porter à 5 700 EH.

Le réseau est de type séparatif, d'une longueur d'environ 25 kms. Le taux de desserte de la commune en assainissement collectif des eaux usées est proche de 80%.

Le rejet des eaux traitées se fait dans le ruisseau de la Brante, affluent rive droite du Girou, situé à proximité.



L'ancienne station a été démolie à la fin des travaux de construction de la nouvelle station. Les travaux de création de la nouvelle station d'épuration ont été attribués par Réseau 31 à la société OTV/MSE.

L'exécution des travaux a débuté en mai 2018 après obtention des autorisations réglementaires (déclaration de rejet et permis de construire).

Le basculement des effluents sur la nouvelle installation a été réalisé en Septembre 2019. La filière de traitement des eaux de la nouvelle station est aujourd'hui fonctionnelle.

Les installations concernent la station d'épuration des eaux usées dimensionnée pour une capacité de 5700 EqH, son taux de charge au 31/12/2021 est de 50 % (source Réseau 31 au 30/05/2022).

La filière de traitement de cette station d'épuration comprend :

- Un regard d'arrivée avec déversoir d'orage
- Un poste de relèvement équipé d'un broyeur
- Une filière de prétraitement des effluents bruts qui est assurée par un dégrilleur automatique à vis et d'un dessableur/dégraisseur
- Un ouvrage dédié de traitement biologique, composé d'une zone de pré-anoxie et d'une zone anaérobie assurant un meilleur rendement de déphosphatation biologique.
- Un bassin d'aération équipé de 3 turbines d'aération permettant une dégradation de la pollution carbonée et un traitement de l'azote. Cet ouvrage est couplé à un traitement physico-chimique du phosphore par ajout de PAX,

- Un clarificateur raclé, associé à une bêche spécifique à flottants
- Le traitement des boues en provenance du puits à flottant est assuré par un broyeur et une presse à vis. Ce procédé est le premier installé sur la totalité des stations de réseau31.

Le choix de cette filière de traitement permet :

- de respecter les exigences réglementaires strictes liées au rejet sur le cours d'eau « le Girou » via le ruisseau de la Brante en traitant l'azote (NTK < 10 mg/l) et le phosphore (Pt < 2mg/l).
- Maîtrise des nuisances :
 - o Sonores : Capotage des motoréducteurs et des gerbes d'eau
 - o Olfactives : Désodorisation des prétraitements et du traitement des boues

Les ouvrages de l'ancienne station sont démolis.

■ Le réseau d'assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif concerne la partie agglomérée du bourg. En raison de la superficie importante du territoire communal et des secteurs agricoles qui accueillent une partie d'habitat diffus, ces secteurs très peu densément habités relèvent de l'assainissement autonome qui est géré par la Communauté de Communes.

Le SMEA recense **1 236 contrats d'abonnement à l'assainissement collectif en 2021**. Selon le SMEA il y a à minima 44% de capacité résiduelle à la station ce qui représente **2508 habitants supplémentaires** potentiellement raccordables sur la station. Cela équivaut à environ **1000 logements** si on utilise un ratio de 2.5 habitants par logement.

Le réseau fonctionne en mode gravitaire pour la majorité des zones urbanisées qui se situent au sud de la ligne RD 888 – RD 30 ; pour les quartiers situés au nord de cette ligne, Boulégo et Lanclos, il existe deux stations de relevage. Les établissements scolaires (école Sainte-Thérèse et lycée l'Oustal, y sont raccordés).

Le reste du plateau est raccordé gravitairement au réseau d'assainissement.

Dans la partie qui borde de la RD 70C, Route de Carriol Tort, le réseau d'assainissement a été prolongé pour la desserte des habitations, qui n'étaient pas raccordées.

La zone d'activité de l'Ormière est quant à elle desservie par un **réseau d'assainissement collectif raccordé à une unité de traitement privée, gérée par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**. Cet équipement, situé sur la commune de Garidech, bénéficie d'une capacité

de 500 EH adaptée au type et au nombre d'entreprises pouvant être accueillies.

Le réseau d'assainissement est séparatif mais il collecte beaucoup d'eaux parasites par temps de pluie. Le volume d'eau traité par la station peut être multiplié par 4 voire 5 lors des fortes pluies, comme ce fut le cas en début d'année 2015 (Source SDDE, fiche système d'assainissement 2015).

b) La gestion du pluvial

Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, les communes ont la responsabilité de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer le traitement des eaux pluviales (Art. L 2224-10 du CGCT).

La commune de Montastruc a réalisé un schéma d'assainissement pluvial parallèlement à l'élaboration de son PLU, approuvé en 2013. Les problématiques de gestion des ruissellements sont liées d'une part au relief du territoire communal qui comprend des pentes marquées, à la nature majoritairement argileuse des sols qui présentent une faible perméabilité, et à la croissance urbaine qui induit une imperméabilisation des sols croissante. **Globalement, les capacités d'infiltration sont faibles** et les volumes d'eau de pluie peuvent être importants lors d'orages. Les secteurs en enjeux ont les parties urbanisées du territoire : le village ancien et ses extensions ainsi que les aménagements plus récents sur le plateau (collège et lotissements).

Le schéma d'assainissement pluvial identifie les secteurs où des installations sont nécessaires pour éviter les impacts des pollutions de temps de pluie sur les milieux aquatiques ; ses prescriptions confirment la

nécessité de tendre vers une gestion des eaux pluviales intégrée aux aménagements urbains.

Les eaux de pluies drainées s'écoulent dans 3 bassins versants :

- Le bassin de la Brante : il couvre des quartiers pavillonnaires. Les écoulements se déversent dans le fossé longeant la route départementale 70.
- Le bassin versant du Chemin Vert : il couvre surtout des quartiers d'habitat pavillonnaire et une partie du bourg. Les écoulements sont drainés vers le réseau de collecte sous la voirie du Chemin Vert (buses de béton) par des fossés et réseaux sous voirie. Les eaux sont rejetées au ruisseau de la Brante via un ouvrage traversant sous la voie ferrée.
- Le bassin versant de l'Avenue du Chemin de Ronde : il couvre surtout une partie du bourg. Les écoulements sont drainés vers le réseau de collecte sous la voirie de l'Avenue du Chemin de Ronde (buses de béton). Les eaux sont rejetées au ruisseau de la Brante via le même ouvrage de traversée de la voie ferrée.

Le quartier du collège est drainé par des fossés qui longent les voies qui déversent vers le ruisseau de Lasserre ; une partie est collectée par le réseau qui draine le bassin versant du Chemin Vert. Le lotissement Lanclos dispose d'un bassin de rétention qui déverse vers le ruisseau de Lasserre.

Les autres secteurs ou quartiers (route de Lavar, quartier La Valade) sont drainés par des fossés le long des voiries. Le quartier La Valade est faiblement imperméabilisé et les eaux de ruissellement ont leur exutoire naturellement dans le ruisseau de La Brante.

Conformément à la réglementation, le zonage d'assainissement définit les zones sur lesquelles s'appliquent les différentes prescriptions d'ordre technique et/ou réglementaire : 4 zones sont déterminées en fonction de la densité d'urbanisation et des pentes et réglementées en conséquence :

- **Zone 1** : en majorité agricole et/ou naturelle comprenant quelques hameaux. Les aménagements doivent prévoir des aménagements de type puits ou noues à faible pente pour permettre l'infiltration à la parcelle et ne pas déverser vers les fossés de débit supérieur à la situation initiale.
- **Zone 2** : zone caractérisée par une urbanisation moyennement dense sur des terrains de pente faible (inférieure à 5%), peu favorables à l'infiltration des eaux pluviales. L'urbanisation doit inclure au moins 20% d'espace vert et les aménagements comprennent un ou plusieurs ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales en fonction des surfaces imperméabilisées, ouvrages équipés d'un trop plein avec un exutoire vers le réseau collectif. Les planchers des constructions doivent être surélevés d'au moins 20 cm.
- **Zone 3** : zone urbanisée moyennement dense, sur des terrains de pente moyenne (de 5 à 15% environ), et où il s'avère nécessaire d'éviter d'aggraver les ruissellements en contrebas. L'urbanisation doit comporter les mesures obligatoires suivantes : surélévation des planchers d'au moins 30 cm ; 20% d'espace vert sur la parcelle ; création d'ouvrages de rétention et de noues ou bourrelets, proportionnels aux surfaces imperméabilisées ; interdiction de sous-sol avec rampe d'accès entrant et interdiction de perturber l'écoulement naturel de l'amont de la propriété.
- **Zone 4** : secteur d'habitat dense où les eaux pluviales sont drainées par le réseau collectif ou par la voirie.

Evolution de la gouvernance de l'eau : à compter du 1er janvier 2020, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

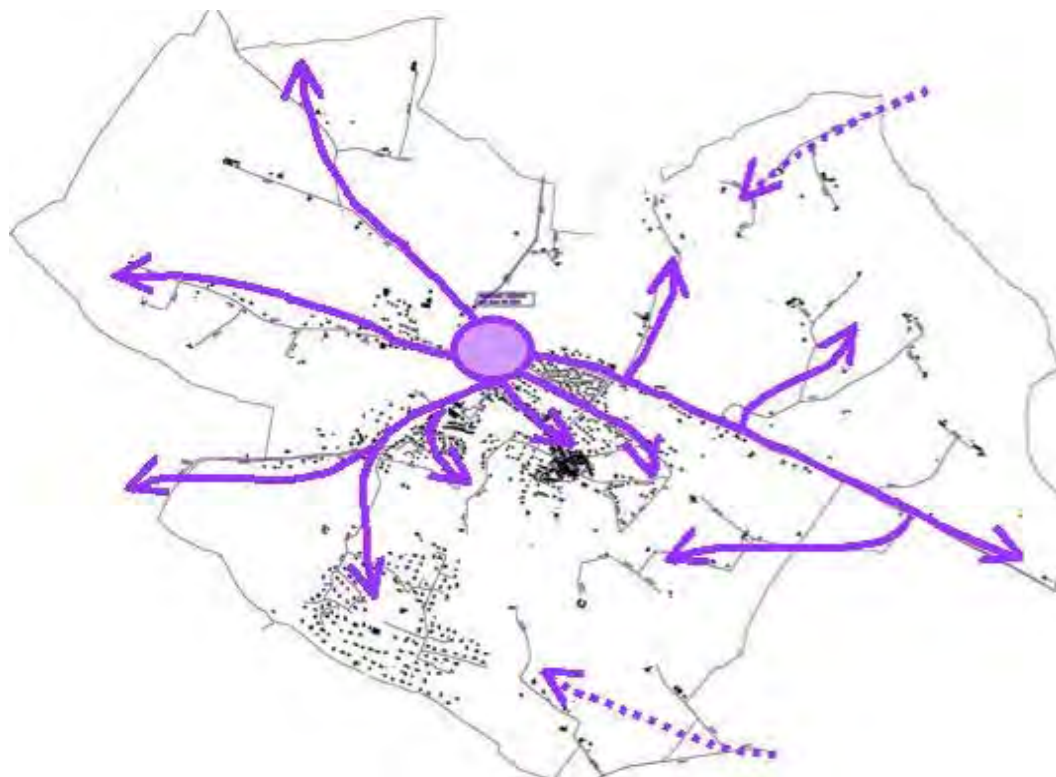


Figure 55 : schéma Dessein de ville, rapport de représentation du PLU, 2013

c) Le réseau d'eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le « **Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et Girou** ». Ce syndicat a été créé en 1965 et regroupe une quinzaine de communes dont Montastruc-la-Conseillère.

Le syndicat des Eaux Tarn Girou a son siège à la Mairie de Montjoire, ses compétences sont la distribution et la gestion de la qualité de l'eau potable.

Le pompage des eaux s'effectue dans la **nappe phréatique de la rivière Tarn**, au niveau de la station située à « Luquets » sur la commune de Buzet. L'eau arrive de l'usine de traitement des eaux de Buzet-sur-Tarn via la station de reprise de Payraste.

Il existe sur la commune de Montastruc-la-Conseillère, 2 réservoirs : une tour de 22 m d'une contenance de 1000 m³, un réservoir bâche semi enterré de 1000 m³ (source Véolia 30/05/2022). La capacité importante de ces 2 réservoirs permet la distribution de l'eau pour l'ensemble de la commune et vers de nombreuses communes environnantes (Paulhac, Bazus, Montjoire, Villariès, Gémil, Roquesérière, Garidech, Montpitol et Azas).

Le réseau d'adduction d'eau potable n'a pas connu de changement notable depuis l'approbation du PLU opposable, en 2013.

d) La défense incendie

Sur la commune de Montastruc, le réseau de défense incendie dépend du réseau d'eau potable.

En 2015 il est recensé 53 poteaux d'incendie répartis sur l'ensemble des zones urbanisées du territoire. L'état des lieux des poteaux d'incendie réalisé par le SDIS en 2015, ne souligne pas d'anomalies majeures.

Toutefois seuls 8 sur les 53 sont indiqués sans anomalies ; pour les autres, les défauts signalent principalement des besoins d'entretien (peinture, coffre endommagé numéro manquant...) et, pour 4 poteaux, il est signalé un accès difficile à cause de la végétation.

e) Diagnostic des réseaux : synthèse

- La commune est équipée de réseaux séparatifs pour la gestion des eaux usées et du pluvial.
- Compte tenu de la nature des sols, les capacités d'infiltration du pluvial sont faibles ce qui implique des mesures réglementaires prises par le schéma d'assainissement annexé au PLU.
- Problématique de pluvial en bas du Chemin Vert, sur le virage de la Gare. Plusieurs bassins de rétention ont été mal conçus par le passé. Ces infrastructures devront faire l'objet d'une attention particulière dans le règlement du PLU.
- La ressource en eau est suffisante pour l'alimentation en eau potable et pour la défense incendie de la commune.
- La gestion intégrée du cycle de l'eau (« compétence GEMAPI » instaurée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM, du 27 janvier 2014) devient une compétence obligatoire au 1er janvier 2018.



f) Enjeux

- La limitation de l'imperméabilisation des sols pour mieux gérer les ruissellements d'eaux pluviales, dans le cadre des extensions urbaines, compte tenu des fortes pentes sur lesquelles est établie la ville.
- Rétablir dans les quartiers existants des capacités de traitement des eaux de ruissellement par des solutions techniques ou par des aménagements tels que noues ou des chemins non imperméabilisés ...

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Le milieu physique et les ressources naturelles

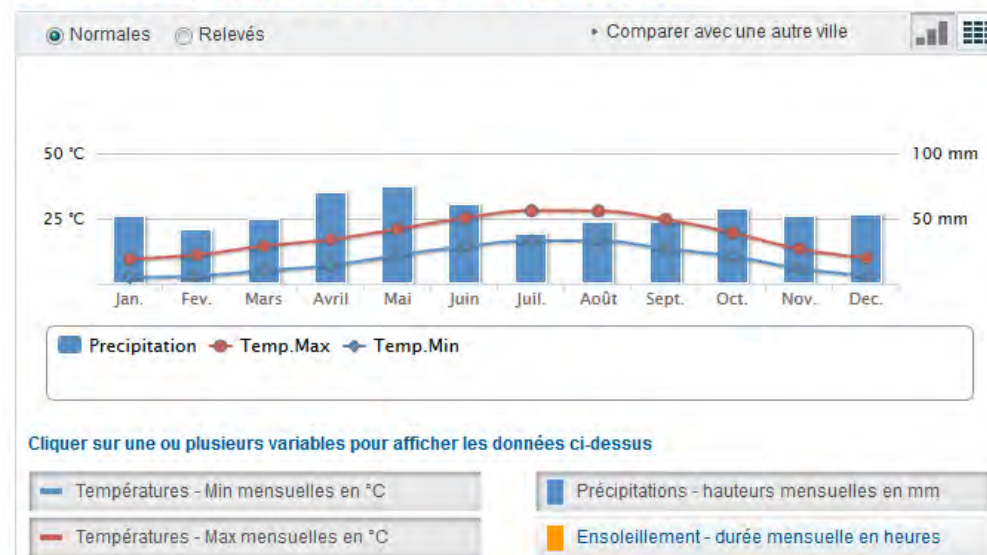
1. Climat

Montastruc-La-Conseillère s'inscrit dans le **contexte de la région toulousaine, un territoire au climat tempéré, avec des influences océanique, méditerranéenne et continentale**, caractérisé par un été sec et chaud, un automne bien ensoleillé, un hiver doux et un printemps marqué par de fortes pluies et des orages violents. Les vents dominants sont, par ordre d'importance, le vent d'Ouest (apportant généralement l'humidité de l'océan Atlantique), le vent d'autan (venant du sud-est) et le vent du Nord, nettement moins fréquent et généralement froid et sec.

Les données climatiques qui suivent sont extraites du site Météo France et proviennent de la station de Toulouse, située à une vingtaine de kilomètres de la commune.

Celles-ci indiquent qu'il pleut en moyenne 96 jours par an. Les hauteurs des précipitations sont variables puisque multipliées environ par 2 entre mai, le mois le plus humide et juillet, le mois le plus sec. Ce dernier recueille 37,7 mm alors que durant le mois de mai, il peut tomber jusqu'à 74mm. Cela ne correspond toutefois pas à des précipitations très importantes par rapport aux communes plus à l'Ouest, soumises à un climat davantage atlantique. A titre de comparaison, il tombe en moyenne annuelle 638,3 mm de précipitations sur Toulouse, contre 712,2mm sur Agen.

DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION DE TOULOUSE



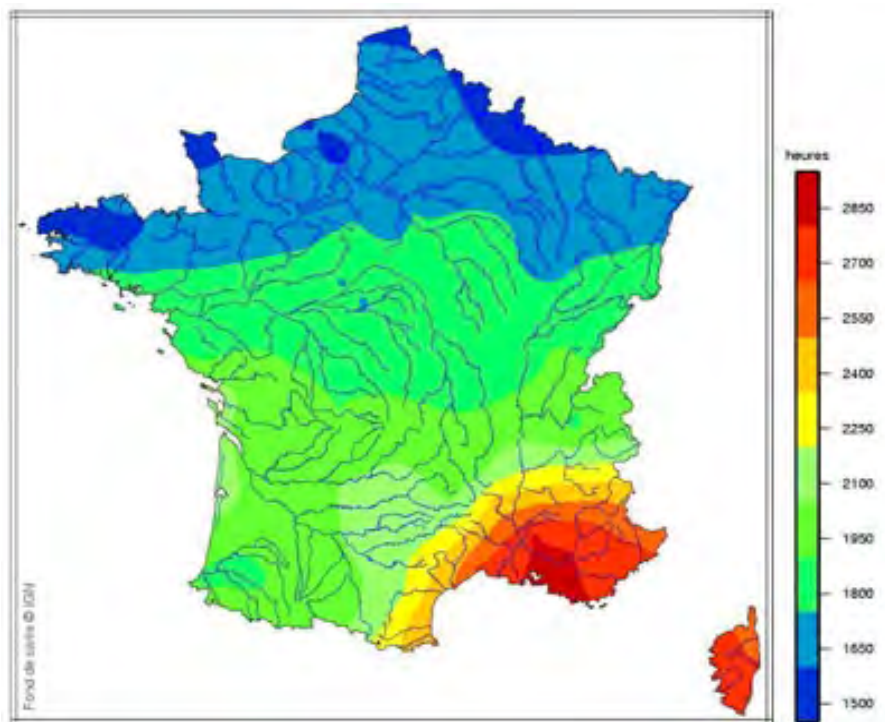
Normales annuelles - Toulouse

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
9,1 °C	18,5 °C	638,3 mm	95,7 j	2031,3 h	83,7 j

Les températures normales annuelles à Toulouse sont comprises entre 9,1° et 18,5° C. Les moyennes des températures maximales de Juillet et d'août sont de l'ordre de 28 et 27,9° C. Les températures minimales de Janvier peuvent atteindre 2,4 C, ce qui reste une température positive. Les précipitations neigeuses sont rares.

L'ensoleillement maximum est atteint en juillet avec une moyenne de 252,6 heures, alors qu'il atteint un minimum de 85,3h en décembre, mois le moins ensoleillé.

Avec un **ensoleillement annuel de 2031,3 heures par an sur la station de Toulouse, Montastruc appartient aux départements bien ensoleillés de France**, sans égaler les records d'ensoleillement du quart sud-est. Le nombre d'heures moyen annuel d'ensoleillement croît en effet du Nord de la France (environ 1500 heures) vers le Sud (2800 heures).



DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION DE TOULOUSE

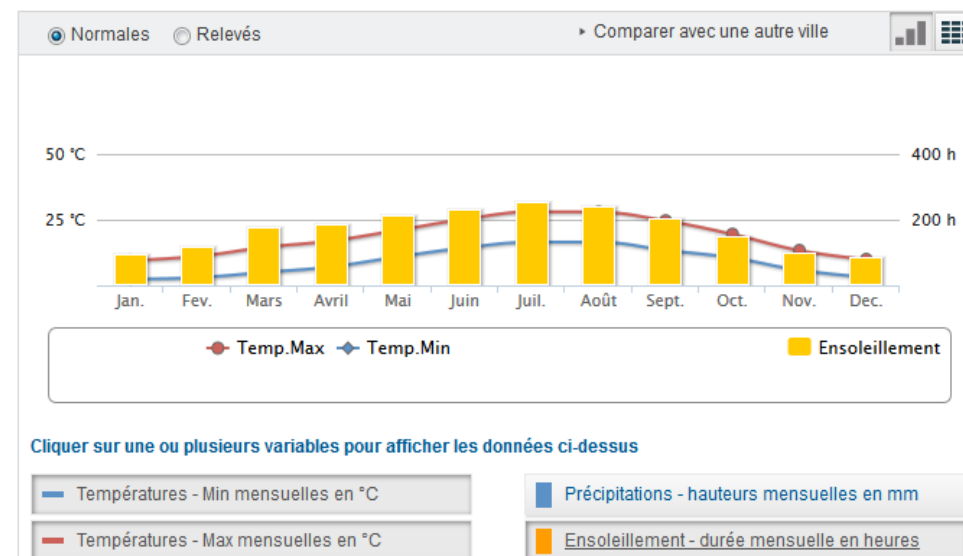


Figure 56: Insolation moyenne annuelle en heure (normale en 1991-2010) (source Météo-France)

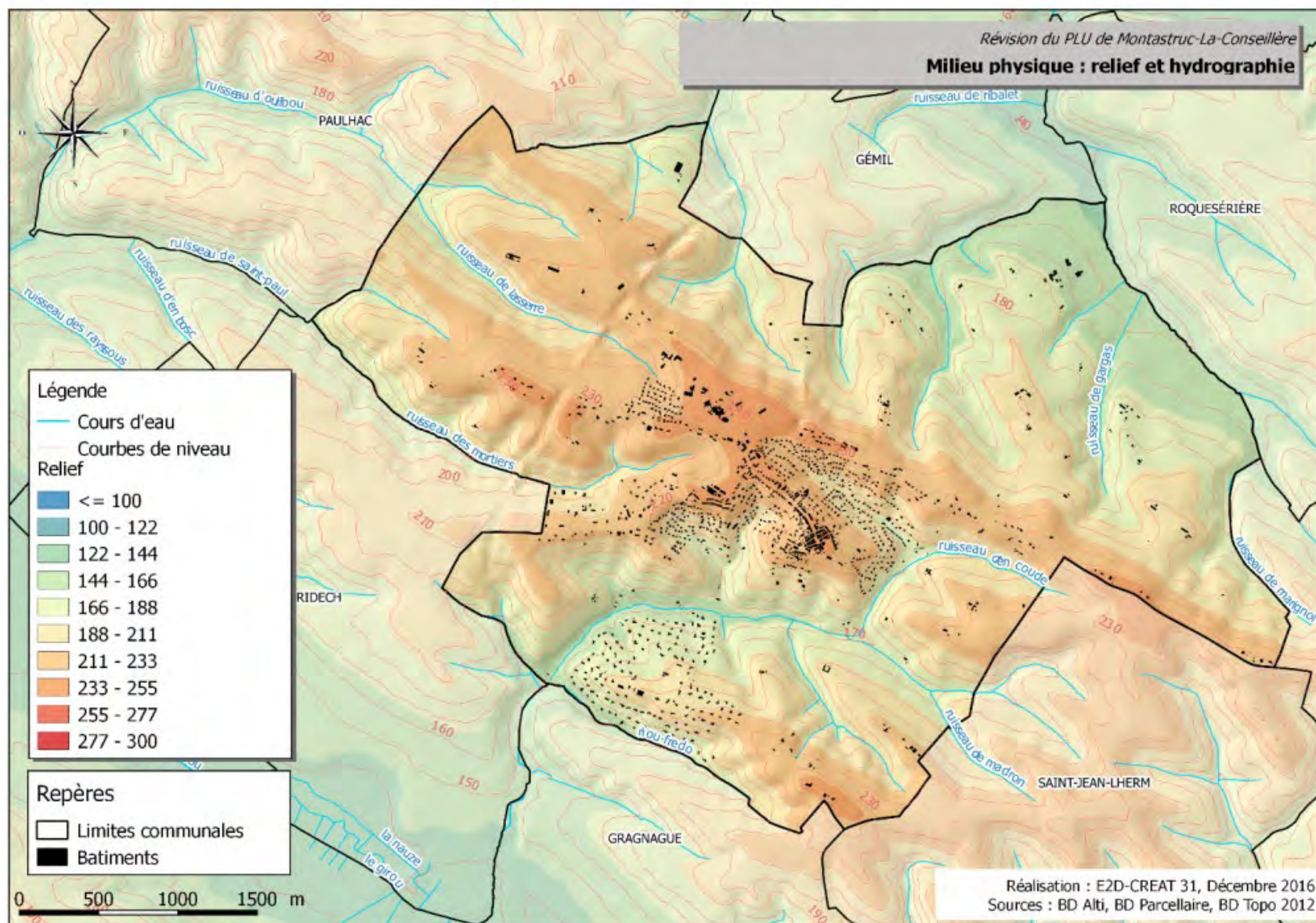
2. Relief et hydrographie

Le territoire de Montastruc, situé entre les vallées du Tarn et du Girou, présente un relief collinaire très marquant dans le paysage. Le centre ancien est notamment construit sur un promontoire dominant le ruisseau d'En Goudes. L'altitude varie de 143 au niveau du ruisseau de La Brante et de la station d'épuration, en limite sud-ouest, à 244 mètres sur la butte du château d'eau, à proximité de la route de Paulhac et du collège.

Le territoire s'inscrit dans **deux zones hydrographiques** : le Girou du confluent du Foncalbe au confluent du Saint-Pierre et le Tarn, du confluent de la Mouline d'Azas au confluent du Rieu Tort (inclus). La totalité de la surface communale est classée en **zone sensible par le SDAGE** (les zones sensibles sont définies par l'article R211-94 du code de l'environnement en application de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) 91/271/CEE), elles désignent les **masses d'eau dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent être réduits s'ils sont cause d'eutrophisation**.

La commune s'étend sur les coteaux irrigués par un **réseau hydrographique très ramifié**, en limite nord du bassin Hers-Girou, aussi la commune est partiellement incluse dans le périmètre du SAGE Hers-Girou. Le territoire communal est traversé par de nombreux ruisseaux affluents du Girou, qui s'écoulent en fond de vallons en direction sud-est – nord-ouest. Certains ruisseaux sont de faible à très faible débit, alimentés par les ruissellements. Les ruisseaux qui s'écoulent sur le secteur nord du plateau, appartiennent aux affluents du Tarn.

Les principaux cours d'eau qui s'écoulent sur le secteur sont : **le ruisseau de Palmola, de Gaujac, de la Brante, d'en Coude, de Marignol, de Fonbonne, d'en Grillat, de Lapeyre, de Las Canal, des Traquès, des Pastourats, d'en Coutelle, de Matemort, de Tifaut.**



3. Géologie

Le territoire de Montastruc-La-Conseillère est situé dans le Bassin Aquitain où se sont déposées pendant l'ère tertiaire de grandes épaisseurs de sédiments d'origine fluviale et lacustre : les « molasses » de la bordure du Lauragais. Les données présentes ici sont issues de la carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM), plus exactement de la feuille de Villemur-sur-Tarn, dont la carte suivante est extraite.

On observe ainsi une dominante de coteaux molassiques :

■ La molasse sableuse du Stampien supérieur :

Elle est formée de sables peu agglomérés par un ciment calcaire ou calcaire franc. C'est sur cette formation que s'est développé l'essentiel du bourg. Elle occupe les plus fortes pentes de la commune (supérieures à 20%) et comprend les principaux boisements.

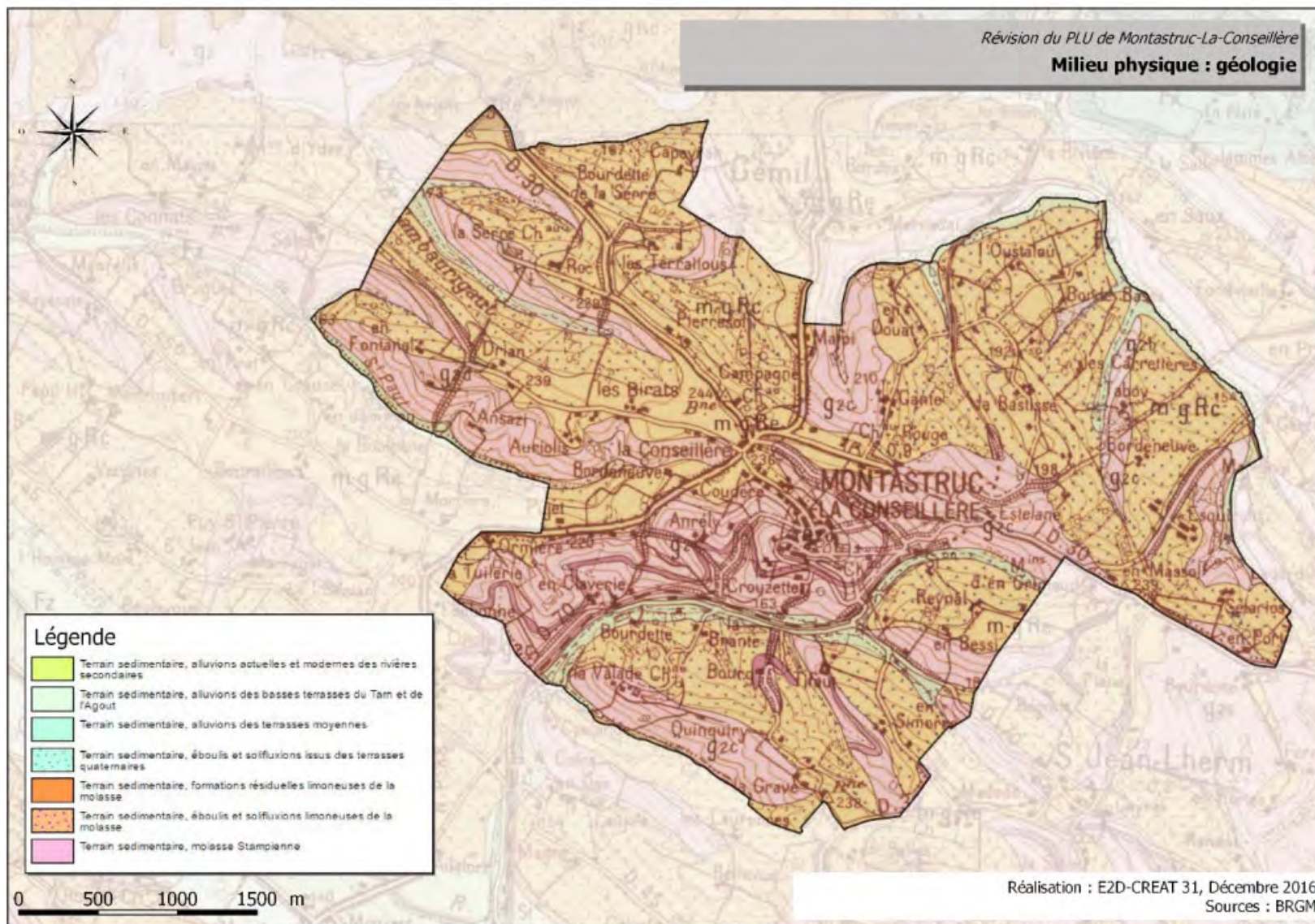
■ Des terrains sédimentaires, éboulis et solifluxions limoneuses issues de la molasse :

Elles sont recouvertes d'une formation argilo-limoneuse de plusieurs mètres d'épaisseur. Sols généralement imperméables. Elles couvrent une grande partie du territoire, dévolue en particulier à l'agriculture.

■ Des éluvions de plateaux : formations résiduelles limoneuses de la molasse :

Il s'agit de dépôts éluviaux fins, épais de 1 à 3 m, qui recouvrent la molasse d'un manteau irrégulier présentant parfois des lits discontinus et minces de graviers calibrés (il s'agit des alluvions provenant de l'érosion, des ruissellements). Ces dépôts sont minoritaires sur la commune.

Enfin, on observe, entaillant la molasse de quelques bandes d'une faible largeur, des alluvions actuelles et modernes de sables, limons et argiles des rivières secondaires et des ruisseaux. Elles accompagnent en particulier les ruisseaux de la Brante, de Madron et d'en Coude au sud de la partie agglomérée de la commune ; de Lasserre et des Mortiers à l'ouest ; des Traquès, de Marignol et de Gargas.



4. Structure physique du territoire : synthèse

- Deux caractéristiques majeures relatives au relief et à la géologie : d'une part les reliefs imposent des contraintes dont les aménagements se sont affranchis grâce aux modes de constructions ; ces reliefs sont liés à de petits cours d'eau. La nature argileuse des sols induits un risque moyen de « tassement différentiel liés » qui fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels.
- Les caractéristiques climatiques se traduisent par des étés chauds, y compris avec des épisodes de canicule, qui ont des incidences sur le confort des habitations, la santé publique (canicules et pollution par l'ozone) ainsi sur la sécheresse des sols.

ENJEUX

La gestion des contraintes associées au relief : contraintes pour les constructions (terrassements, enrochements...) comme en termes de gestion des ruissellements.

II. Les ressources naturelles et leur gestion

1. La planification de la gestion de l'eau

Les fondements de la politique de l'eau actuelle sont essentiellement issus de trois lois :

- La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant et créé les agences de l'eau et les comités de bassin.
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit l'eau comme "patrimoine commun de la Nation." Elle pose le principe d'une gestion intégrée pour renforcer la protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE.
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 rénove certains dispositifs et traduit en droit français la directive cadre européenne de 2000 qui fixe l'objectif d'atteindre un bon état global de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques pour le bassin hydrographique Adour-Garonne ; il ne crée pas de réglementation spécifique, mais s'appuie sur la réglementation existante pour orienter les activités ou les aménagements ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Ainsi le PLU doit être

compatible avec ses orientations. Le SDAGE qui s'applique pour la période 2016-2021 s'organise en 4 grandes orientations :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

2. Le SAGE Hers-Mort Girou

Le SAGE Hers Mort Girou couvre environ 60% du territoire communal. Il a été approuvé par arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 17 mai 2018. Son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définit les priorités du territoire, en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il est construit sur la base de la stratégie définie par la CLE et en exprime ainsi son projet politique.

Le SAGE est un document qui possède une portée juridique. Il est en effet opposable aux plans locaux d'urbanisme en l'absence de SCOT. Son règlement est également opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article 1 C.E.

Le PLU de Montastruc doit intégrer le SAGE Hers Mort Girou selon un principe de compatibilité. Celui-ci exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des dispositions du SAGE, qui sont la traduction opérationnelle de la stratégie. Certaines dispositions sont identifiées comme « Prioritaire ». 3 types de dispositions sont définis :

- Les dispositions d'action (inventaire, connaissance, acquisition, études, travaux, programmes) ;
- Les dispositions de gestion ;
- Les dispositions de mise en compatibilité.

Enjeux	Objectifs généraux	Sous objectifs	Dispositions	Nature de la disposition
GOUVERNANCE	<u>Favoriser la convergence des politiques publiques pour répondre aux enjeux du bassin Hers-Mort - Girou</u>	Assurer la cohérence des actions avec l'approche de bassin versant et la logique de solidarité amont-aval	Organiser les compétences à l'échelle du bassin versant Hers-Mort – Girou - Prioritaire	Gestion
			Faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	Gestion
		Développer la coordination entre bassins versants limitrophes interdépendants	Participer à la commission interdistrict autour du barrage de la Ganguise	Gestion
			Intégrer les enjeux du bassin de la Garonne dans la mise en oeuvre du SAGE Hers-Mort – Girou pour assurer une solidarité interbassins	Gestion
	<u>Communiquer sur les enjeux du bassin Hers-Mort-Girou</u>	Informier et sensibiliser la population sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques	Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières	Action (communication)
GESTION QUANTITATIVE	<u>Optimiser la gestion des ressources en eau du bassin</u>	Doter le bassin des outils techniques et réglementaires permettant une gestion optimisée de la ressource en eau en période d'étiage	Compléter et pérenniser les outils de suivi hydrologique Prioritaire	Action (étude et réseaux)
			Déterminer un débit de référence quantitatif complémentaire sur le Girou	Action (études et réseaux)
		Intégrer les plans d'eau à la gestion de la ressource en période d'étiage	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du bassin Prioritaire	Action (études et réseaux)
			Améliorer la gestion des plans d'eau du bassin Prioritaire	Action (programme)
			Etudier les options permettant de valoriser les volumes stockés avant de nouvelles créations de plan d'eau	Gestion
		Poursuivre l'optimisation de la conduite de l'irrigation	Rechercher les économies d'eau dans la conduite de l'irrigation Prioritaire	Action (sensibilisation, com)
			Améliorer la gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation	Gestion

Enjeux	Objectifs généraux	Sous objectifs	Dispositions	Nature de la disposition
	Assurer la pérennisation et l'efficacité de la réalimentation de l'Hers-Mort et du Girou aval	Consolider l'affectation du volume de 7 hm ³ dévolu à la réalimentation de l'Hers-Mort dans la gestion du système AHL - Ganguisse	Sécuriser les volumes destinés à la réalimentation de l'Hers-Mort Prioritaire	Gestion
	Assurer la pérennisation et l'efficacité de la réalimentation de l'Hers-Mort et du Girou aval	Poursuivre la réalimentation du Girou aval par les retenues de la Balerme et du Laragou pour répondre aux objectifs environnementaux et compenser les prélèvements d'irrigation	Conventionner des volumes à la réalimentation du Girou aval	Gestion
	Assurer l'alimentation en eau potable du bassin sur le long terme	Garantir l'approvisionnement en eau potable du bassin dans une logique de solidarité avec les territoires limitrophes	Consolider et sécuriser l'alimentation en eau potable dans le bassin versant Hers-Mort – Girou - Prioritaire	Gestion
		Promouvoir une utilisation rationnelle et économe de l'eau domestique	Améliorer les performances des réseaux d'alimentation en eau potable	Compatibilité
			Inciter les usagers à économiser l'eau - Prioritaire	Gestion
				Action (programme et travaux)
				Action (communication)

Enjeux	Objectifs généraux	Sous objectifs	Dispositions	Nature de la disposition
QUALITE DES EAUX	Coordonner les actions de restauration de la qualité des eaux	Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur les rejets pour appuyer les choix en matière de lutte contre les pollutions	Développer l'exploitation des données pour évaluer l'impact cumulé des rejets sur la ressource et les milieux aquatiques	Action (étude et réseaux)
				Gestion
		Elaborer des programmes pluriannuels de restauration de la qualité des eaux	Définir un programme pluriannuel d'actions pour restaurer la qualité des eaux à l'échelle du bassin (hors activités agricoles) Prioritaire	ACTION (Programme)
			Définir un plan d'actions en zone agricole pour restaurer la qualité des eaux à l'échelle du bassin Prioritaire	Action (étude)
		Intégrer la gestion des débits dans la stratégie de restauration de la qualité des eaux	Evaluer l'intérêt et les possibilités d'un renforcement du soutien d'étiage de l'Hers-Mort par la retenue de la Ganguise	Action (travaux)
	Renforcer les actions de lutte contre les pollutions pour atteindre le bon état/potentiel	Réduire les pollutions domestiques	Améliorer la qualité des rejets existants pour atteindre l'objectif de bon état des cours d'eau Prioritaire	Gestion
			Maintenir l'assainissement non collectif dans certaines zones faisant l'objet d'une densification de l'habitat	Gestion
			Finaliser les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif et réhabiliter en priorité les dispositifs impactants	Gestion
	Renforcer les actions de lutte contre les pollutions pour atteindre le bon état/potentiel	Réduire les pollutions diffuses issues du ruissellement urbain	Améliorer la connaissance et la qualité des rejets pluviaux pour atteindre l'objectif de non dégradation des milieux	Action (étude et réseaux)
			Poursuivre les démarches engagées de réduction et d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers	
		Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	Poursuivre les démarches engagées de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole Prioritaire	Action (conseil)
				Gestion

Enjeux	Objectifs généraux	Sous objectifs	Dispositions	Nature de la disposition
MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES	Organiser l'intervention des acteurs sur les cours d'eau	Identifier et protéger les cours d'eau	Cartographier les cours d'eau	Action (Inventaire)
			Protéger les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme Prioritaire	Compatibilité
			Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger les cours d'eau, les zones humides et les champs d'expansion de crues	Gestion
			Rendre compatible les nouveaux projets d'aménagement avec les objectifs de non-dégradation des milieux aquatiques et des zones humides Prioritaire	Action (acquisition, convention)
	Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau pour atteindre les objectifs de bon état ou de bon potentiel	Restaurer la morphologie et assurer un entretien durable des cours d'eau	Promouvoir les opérations de restauration des cours d'eau Prioritaire	Action
			Définir un nouveau cadre d'intervention sous les lignes électriques à haute et très haute tension pour concilier sécurité des réseaux et préservation de la ripisylve	Action
		Lutter contre l'érosion des sols et réduire le ruissellement en zone rurale	Engager des actions de lutte contre l'érosion sur les secteurs prioritaires Prioritaire	Gestion
			Inventorier les dispositifs anti-érosifs et assurer leur préservation Prioritaire	Action (programme)
	Maintenir et restaurer les zones humides	Préserver les zones humides existantes	Identifier et caractériser les zones humides	Action (programme)
			Mettre en place un plan de gestion des zones humides Prioritaire	Action (programme)
			Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Compta
PREVENTION DES RISQUES INONDATION	Réduire l'aléa d'inondation	Maintenir le fonctionnement hydraulique de la plaine inondable	Préserver le fonctionnement naturel des champs d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme Prioritaire	Gestion

Enjeux	Objectifs généraux	Sous objectifs	Dispositions	Nature de la disposition
			<i>Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les champs d'expansion de crue pour ralentir les écoulements</i>	ACTION (étude et travaux)
			<i>Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable</i>	GESTION
		Réduire le ruissellement urbain et ralentir la formation des crues	<i>Maîtriser les eaux pluviales et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion dans l'aménagement du territoire</i> Prioritaire	GESTION
			<i>Améliorer la gestion des ouvrages de franchissement du Canal du Midi</i>	Action (schémas directeurs)
		Améliorer la diffusion des connaissances et développer une culture du risque	<i>Améliorer la culture du risque inondation</i>	Action (programme)
	Améliorer la préparation, l'alerte et la gestion de crise	Améliorer la prévision des crues	<i>Améliorer le suivi hydrologique et pluviométrique sur le bassin</i>	Action (sensibilisation)
		Organiser la gestion de crise	<i>Faciliter l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)</i>	Action (réseau)
	Réduire les conséquences négatives des grandes inondations sur le Territoire à Risque Important de Toulouse	Contribuer à la gestion de la crue historique de l'ensemble des cours d'eau de l'agglomération toulousaine	<i>Participer à la définition et au suivi de la mise en oeuvre de la stratégie locale du Territoire à Risque Important (TRI) de Toulouse</i>	Action (documents réglementaires)
				Gestion

3. La qualité des cours d'eau

Dans le cadre du SDAGE et de la directive européenne cadre sur l'eau (DCE /2000), l'obligation est d'atteindre un bon état écologique, à l'échéance de 2015, avec une dérogation possible de l'échéance en fonction des caractéristiques des « masses d'eau »⁷.

L'agence de l'eau Adour Garonne recense 3 « masses d'eau rivière » pour lesquels le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état :

- **FRFRR153_9 - Ruisseau de Gaujac.** Selon l'état des lieux 2013 établi pour le SDAGE Adour Garonne, ce ruisseau subit des pressions liées aux rejets domestiques, ainsi que des pressions diffuses d'origine agricole.
- **FRFRR315B_3 Ruisseau de Marignol.** Il appartient à l'unité hydrographique Tarn-aval. Il subit des pressions liées aux pollutions diffuses d'origine agricole.
- **FRFRR315B_5 Ruisseau de Palmola.** Il appartient à l'unité hydrographique Tarn-aval. Il subit des pressions liées aux rejets domestiques, ainsi que des pressions diffuses d'origine agricole.

Aucune station de mesure de la qualité des eaux n'est présente sur le territoire communal. Les données qui renseignent sur l'état des cours d'eau proviennent des stations de mesure plus ou moins proches. La station la plus proche est celle de Bessières pour les ruisseaux de Palmola et de Marignol.

Globalement, les cours d'eau pris en compte par le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures sont principalement sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole et ponctuellement pour le ruisseau de Gaujac, aux rejets domestiques.

Il n'est pas recensé de point de prélèvement dans les bases de données sur l'eau.

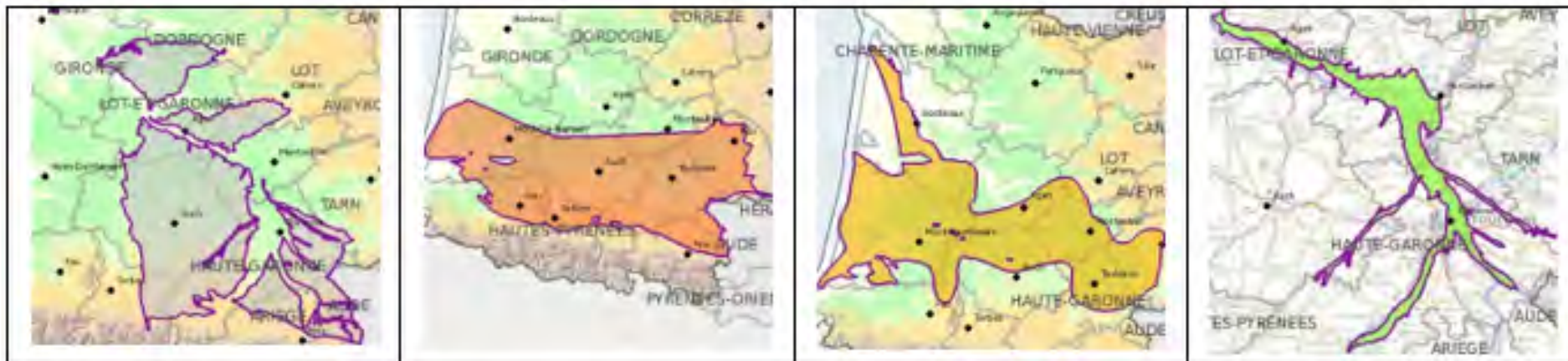
⁷ Masse d'eau. Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE

Tableau de synthèse de la qualité des masses d'eau superficielles :

Masses d'eau superficielles										
Tableau des objectifs des masses d'eau, SDAGE 2016-2021				Etat de la masse	SDAGE 2016-2021				Pressions significatives sur la masse d'eau d'après l'état des lieux 2013	
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Type	Etat écologique	Objectif écologique	Motifs de l'exemption	Etat chimique	Objectif chimique		
FRFRR153_9	Ruisseau de Gaujac	Cours d'eau	Naturelle	Moyen	Bon état 2027	Matières azotées, matière organique, nitrates, métaux, pesticides, matières phosphorées	Bon état	Bon état 2015	Rejets domestiques ; pollutions diffuses agricoles	
FRFRR315B_3	Ruisseau de Marignol			Moyen	Bon état 2027	Matières azotées, matière organique, nitrates, métaux, pesticides, matières phosphorées, flore aquatique, benthos invertébrés, ichtyofaune	Bon état 2015	Bon état 2015	Pollutions diffuses agricoles	
FRFRR315B_5	Ruisseau de Palmola			Bon état 2021	Bon état 2027		Bon état 2015	Bon état 2015	Rejets domestiques ; pollutions diffuses agricoles	

S.I.E. Adour Garonne.<http://adour-garonne.eaufrance.fr/massedeau/>

- La qualité des eaux souterraines : Le territoire est concerné par 4 masses d'eau souterraines



*Molasses du bassin du Tarn
(FRFG089)*

*Sables, calcaires et dolomies de
l'éocène paléocène captif sud
AG (FRFG082)*

*Calcaires et sables de
l'oligocène à l'ouest de la
Garonne (FRFG083)*

*Alluvions de la Garonne
moyenne et du Tarn aval, la
Save, l'Hers mort et le Girou
(FRFG020)*

Tableau de synthèse de la qualité des masses d'eau souterraines.

Masses d'eau souterraines									
Tableau des objectifs des masses d'eau, SDAGE 2016-2021				Etat de la masse d'eau		SDAGE 2016-2021			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Type	Etat quantitatif	Etat chimique	Motifs de l'exemption	Etat quantitatif	Etat chimique	Pressions significatives sur la masse d'eau d'après l'état des lieux
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Souterraine	Système imperméable localement aquifère	Bon état	Mauvais	Nitrates – Pesticides	Bon état 2015	Bon état 2027	pas de pression significative
FRFG082	sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG		Sédimentaire non alluviale	Mauvais	Bon état	Déséquilibre quantitatif	Bon état 2027	Bon état 2015	pas de pression significative
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne		Sédimentaire non alluviale	Bon état	Bon état		Bon état 2015	Bon état 2015	pression prélèvements
FRFG089	Molasses du bassin du Tarn		Système imperméable localement aquifère	Bon état	Mauvais	Nitrates – Pesticides	Bon état 2015	Bon état 2027	pas de pression significative
S.I.E. Adour Garonne. http://adour-garonne.eaufrance.fr/massedeau/									



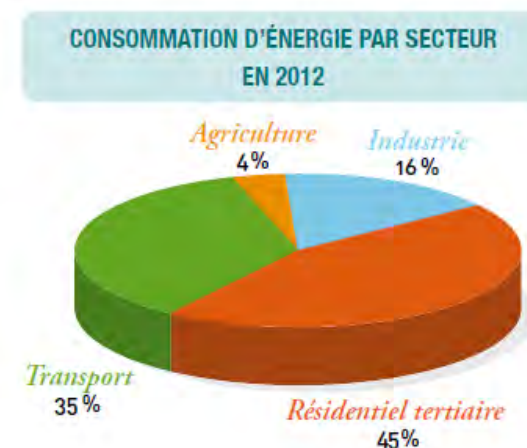
4. Un territoire qui ne se prête pas à l'exploitation du bois

La commune ne dispose que de petits ensembles boisés, souvent disposés sur des espaces pentus où l'exploitation forestière n'est pas forcément pertinente. Par ailleurs, il n'existe pas sur le territoire de plantations pour la récolte du bois.

5. Les consommations d'énergie sur le territoire et le potentiel de production d'énergies renouvelables

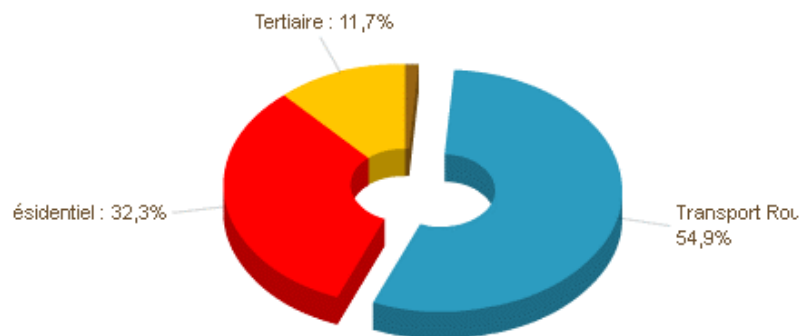
Les consommations d'énergie par secteurs à l'échelle de Midi-Pyrénées sont issues dans un premier temps du résidentiel-tertiaire et du transport, puis de l'industrie. Les consommations d'énergie sur la commune se répartissent comme suit (Source : Climagir) :

- Transport Routier : 124907 GigaJoules (GJ) par an. La présence de l'autoroute, axe de transport routier structurant, pèse considérablement sur les consommations d'énergie du territoire, avec une dominante du gazole (70%), puis de l'essence. Les leviers d'action de la commune sur ce secteur d'émission, concernent essentiellement le développement des transports alternatifs à la voiture individuelle (co-voiturage, déplacements à pied et à vélo...) et l'évitement des déplacements (rapprochement des emplois et des services et équipements des zones d'habitation).
- Résidentiel : 73473 GJ par an. Il s'agit d'une consommation d'énergie liée à l'habitat (chauffage, climatisation, besoins des ménages...), sous la forme principalement d'électricité (à 44,4%), de bois et de fioul domestique. La commune peut agir pour réduire ces émissions notamment en favorisant la densité urbaine et en impulsant des réflexions sur l'orientation bioclimatique des constructions.

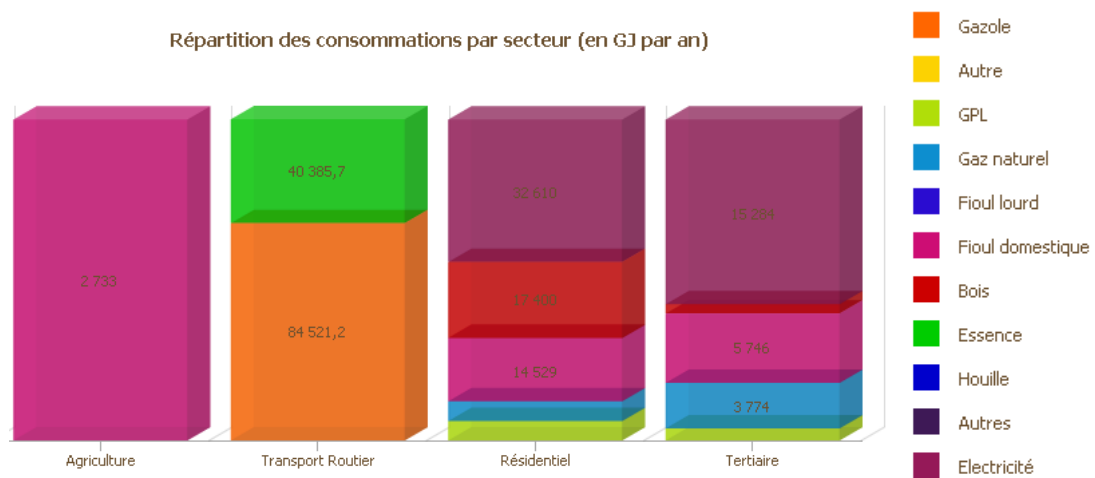


- Tertiaire : 26552 GJ par an. L'importance de ce secteur est à mettre directement en relation avec la structure de l'économie du territoire puisqu'il s'agit principalement des consommations issues des bâtiments de bureau et des commerces. Les consommations sont ici légèrement différentes de celles de l'habitat : l'électricité compte pour 57,6% des consommations totales, suivi principalement du fioul domestique et du gaz. La commune peut agir sur ce poste de consommation de la même façon que sur le résidentiel, mais également en favorisant le recours aux énergies renouvelables ainsi qu'à l'écoconstruction dans les bâtiments publics.
- Agriculture : 2733 GJ par an. La quasi-totalité des consommations du secteur agricole est destinée aux tracteurs et engins automoteurs, sous forme de fioul domestique.

Répartition par secteurs (en GJ par an)



Répartition des consommations par secteur (en GJ par an)



Il convient de relever que plus de 70% des consommations d'énergie de la commune corresponde à des énergies fossiles. Parmi les 30 % restants, l'utilisation du bois-énergie est minoritaire (moins de 10% du global) et l'électricité consommée peut avoir été produite soit depuis des énergies fossiles, soit depuis des énergies renouvelables.

Les lois issues du « Grenelle de l'environnement » ont ajouté au contenu des documents d'urbanisme, la prise en compte des objectifs de développement durable afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer les performances énergétiques. La loi sur la transition énergétique et la croissance verte renforce encore ces objectifs. Au niveau régional, le document cadre en la matière est constitué par le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) qui fixe des objectifs quantifiés à l'horizon 2020 ; notamment : réduire les consommations dans le secteur résidentiel de 15% entre 2005 et 2020 ; celles du secteur du transport de 10% ; augmenter la part de la production d'énergie renouvelable.

Ces objectifs ne sont bien évidemment pas à décliner localement, car chaque contexte territorial se différencie tant par ses contraintes que par ses potentiels. Les potentiels de production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent concerner localement plusieurs filières : le solaire thermique ou photovoltaïque, la biomasse (bois-énergie), l'éolien.

Au 31 décembre 2015, **35 installations de solaire photovoltaïque sont installées sur la commune**. Il s'agit de très petites installations dont la puissance totale installée est de 0,15 mégawatts (Source : observatoire et statistiques, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer).

Quant à l'utilisation du bois-énergie, il n'existe pas de données sur le mode de chauffage qui permettent d'apprécier son importance en tant que

chauffage principal ou chauffage d'appoint. A titre de comparaison, à l'échelle de Midi-Pyrénées, les chauffages d'agrément et d'appoint représentent 30% du bois consommé par les ménages en région.

Concernant l'éolien, les zones favorables sur lesquelles des installations pourraient être autorisées sont encadrées par l'annexe du Schéma Régional Climat Air Energie : la commune de Montastruc-La-Conseillère fait partie de la liste des 1496 communes de Midi-Pyrénées disposant de zones potentiellement favorables. La commune est située dans la zone favorable répertoriée sous le code « ZEOL 17, Haute-Garonne 1 ».

Remarque : les communes retenues dans cette liste sont concernées en partie ou en totalité par une surface minimale de 100 ha répondant aux trois critères suivants :

- Être situé en zone favorable,
- Sans construction (notion de taches urbaines),
- Hors zone d'interdiction réglementaire.

L'appartenance à la zone favorable est une condition nécessaire à la création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE). Seules peuvent être créées des ZDE au sein des zones favorables. Cependant cela ne préjuge pas de l'instruction des dossiers et d'une analyse plus fine du potentiel éolien local. Par ailleurs, le schéma régional éolien ne s'impose pas vis-à-vis des autorisations au titre du Code de l'Urbanisme (permis de construire) ou de l'Environnement (ICPE).



6. Les ressources naturelles : synthèse et enjeux

- La commune de Montastruc dépend pour l'alimentation en eau potable, du bassin du Tarn, mais le territoire appartient partiellement au bassin versant de l'Hers-mort et son sous-bassin Hers mort-Girou, pour lequel un SAGE est en cours d'élaboration.
- En termes d'exploitation des ressources naturelles, le territoire n'est pas concerné par l'extraction de matériaux ni par l'exploitation forestière.

ENJEUX

La prise en compte des orientations des documents cadres de la gestion de l'eau : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et SAGE Hers mort.

III. Les risques et nuisances

1. Risques naturels et technologiques

Un risque majeur se caractérise par une faible fréquence (l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes) et la gravité de l'évènement (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement). Deux grandes familles de risques majeurs existent :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique...
- Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses...

Un événement potentiellement dangereux ou aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

La commune de Montastruc-La-Conseillère a approuvé son Plan Communal de Sauvegarde en Juillet 2015.

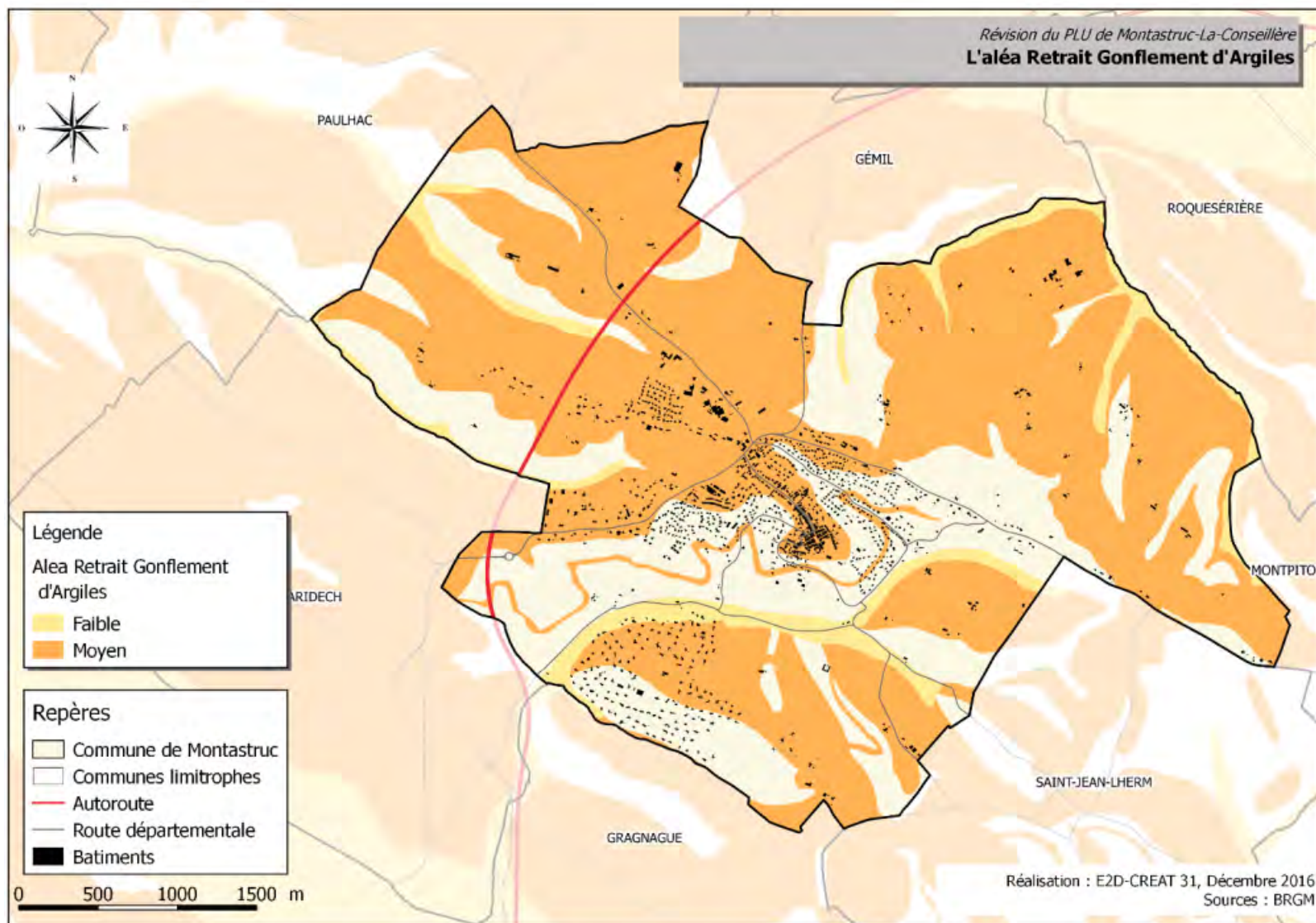
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) afin de permettre une gestion optimale des situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire d'une commune.

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

a) Risques naturels peu présents et peu contraignants

La commune est soumise à un **risque mouvement de terrain**. Celui-ci peut prendre plusieurs formes (mouvements lents, mouvements rapides, érosion littorale), mais ici il est lié au retrait-gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses. Ce type de risque peut être favorisé par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale et le mouvement des nappes phréatiques.

La Haute-Garonne est l'un des départements les plus touchés par des désordres du bâti suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles. La cartographie départementale des aléas délimite toutes les zones qui sont, a priori, sujettes au phénomène et hiérarchise ces zones selon un degré d'aléa croissant.



- Les zones où l'aléa est qualifié de fort (il n'en existe pas sur Montastruc) sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.
- Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).
- Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.
- Quant aux zones où l'aléa est estimé, a priori, nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent.

Etant donné qu'une part importante de la commune est considérée comme étant en aléa moyen, Montastruc dispose d'un Plan de Prévention des mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Celui-ci a été réalisé à l'échelle des cantons de Fronton, Montastruc-la-Conseillère et Villemur-sur-Tarn et approuvé le 18 Novembre 2011. S'il ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation, il impose des contraintes à la construction, sous la forme de prescriptions et de recommandations.

Le règlement du PPRN concerne la construction de tout type de bâtiments à l'exception :

- Des bâtiments agricoles (sauf habitat),
- Des abris légers ou annexes d'habitations n'excédant pas 20 m² à condition qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine,
- Des constructions de type provisoire (ex : algéco,...), sans fondations ni dispositif d'ancrage, posées sur le sol.

Pour déterminer les conditions précises de réalisation, d'utilisation et d'exploitation du projet au niveau de la parcelle, il est prescrit la réalisation d'une étude géotechnique sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant les missions géotechniques de type G12 (étude géotechnique d'avant-projet).

La réalisation des missions géotechniques G2 (étude géotechnique de projet) et G3 (étude et suivi géotechnique d'exécution) sont recommandées.

Pour les maisons individuelles et leurs extensions (construction d'un immeuble à usage d'habitation ou d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation, ne comportant pas plus de deux logements), même si l'étude géotechnique est à privilégier, à défaut de la réaliser un ensemble de dispositions structurales et de dispositions concernant l'environnement immédiat du projet (forfait de mesures – voir en annexe) devra être respecté dans sa totalité afin de prévenir les risques de désordres géotechniques. L'exécution d'un sous-sol partiel sous une construction d'un seul tenant est interdite, sauf mise en place d'un joint de rupture.

Des dispositions relatives à l'environnement immédiat des projets s'appliquent également :

Article IV.1 – Mesures prescrites :

- la mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (raccords souples notamment) ;
- la récupération et l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement des abords du bâtiment par un dispositif d'évacuation de type caniveau. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche ;
- le captage des écoulements de faibles profondeurs, lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique situé à une distance minimale de 2 m de tout bâtiment ;
- le rejet des eaux pluviales ou usées et des dispositifs de drainage dans le réseau collectif lorsque cela est possible. A défaut, les points de rejets devront être situés à l'aval du bâtiment et à une distance minimale de 5 mètres de tout bâtiment hors les constructions existantes sur fondations profondes ;
- la mise en place sur toute la périphérie du bâtiment, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu, d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée par exemple) et d'une largeur minimale de 1,5 m ;
- l'arrachage ou l'élagage périodique des arbres et arbustes existants situés à une distance de l'emprise de la construction projetée inférieure à leur hauteur. A défaut de possibilité d'arrachage ou d'élagage des arbres situés à une distance de l'emprise de la construction inférieure à leur hauteur, notamment lorsqu'ils sont situés sur le domaine public ou dans un espace boisé et classé et que l'accord de l'autorité compétente n'a pu être obtenu, ou encore lorsqu'ils présentent un intérêt majeur particulier, la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m sera obligatoire ;

Article IV.2 – Mesure recommandée :

Le respect d'un délai minimum de 1 an entre l'arrachage des arbres ou arbustes éventuels situés dans l'emprise du projet ou à son abord immédiat et le démarrage des travaux de construction, lorsque le déboisement concerne des arbres de grande taille ou en nombre important (plus de cinq) ;

3 mesures sont recommandées aux biens et activités existants :

- la mise en place d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée) et d'une largeur minimale de 1,50 m sur toute la périphérie du bâtiment, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu ;
- le raccordement des canalisations d'eaux pluviales et usées au réseau collectif lorsque cela est possible. A défaut, il convient de respecter une distance minimale de 5 m entre les points de rejet et tout bâtiment (hors les constructions existantes sur fondations profondes).
- La collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet sera éloigné à une distance minimale de 5 m de tout bâtiment. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop-plein doit être évacué à une distance minimale de 5 m de tout bâtiment.

Enfin, le PPRn fixe des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, s'appliquant à l'ensemble des bâtiments de un ou deux niveaux sur la commune, à l'exception des constructions sur fondations profondes et sauf dispositions particulières résultant d'études réalisées dans le cadre des missions géotechniques.

Par ailleurs, en application de l'article R 562-5 du code de l'environnement, « les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan ».

Article VI.1 – Mesures prescrites et immédiatement applicables :

- pour toute nouvelle plantation d'arbre ou d'arbuste, le volume de l'appareil aérien doit être maîtrisé par un élagage régulier afin que la hauteur de l'arbre reste toujours inférieure à sa distance par rapport aux constructions individuelles (1,5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes), sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m.
- la création d'un puits pour usage domestique doit respecter une distance d'éloignement de tout bâtiment d'au moins 10 m ;
- en cas de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales, il doit être mis en place des dispositifs assurant leur étanchéité (raccords souples notamment) ;
- tous travaux de déblais ou de remblais modifiant localement la profondeur d'encastrement des fondations doivent être précédés d'une étude géotechnique de type G12 au sens de la norme NF P94-500, pour vérifier qu'ils n'aggraveront pas la vulnérabilité du bâti.

Article VI.2 - Mesures recommandées:

- le contrôle régulier d'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales existantes et leur étanchéification en tant que de besoin. Cette recommandation concerne à la fois les particuliers et les gestionnaires des réseaux ;
- pour les puits existants, et en l'absence d'arrêté préfectoral définissant les mesures de restriction des usages de l'eau, éviter tout pompage excessif à usage domestique, entre mai et octobre, dans un puit situé à moins de 10 m d'une construction individuelle et où la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m ;
- l'élagage régulier (au minimum tous les 3 ans) de tous arbres ou arbustes implantés à une distance de toute construction individuelle inférieure à leur hauteur, sauf mise en place d'un écran anti-racine d'une profondeur minimale de 2 m interposé entre la plantation et les bâtiments ; cet élagage doit permettre de maintenir stable le volume de l'appareil aérien de l'arbre (feuillage et branchage).

Le territoire est également impacté par un **risque sismique très faible** selon le Plan Communal de Sauvegarde.

b) Risques industriels et technologiques liés essentiellement au transport de matières dangereuses (TMD)

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le risque transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés à une explosion, un incendie ou un dégagement de nuage toxique, pouvant entraîner des effets sur la santé, une pollution des sols ou une pollution aquatique.

La commune de Montastruc-la-Conseillère est concernée par un **risque d'accident de transport de matières dangereuses avéré sur les liaisons autoroutière (A 68) et ferroviaire (voie ferrée Brive-la-Gaillarde/Toulouse)**. Un accident peut toutefois se produire également en tout point de la commune (desserte locale).

Contrairement aux risques fixes, aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation n'est prévue pour protéger les espaces vulnérables aux risques liés au TMD par route et voie ferrée. Pour autant, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes à TMD sont concernés par le risque. Le PLU révisé devrait s'inscrire dans les réflexions d'urbanisme antérieures et maintenir des marges d'éloignement des constructions suffisantes par



rapport aux principales infrastructures de transport concernées, en appliquant un principe de précaution.

Parmi les autres risques industriels et technologiques potentiels sur la commune, il convient de s'intéresser aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Est considérée comme une ICPE toute installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- La commodité du voisinage,
- La santé, la sécurité, la salubrité publiques,
- L'agriculture,
- La protection de la nature et de l'environnement,
- L'utilisation rationnelle de l'énergie,
- La conservation des sites et monuments,
- Des éléments du patrimoine archéologique.

La commune de Montastruc la Conseillère est concernée par seulement **2 ICPE** ayant fait l'objet d'une déclaration :

- Un élevage de bovins (vaches laitières) au lieu-dit Borde Basse, le récépissé de déclaration est daté du mai 2010.
- Un pressing, situé 67 ter Avenue de Castelnau, le récépissé est daté du 30 juin 2003.

Sont soumises à déclaration les installations qui ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais qui doivent néanmoins respecter des

prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Celles-ci n'ont pas d'incidence sur l'aménagement du territoire.

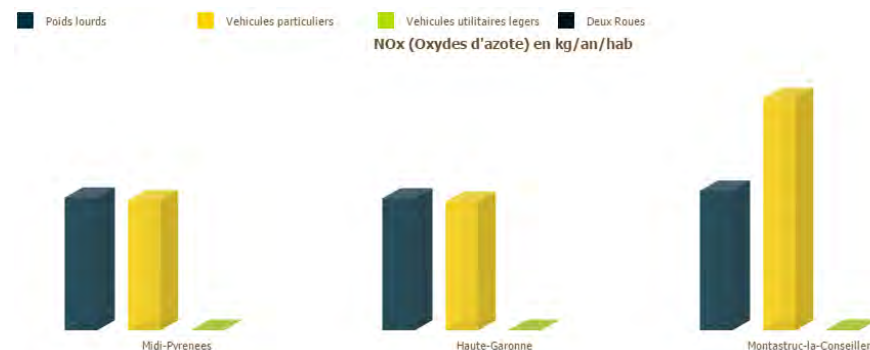
2. Nuisances et pollutions

a) Pollutions de l'air

La qualité de l'air à Montastruc-La-Conseillère est difficile à appréhender finement, car il n'existe pas de dispositif de surveillance dans une proximité suffisante ou un contexte approchant.

- Il existe à Bessières (dans le périmètre du SCoT Nord toulousain) une station de proximité industrielle pour le suivi en continu des particules PM10 et des métaux.
- A Toulouse, Route d'Albi, une station de proximité du trafic routier mise en service en 2012 mesure les oxydes d'azote (NOx) et les poussières (particules fines PM10, PM2.5).

Toutefois, la traversée de l'autoroute sur la commune est un facteur incontestablement dégradant pour la qualité de l'air, qui se traduit principalement par des émissions d'oxydes d'azote, de poussières et de Composés Organiques Volatiles supérieures aux moyennes régionales et départementales, rapportées au nombre d'habitant. Le graphique suivant, issu de Climagir, illustre le poids des émissions d'oxydes d'azote en kg/an/habitants, lié aux transports routiers.



Sur la région et pour le secteur transport routier, **les poids lourds représentent 49% des émissions d'oxyde d'azote et 38% des émissions de particules fines inférieures à 10 microns (PM10)**. Cependant, sur Montastruc ce sont les véhicules particuliers qui pèsent considérablement sur les émissions, ce qui montre l'importance des flux domicile-travail vers les grands bassins d'emploi proches : rapporté au nombre d'habitants, les émissions d'oxyde d'azote représentent par exemple 7,5kg/an, contre 4,17 kg/an dans le département et 4,22 kg/an en région.

Il convient également de rappeler que les caractéristiques météorologiques du département entraînent des pics de températures l'été qui sont un facteur aggravant pour la formation d'ozone (O3). L'ozone est le résultat de la transformation chimique de polluants dits « précurseurs » sous l'action du rayonnement solaire et de la chaleur. Les polluants précurseurs sont essentiellement émis par le trafic routier et les industries. L'ozone provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

Or, selon les rapports d'activité 2014 de l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées), si la réglementation est respectée pour ce polluant (valeur cible non atteinte), l'objectif de qualité n'est quant à lui pas

respecté, comme pour l'ensemble de la région. Cependant, les concentrations annuelles en ozone sont fortement dépendantes des conditions météorologiques de l'année et plus particulièrement de la période estivale.

b) Gestion des déchets

La **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** exerce la **compétence Ordures Ménagères**, par le biais de son adhésion au Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures Ménagères (SITROM) des cantons Centre et Nord Toulouse.

Le Service des Ordures Ménagères de l'intercommunalité et le SITROM gèrent la collecte des déchets et sont adhérents au syndicat DECOSET. La collecte est assurée en porte-à-porte : le bac à couvercle jaune est réservé au recyclage (plastiques, boîtes métalliques, journaux et autres emballages en papier-carton) et est collecté toutes les 2 semaines ; le bac à couvercle noir, réservé aux ordures ménagères, est ramassé toutes les semaines. La commune est divisée en 2 secteurs avec des jours de ramassage différents. Des bacs collectifs en apport volontaire, disséminés sur la commune, permettent de recevoir le verre.

DECOSET gère le traitement des déchets collectés et donne accès aux habitants à 3 déchetteries, en complément du tri sélectif, sur **Garidech**, en limite communale de Montastruc et à proximité de la Zone d'Activités de l'Ormière ; mais également sur Verfeil, et Villemur. Celles-ci sont habilitées à recevoir les déchets ménagers de type déchets organiques et verts, encombrants, déchets ferreux, papier et carton, verre usagé... Les déchets sont envoyés au centre de tri et de valorisation de Bessières.

La commune a aménagé une plateforme de collecte des déchets municipaux sur un terrain situé route de Paulhac.

Selon le Service des Ordures Ménagères de l'intercommunalité l'actuel système de collecte et de traitement est adapté aux volumes de déchets produits et peut absorber une éventuelle évolution de population sur la commune de Montastruc.

c) Nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures de transports en Haute-Garonne indique plusieurs axes de circulation affectés par le bruit. L'autoroute A68 est un axe sonore de niveau 1 (le classement offrant une notation de 1 à 5, le niveau 1 étant le plus bruyant). Cela implique des marges de recul de l'urbanisation et/ou des prescriptions spécifiques d'isolation phonique. L'impact concerne 300 m de recul de part et d'autre de la voie.

La RD 888, qui part vers Garidech au sortir de l'échangeur autoroutier, ainsi que la voie ferrée Buzet-Toulouse, sont classées catégorie 3 (impact : 100 m de part et d'autre de la voie). Des marges de recul de l'urbanisation ou des prescriptions phoniques y sont appliquées.

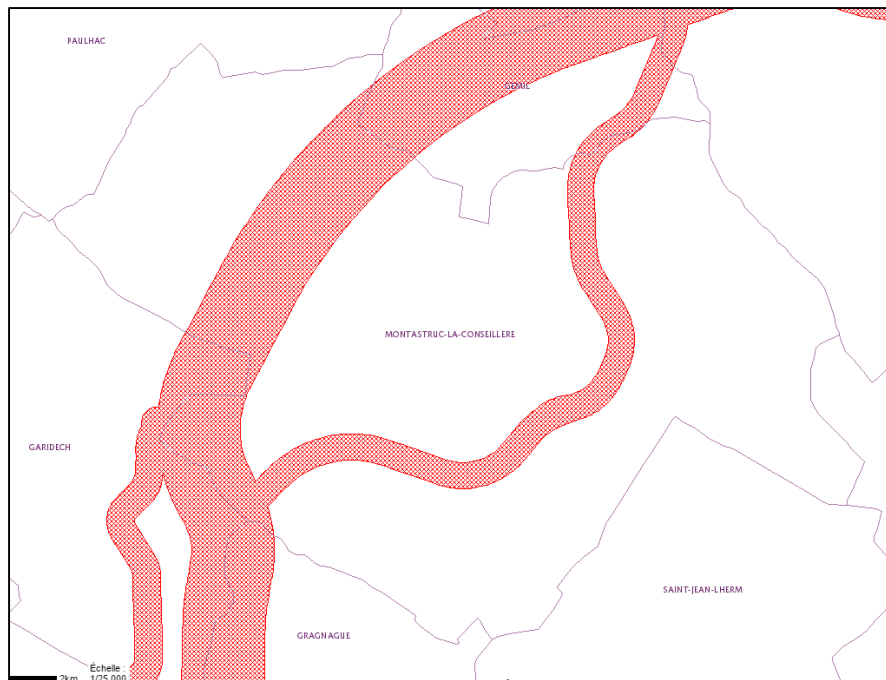


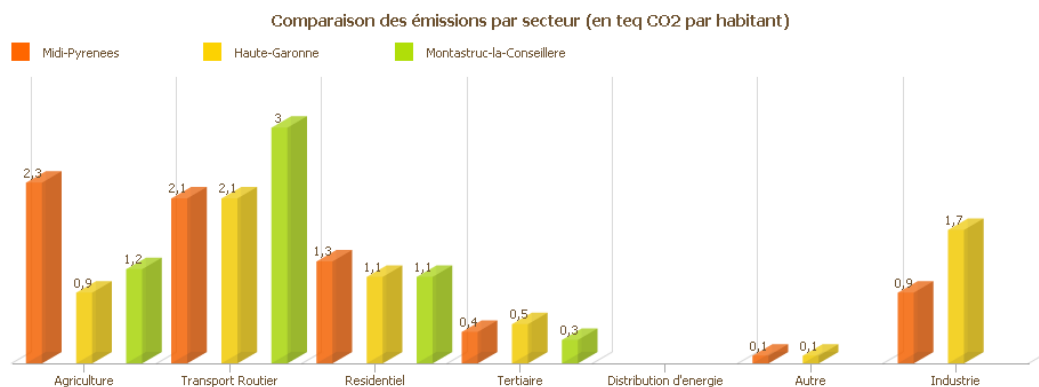
Figure 57: Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports en Haute-Garonne, secteurs affectés par le bruit (Source : DDT31)

d) L'impact de la commune sur le réchauffement climatique

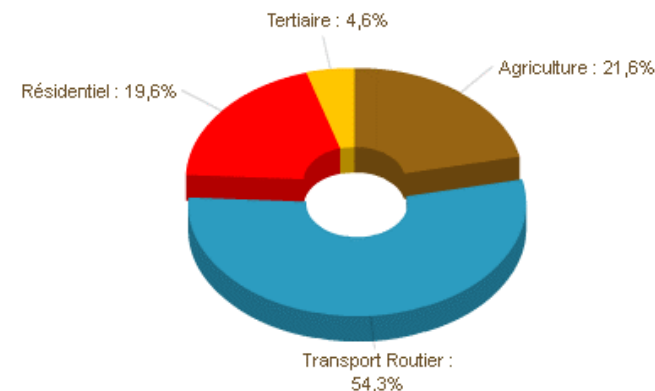
Les rejets dans l'atmosphère n'agissent pas seulement sur la qualité de l'air : certains ont également un impact sur l'effet de serre naturel qui rend la terre habitable, provoquant ainsi le changement climatique.

La base de données régionale Climagir permet d'obtenir des informations sur l'impact d'un territoire de Midi-Pyrénées sur le changement climatique. Il s'agit d'un inventaire des sources d'émissions de polluants et de gaz à effet de serre réalisé par l'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP), en collaboration avec les fournisseurs de données.

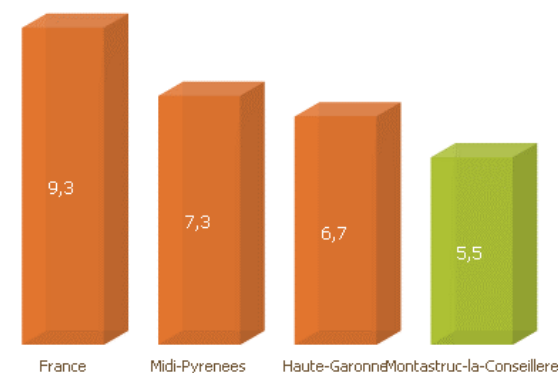
Les bilans proposés sont basés sur les trois principaux Gaz à Effet de Serre, plus gros responsable du changement climatique (Dioxyde de Carbone (CO₂), méthane (CH₄) et Protoxyde d'Azote (N₂O)). Ils sont présentés sous la forme de tonnes équivalent CO₂ (principal Gaz à Effet de Serre émis à l'échelle nationale) par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer les territoires.



Répartition par secteurs (en teq CO2 par an)



Pouvoir de réchauffement global (en teq CO2 par an par habitant)



Plusieurs enseignements peuvent être tirés des données mises à disposition. Tout d'abord, l'indicateur des tonnes par habitant montre que les émissions rapportées au nombre d'habitant sur la commune sont faibles au regard des contextes nationaux et régionaux, un peu moins élevées que dans le département.

Cela tient aux caractéristiques structurelles de la commune. En effet, le poids du transport routier dans les émissions globales est très important et surpasse même les moyennes régionales et départementales, qui elles sont similaires : Montastruc est, en effet, située sur un axe de flux important, l'autoroute A68.

L'agriculture est alors le second poste d'émission de GES (en lien avec l'utilisation de produits phytosanitaires pour les cultures et les émissions des engins agricoles), avec des émissions bien inférieures à la moyenne régionale et assez semblables à celles du département.

Le secteur du résidentiel est le 3ème poste significatif, comme en région et dans le département, avec des émissions essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire. Le dernier poste d'émissions, peu significatif, est celui des activités tertiaires, en l'absence de site industriel significatif qui pèseraient sur les émissions.

Par rapport à ce constat, les leviers d'actions de la commune sont donc de plusieurs ordres :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle qui, comme le montre le schéma ci-dessous, pèse fortement sur les émissions de Gaz à Effet de serre sur la commune. La commune a cependant

peu de marge de manœuvre sur le trafic poids lourds, important sur l'autoroute.

- Réduire l'usage des produits phytosanitaires dans l'agriculture (développement d'une agriculture raisonnée, voire bio),
- Développer l'utilisation des énergies renouvelables dans l'habitat.

Transport Routier - Gaz à effet de serre - Menville

✓ Les émissions dues au transport routier sont réparties selon quatre types de véhicules :



Véhicules particuliers : 124.3 teq CO₂ par an.



Poids lourds : 31.9 teq CO₂ par an.



Véhicules militaires légers : 0.2 teq CO₂ par an.



Deux-roues : < 1 teq CO₂ par an.

e) Les sites et sols pollués

La base de données BASOL ne recense aucun site ou sol pollués sur la commune. La base de données BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service) recense quant à elle 14 sites sans enjeu significatif apparent sur l'environnement ou les projets de développement de la commune. Seuls 7 d'entre eux sont actuellement déclarés comme étant en activité (2 stations d'épuration, 2 garages, 1 atelier de réparation de machines agricoles, 1 station-service, 1 coopérative agricole).

Notons que le registre français des émissions polluantes (MEDDE, INERIS) ne recense aucune donnée sur Montastruc-la-Conseillère.



3. Les pollutions : synthèse et enjeux

- Il n'existe pas de mesure de la qualité de l'air sur le territoire communal. L'extrapolation des stations les proches (route d'Albi en sortie de Toulouse) soulignent l'impact des polluants issus du trafic routier.
- Un polluant secondaire, l'ozone, en découle sous l'effet de l'ensoleillement.
- En termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre, les secteurs les plus émetteurs sont les déplacements et l'agriculture.

ENJEUX :

La gestion des déplacements visant à favoriser les modes doux au sein du territoire communal, en particulier pour accéder au plateau d'équipements.

IV. Biodiversité et trame verte et bleue

1. Des milieux naturels très morcelés mais une structure végétale bien présenté

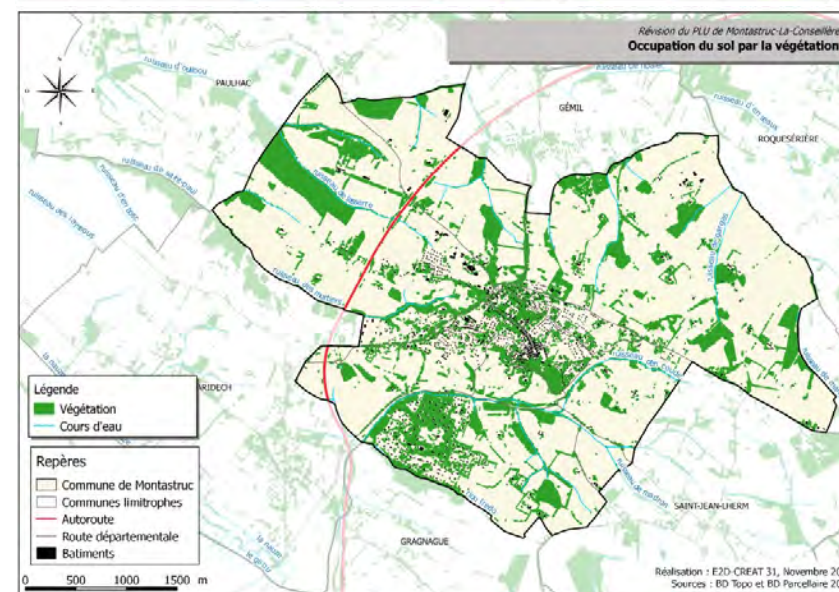
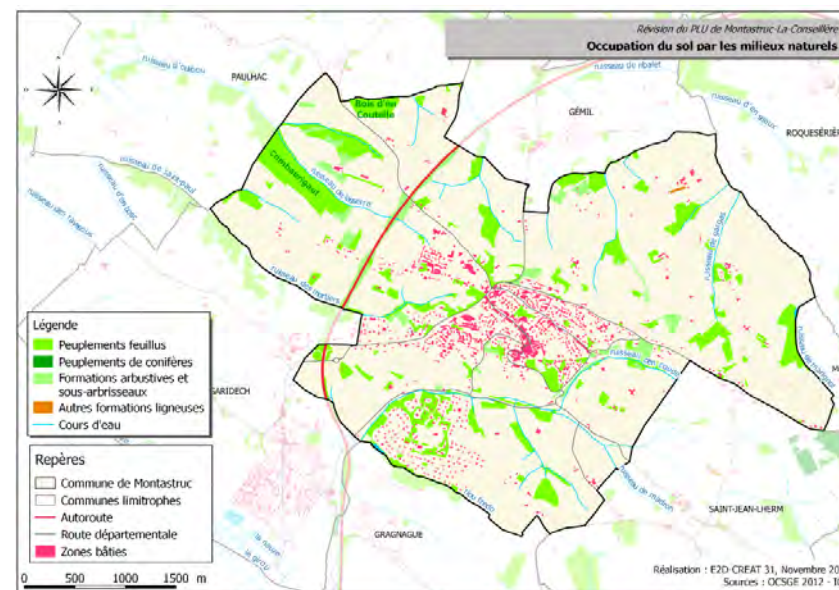
a) Principales caractéristiques des milieux terrestres

Les milieux naturels terrestres de la commune prennent la forme de **petits ensembles morcelés**, répartis sur le territoire et représentant globalement de faibles superficies.

Les peuplements de feuillus sont dominants, avec en particulier une **forte représentation du chêne**, que ce soit en taillis ou en futaie.

Le bois de **Combaurigaut**, en limite est avec Paulhac, constitue le milieu naturel le plus vaste et le plus intéressant. Comme la plupart des petits boisements de la commune, il est adossé à un cours d'eau, ici le Ruisseau de Lasserre, et occupe des espaces pentus moins favorables à l'implantation urbaine ou agricole.

Bien que les espaces naturels soient peu présents en termes de superficie, la commune donne tout de même l'impression d'être très arborée et verdoyante. En effet, on trouve également plusieurs espaces verts urbains et des espaces arborés privés, liés aux parcs des châteaux ou aux grandes parcelles liées aux habitations, en particulier sur le quartier de La Valade. C'est une nouvelle fois **les boisements de chênes** qui dominent, mais on



remarque également la présence **de nombreux cèdres**, certains sous la forme **de vieux arbres dont la couleur et la hauteur constituent des repères importants de la commune**. Ces éléments, s'ils participent avant tout au cadre de vie du territoire, sont favorables au maintien d'une nature ordinaire en ville et dans les quartiers boisés.



Figure 58: Lotissement Bimenède (Photo E2D/CREAT 31)

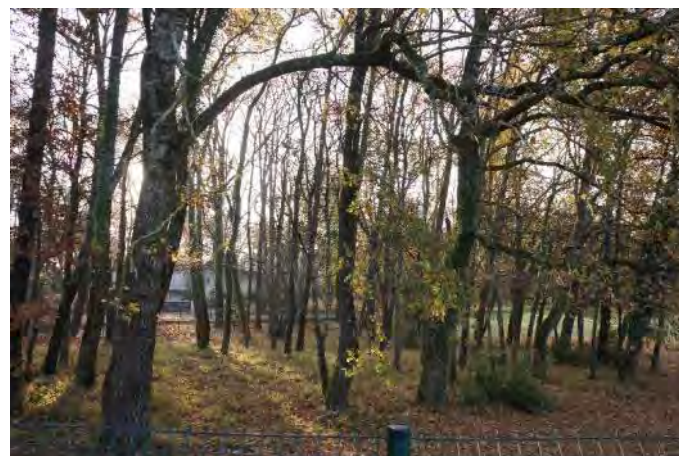


Figure 59: Quartier La Valade (Photo E2D/CREAT 31)

b) Zones humides et milieux aquatiques

Les ruisseaux sont présents en grand nombre et particulièrement bien répartis sur l'ensemble du territoire communal. Néanmoins, il s'agit de ruisseaux de faible débit, voire intermittents suivant les saisons. De plus il n'existe pas de plans d'eau présentant une superficie remarquable. La trame bleue est donc assez fragile sur le territoire de Montastruc la Conseillère.

Le SDAGE Adour-Garonne **ne détermine pas de zone humide élémentaire sur le territoire, ni de réservoirs biologiques ou de cours d'eau en très bon état**. Le territoire se trouve relativement éloigné des zones humides d'intérêt patrimonial, à l'échelle du grand bassin hydrographique.

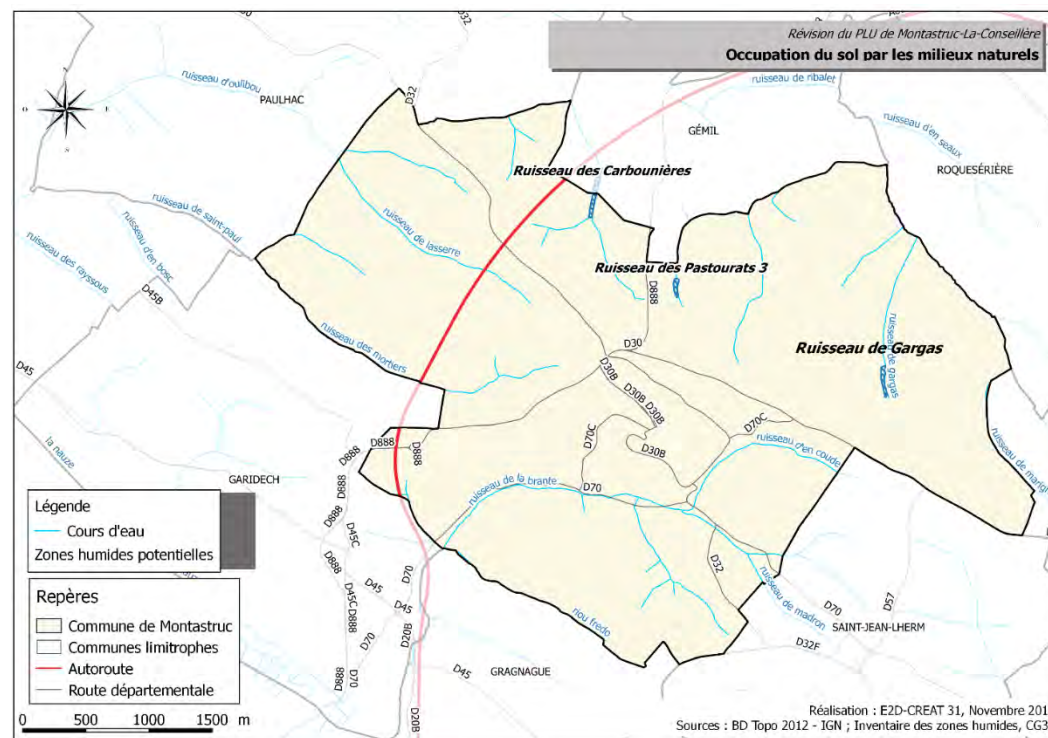
L'inventaire des zones humides de la Haute-Garonne a déterminé des zones humides confirmées sur le territoire après une phase d'estimation des zones humides potentielles puis une confirmation par des études de terrain. La carte ci-dessus est issue de ce travail.

3 zones humides sont recensées sur le territoire communal par cet inventaire :

- La zone humide du **ruisseau des Carbounières**. Il s'agit d'une aulnaie-frênaie marécageuse de 12432 m² le long d'un ruisseau au pied d'un talus boisé avec suintement latéral dans une friche humide.
- La zone humide du **ruisseau des Pastourats**. Il s'agit d'une petite prairie humide de 4045m² entre 2 fossés et petite cuvette très inondée avec

végétation de cressonnière, fourrés de saules ; fossés avec haies de peupliers, frênes, aulnes, saules.

- La zone humide du **ruisseau de Gargas**. Il s'agit d'une friche humide de 5900m² en bas de versant et une partie du bois longeant le fossé avec des filets d'eau.



c) Agriculture et biodiversité

L'agriculture sur le territoire est essentiellement tournée vers des **productions de céréales et oléagineux** : celles-ci ont un intérêt limité pour le déplacement des espèces animales. Néanmoins, quelques ilots de culture sont déclarés en 2012 comme présentant des **fourrages et prairies**, pouvant davantage constituer des zones d'accueil de la biodiversité, en particulier si les prairies sont permanentes.

Par ailleurs, il convient de rappeler que certains éléments permettent de favoriser la biodiversité en milieu agricole :

- **La présence de haies**, en particulier si elles sont constituées de plusieurs essences. Le PLU veillera à identifier et protéger les haies par un zonage approprié ;
- **Les « bouchons »**, îlots de 6 à 12 arbres d'espèces différentes ;
- **Les bandes enherbées**, en particulier si elles sont ensemencées avec plusieurs espèces, situées en bordures de bois ou de mares, ou à proximité des cours d'eau, où elles jouent également un rôle dans le maintien de la qualité de la ressource ;
- Les bordures de bois ou de mares, préservées par **une bande non-cultivée...**

d) Qualité globale des espaces naturels de la commune

La commune de Montastruc-La-Conseillère ne compte **aucun périmètre classé en espace naturel remarquable**, c'est-à-dire valorisé par une

protection, une mesure de gestion ou d'inventaire. Cependant, elle se trouve dans une relative proximité avec la forêt de Buzet. Cette forêt de chênes de 450 hectares et de 32 kilomètres de sentiers aménagés est classée Espace naturel sensible, gérée par le Conseil départemental, celui-ci y assure le maintien d'activités de détente et de loisirs et d'une gestion forestière durable. Cette proximité est un atout aussi bien pour le cadre de vie des Montastrucois que pour la continuité des déplacements des espèces inféodées à la trame des milieux de forêt fermée de feuillus.

2. Le PLU et la trame verte et bleue : définition réglementaire

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des documents supra-communaux que sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) quand ils existent, avec lesquels ils devront être compatibles. Ce maillage écologique repose sur des « corridors » reliant les espaces identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

L'objectif de cette mesure est de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien d'une certaine biodiversité.

Code de l'environnement (Livre III, Titre VII) :

« Trame verte et bleue » - Art L 371-1

« I- La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;

4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III. La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.».

La trame verte et bleue a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement des milieux et des espèces, de diminuer la fragmentation des espaces naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Elle constitue ainsi un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement.

Une trame verte et bleue se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- des réservoirs de biodiversité :

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ». Ils peuvent « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou

susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » - Article R.371-19-II du Code de l'environnement.

Doivent donc être intégrés dans les réservoirs de biodiversité les zonages de protection et d'inventaire relatifs à la faune et la flore, en totalité ou en partie selon leurs enjeux au regard des continuités écologiques régionales.

- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux :

L'article R.371-19 - III du Code de l'environnement définit les corridors écologiques comme des « espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers »

D'un point de vue réglementaire, les corridors écologiques sont définis dans le Code de l'Environnement comme comprenant :

- les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (mentionnés au 3° du II de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement),
- tout ou partie des cours d'eau et canaux (mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques),
- tout ou partie des zones humides (mentionnées au 2° et au 3° du livre III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, ou les deux à la fois).

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

- Et enfin les coupures ou barrières écologiques, créées par l'anthropisation du territoire :

Un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, routes, canaux...), des lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue. Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

Les caractéristiques naturelles du territoire communal sont profondément marquées par l'occupation des sols. Ainsi, les terrains plats et les terrains

les moins pentus ont été particulièrement mobilisés par l'urbanisation et par l'agriculture, les terrains les plus pentus et inaccessibles en voiture étant couverts par des boisements, qui avec les cours d'eau constituent les éléments les plus intéressants pour la biodiversité locale.

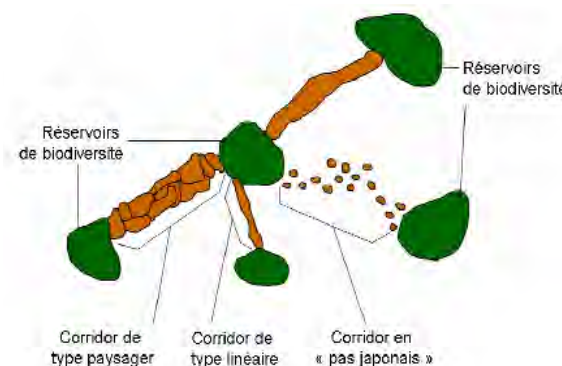
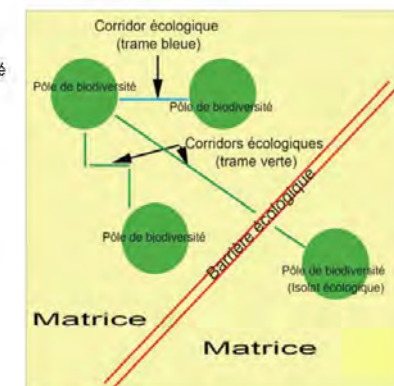


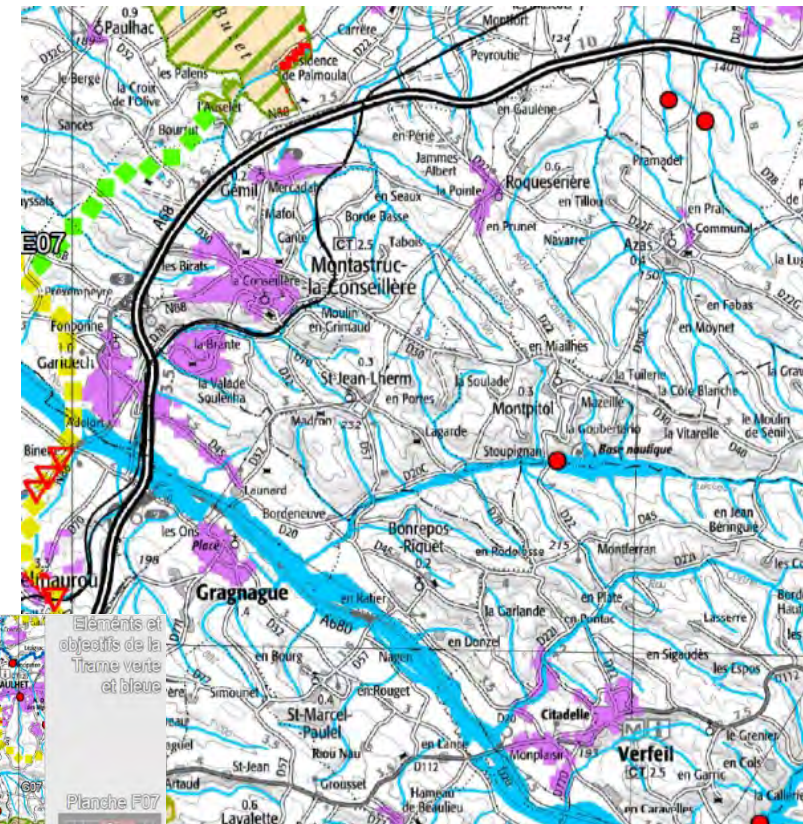
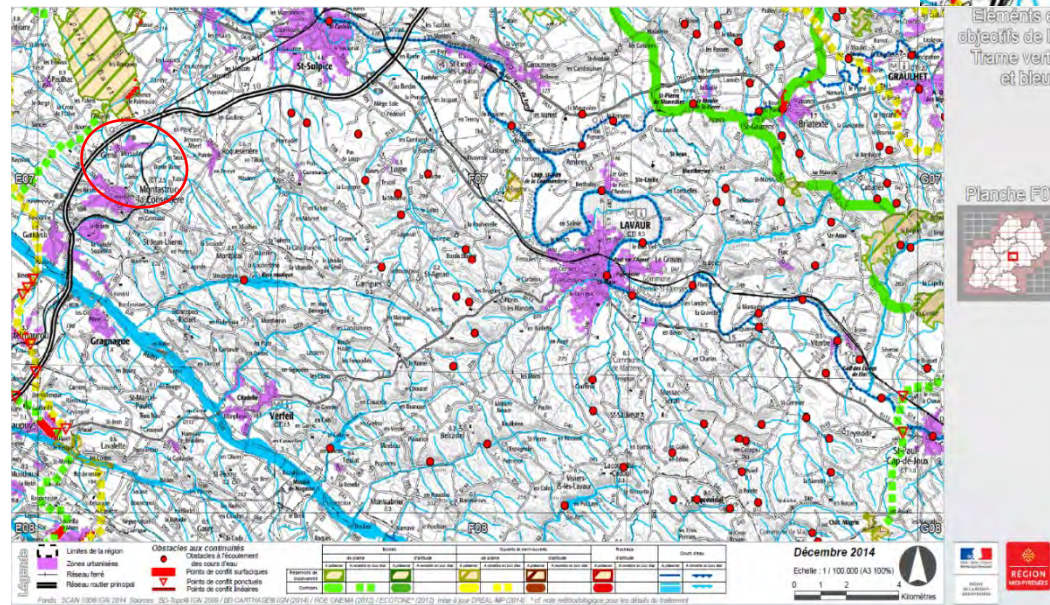
Figure 1. Exemple de réseau écologique



3. Les documents supra-communaux que le PLU doit prendre en compte

Le PLU, en matière de trame verte et bleue, doit être compatible avec le SCoT, qui lui-même, dans ses fonctions d'intégrateur des documents supérieurs, doit prendre en compte le SRCE. Cependant, celui-ci est antérieur puisque le SCRE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

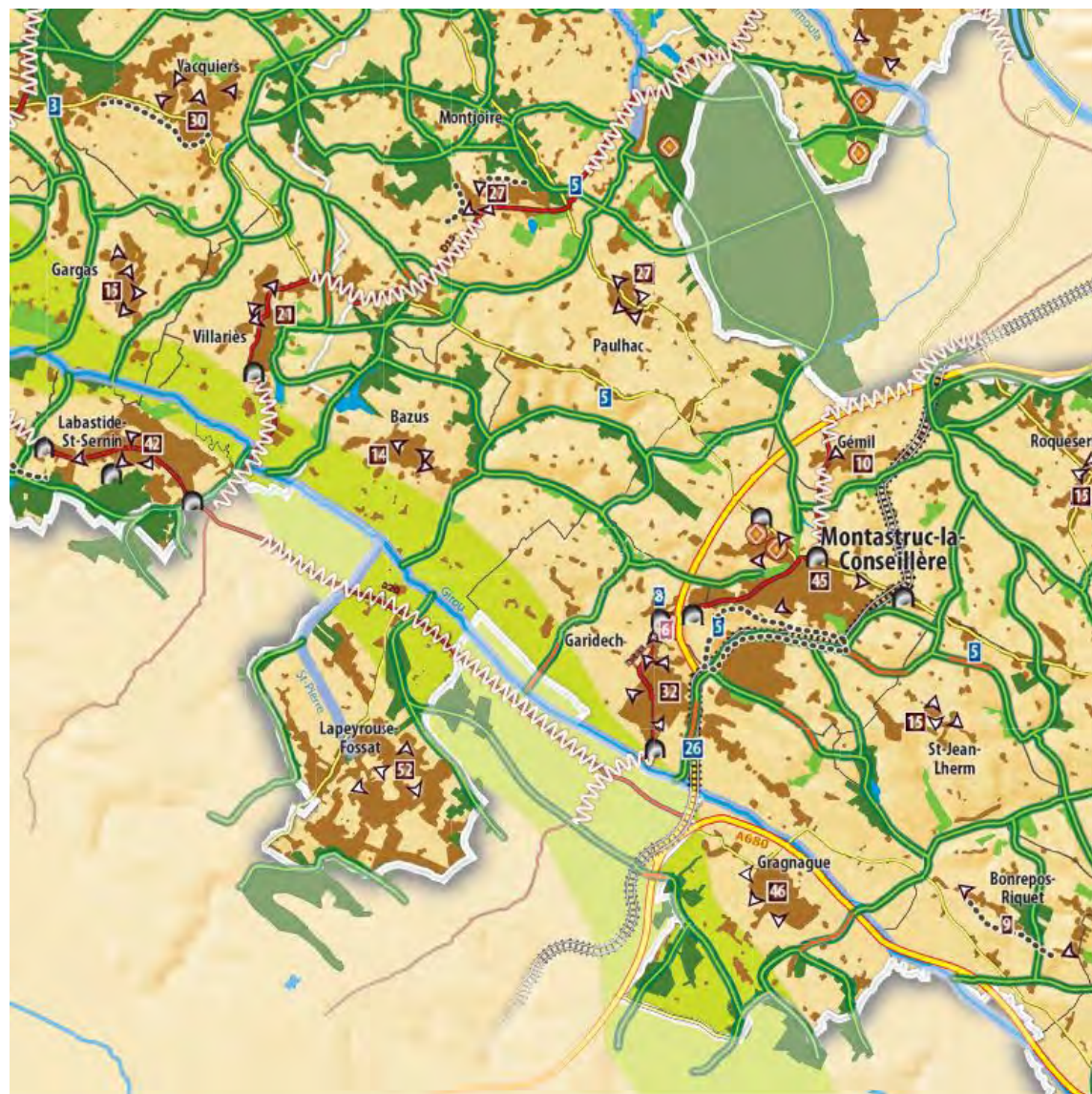
L'une des principales différences entre les 2 documents réside en particulier dans la définition par le SRCE de 5 sous-trames pour les milieux terrestres, quand le SCoT ne précise pas les grands types de milieux qui forment la trame verte (voir document ci-après).



Aucun réservoir de biodiversité n'est cartographié par le SRCE, ce qui confirme que le territoire ne compte pas d'espace naturel particulièrement remarquable. Le SRCE identifie cependant un unique corridor boisé de plaine, qui concerne la limite est du territoire de Montastruc-La-Conseillère, et permet de faire **le lien entre la forêt de Buzet et de petits éléments boisés au sud-est**. Pour ce qui concerne la commune, ce corridor permet notamment la mise en relation des **bois de Combaurigaut et d'en Coutelle** qui, s'ils ne font pas partie des réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale, sont des éléments localement intéressants, comme le montre le SCoT.

Les cours d'eau principaux de la commune sont également considérés comme des corridors de biodiversité à préserver.

Concernant les milieux naturels, le SCoT Nord Toulousain a comme enjeux de développer la biodiversité et de construire un maillage écologique.



Pour la trame verte, les objectifs sont de :

- Déterminer, protéger et développer/densifier des corridors écologiques transverses entre les espaces naturels et de grands ensembles boisés.
- Protéger et valoriser l'ensemble des boisements ordinaires.
- Travailler à la détermination de la trame verte avec les territoires de SCoT voisins, notamment dans l'objectif de déterminer une couronne verte autour de l'agglomération toulousaine.

Pour la trame bleue, il s'agit de :

- Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers, valoriser et préserver le rôle de corridor écologique de ces milieux en conservant au maximum la nature sauvage des berges.
- Développer des modalités d'entretien et de gestion spécifiques de ces espaces (contrats de rivières, SAGE...).
- Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

Dans sa cartographie, le SCoT est cohérent avec le SRCE sur la commune, pour ce qui est du corridor boisé de plaine identifié. Il considère le bois de Combaurigaut comme un espace naturel remarquable à l'échelle du Pays Nord toulousain et identifie en complément quelques petits ensembles en espace naturel de qualité notable.

Les continuités écologiques vertes proposées prennent appui sur les cours d'eau du territoire, leurs ripisylves, et font le lien avec les ensembles plus importants de boisements. En raison du faible débit des ruisseaux de la commune, ces derniers n'ont pas été identifiés dans le principal corridor bleu du SCoT. C'est principalement la vallée du Girou, au sud de Montastruc

qui constitue un corridor bleu important, dont une partie des cours d'eau communaux sont les affluents.

2 portions de continuité écologique sous contrainte sont identifiées au sud-est de la commune : la plus au nord concerne le Ruisseau du Madron dont la ripisylve est particulièrement peu développée et dont la restauration favoriserait les continuités de déplacement des espèces vers la commune de St-Jean Lherm. La seconde continuité sous contrainte identifie également une ripisylve peu développée sur le Riou Fredo et des structures arborées à recréer entre le boisement en limite communale de Montastruc et le boisement associé au ruisseau de la Capelle, à St-Jean Lherm. Le SCoT qualifie ces continuités comme « Longue traversée d'espaces agricoles ouverts dépourvus de végétation sauvage et de relief protecteur ».

Le PLU devra préciser le contour de ces espaces et peut venir le compléter à son échelle. Des mesures compensatoires, de préservation, de restauration et d'entretien, de maintien, d'amélioration et d'aménagement des espaces naturels et des continuités écologiques peuvent également être mises en place.

4. Détermination de la trame verte et bleue locale

Au regard des éléments présentés précédemment, une **carte des continuités écologiques a été produite**, représentant les espaces de la commune des plus favorables aux moins favorables à la biodiversité. Les zones de conflits (zones de ruptures) entre corridors écologiques et activités humaines ont également été représentées : le franchissement des infrastructures routières (autoroute, départementale), la proximité des zones urbaines.

Cette carte est issue d'un croisement entre les éléments suivants : les documents supra-communaux, l'occupation du sol selon les bases de données OCSGE et BD Topo (végétation, plans d'eau et cours d'eau), les éléments de la BD Parcellaire, le Registre Parcellaire Graphique et en particulier les îlots de culture déclarés à la PAC, la dernière photo aérienne disponible.

Les **milieux naturels structurants et les milieux attractifs de boisements** sont issus de l'OCSGE.

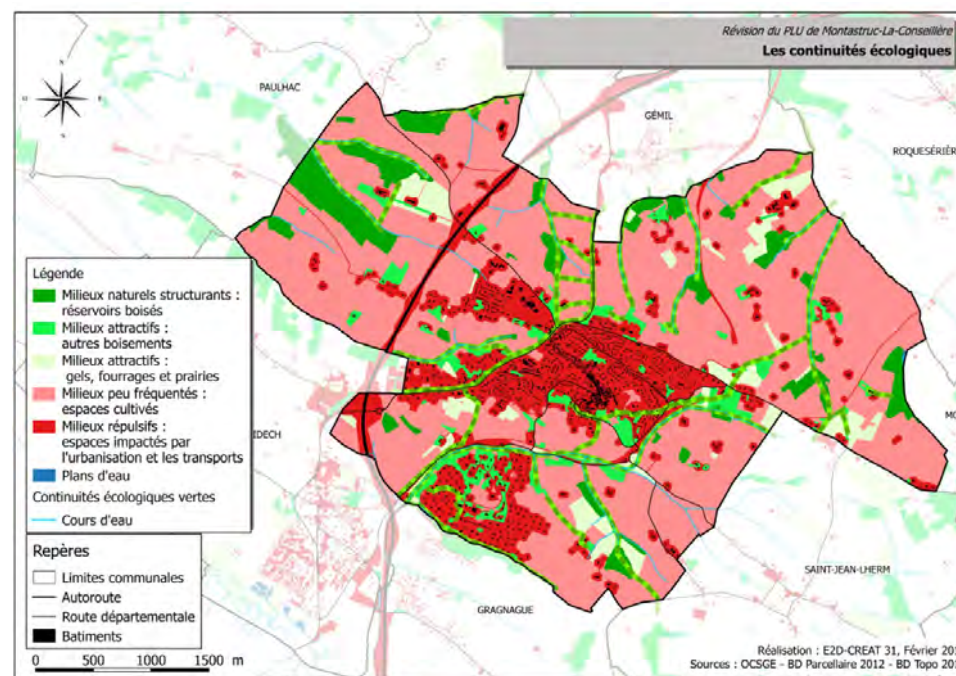
Les **milieux agricoles attractifs** sont catégorisés en culture gel, fourrage et prairies temporaires et permanentes au RPG2012 et ont fait l'objet d'une vérification avec la photo aérienne.

Les **milieux peu fréquentés** sont les autres espaces agricoles (céréales, oléagineux...).

Les **milieux répulsifs** sont les axes de transports passant et leurs abords, mais également la tâche urbaine associée aux bâtiments cartographiés sur le parcellaire de la commune. A noter qu'il existe un passage à gibier sur l'Autoroute, qui constitue un élément reconnectant.

Les **continuités écologiques** ont été déterminées en fonction des éléments précédents, sur la base de la couche végétation de la BD Topo, qui identifie les boisements et structures arborées de plus de 500m².

Cette cartographie devra être croisée avec les projets d'aménagement du PLU, dans son PADD, et servira de base à l'identification de la trame verte et bleue.



5. Biodiversité & trame verte et bleue : synthèse

- Le territoire communal n'héberge pas d'espèces rares ou protégées ou d'intérêt national. Globalement il peut être considéré comme peu diversifié et peu remarquable du point de vue de la biodiversité.
- Les principaux milieux intéressants pour la flore et la faune sont les boisements qui ont été préservés en fond de vallées.
- Une caractéristique de la commune est l'importance de la structure arborée qui présente un intérêt majeur pour le cadre de vie.

ENJEUX :

- Le maintien de la continuité boisée avec la forêt de Buzet et des ripisylves.
- La restauration de continuités boisées avec la commune de St-Jean Lherm et Gragnague.
- La restauration de haies sur les coteaux agricoles et le maintien des cultures de fourrage et prairies.

V. Le paysage et le patrimoine

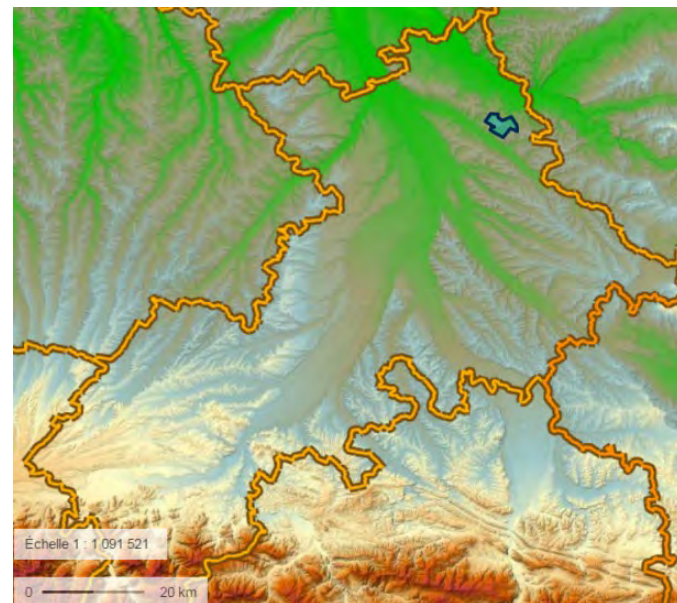
1. Les paysages et le patrimoine bâti

a) Les paysages naturels

■ A la rencontre des vallées de la Garonne et du Tarn

Le territoire communal s'étend sur les plateaux de transition entre les vallées de la Garonne et du Tarn. Les paysages sont façonnés autant par l'histoire des activités humaine que par les reliefs. Les collines du Girou, inclinées en direction nord-ouest / sud-est prolongent la topographie douce du Frontonnais tandis que la partie orientale de la commune s'incline doucement en direction sud-ouest / nord, vers la vallée du Tarn. Les paysages agricoles dominent, entrecoupés de boisements, plus ou moins vastes qui se sont raréfiés autour de l'agglomération toulousaine : ici, subsistent encore quelques grands bois comme les bois de Combaurigaut et d'En Coutelle qui surplombent les ruisseaux et occupent les pentes. De grandes fermes émaillent ces espaces agricoles, tandis que l'installation urbaine, au fil du temps, a occupé le plateau qui prolonge le promontoire occupé par la bastide ancienne. Le plateau du nord-ouest est découpé à sa pointe par les talwegs formés par les ruisseaux de Lasserre et des Mortiers.

Les reliefs, qui au final ne sont pas considérables (le dénivelé total sur le territoire est de 70 m entre le point le plus haut à 240 m et la proximité de la gare à 170m) sont concentrés au cœur de la commune **et produisent un puissant effet de pente vers le ruisseau d'En Coude**, d'autant plus marqué qu'il est souligné par les aménagements urbains.



■ Plusieurs unités paysagères sur le territoire communal

Selon l'atlas des paysages établi par le CAUE et les entités retenues au SCoT, la commune de Montastruc s'inscrit dans **l'ensemble paysager du Frontonnais**. Pourtant Montastruc n'est pas représentative de cette grande unité paysagère dont elle occupe les franges. Les paysages Montastrucois sont davantage représentatifs de la **transition vers la vallée du Tarn et l'amorce des paysages du Lauragais**. D'autant que l'occupation de l'espace par l'agriculture céréalière et les cultures d'oléo-protéagineux, la rareté relative des bois et la quasi absence des vignes qui sont le marqueur du Frontonnais, tout cela distingue nettement Montastruc.

On peut distinguer plusieurs grandes entités paysagères qui composent les paysages de la commune. Trois types de paysages s'imposent aux perceptions visuelles : **les paysages agricoles, la ville avec ses extensions et les vallons boisés**.

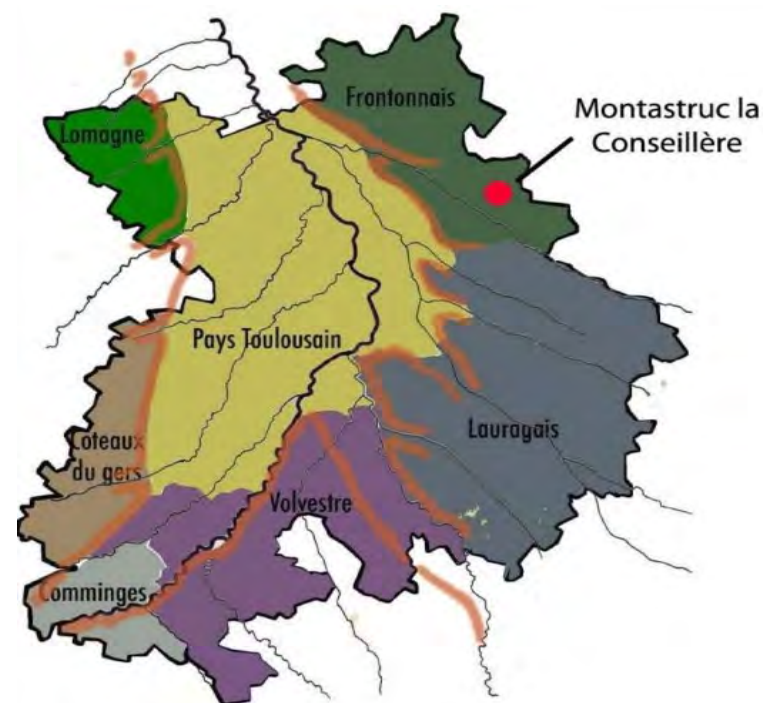
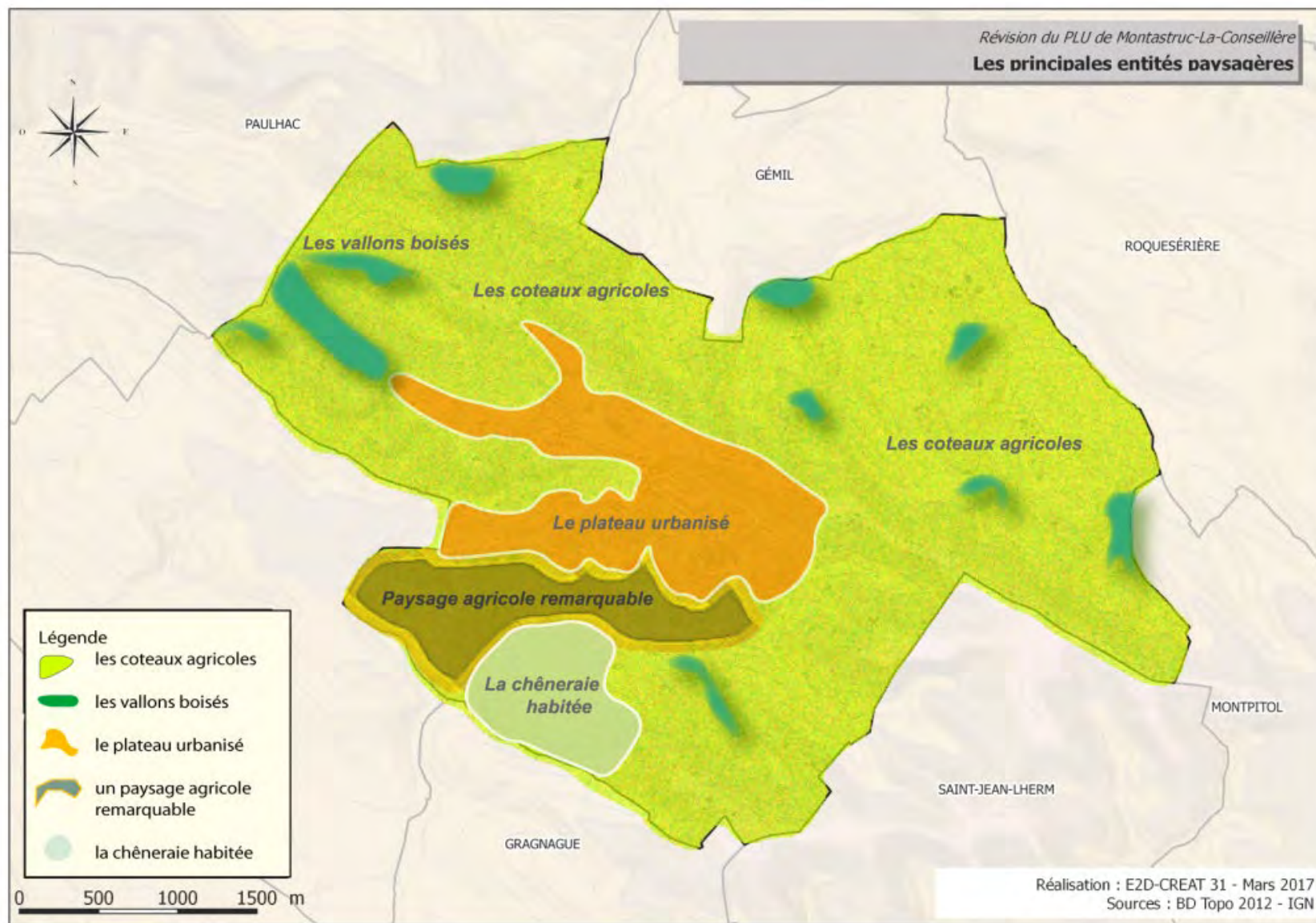


Figure 60: Source : CAUE 31 - carte des entités paysagères de l'InterSCoT



■ Les paysages agricoles

Ils se composent eux-mêmes de plusieurs unités et sont entremêlés avec les vallons boisés. On peut ainsi distinguer :

- **Les terres cultivées** : elles occupent de vastes surfaces et entourent le bourg ainsi que le quartier de La Valade. Les vallonnements favorisent les vues lointaines qui laissent percevoir par exemple le clocher de Gémil. Les périodes de végétation y apportent des tonalités colorées.
- **Les vallons boisés** : comme indiqué plus haut les boisements sont relativement épars et peu étendus ; les remembrements agricoles et les déboisements ont les ont préservés surtout sur les pentes où ils rompent la monotonie des terres agricoles.
- **L'espace agricole du secteur « en Claverie »** cultivé en céréales et fourrages qui s'étend au sud du bourg, depuis le quartier de Bimenède et d'Anrély et au sud du Chemin de ronde, jusqu'à la RD 70. Le SCoT le définit comme un paysage agricole remarquable qui doit être préservé, d'autant que cet espace est inséré dans l'urbanisation.



Figure 61: Paysage agricole le long de la RD 70



Figure 62: Vue sur le plateau depuis le lieu-dit Traquès



Figure 63: Céréales et vallon boisé, route de Paulhac

- **Le plateau urbanisé.** Installé sur le promontoire que prolonge le plateau d'équipements, cet ensemble urbain présente les différents visages qu'ont dessinés les périodes d'urbanisation : quartiers très ordonnés comme Boulégo ou Anrély, extensions urbaines plus diffuses au nord de l'avenue de Castelnau, urbanisation contemporaine du plateau d'équipements, etc.. La présence d'arbres remarquables, souvent de grands cèdres et des parcs autour des châteaux et demeures contribuent à créer une ambiance bourgeoise au sein du bourg.
- **La chêneraie habitée du quartier la Valade.** Ce quartier se distingue de tout autre secteur du territoire communal ; il présente l'aspect d'un habitat très diffus implanté sur le coteau boisé que surplombe le château de La Valade. Les habitations sont disséminées dans le bois qui s'étend jusqu'au ruisseau Riou Fredo, parcouru des routes de desserte qui serpentent.



Figure 66: Quartier La Valade



Figure 64: La ville et ses extensions



Figure 65: Des ambiances urbaines contrastées



■ Les voies de découverte du territoire :

- La traversée de l'autoroute : l'A 68 qui dessert la commune traverse les zones agricoles au nord du bourg ; elle ne permet pas de découvrir la ville, par contre elle constitue un signal visuel fort et tend à attirer l'empreinte urbaine vers l'échangeur.
- La voie ferrée, au contraire de l'autoroute permet de découvrir le paysage urbain comme le paysage agricole. Elle longe la RD 70 en contrebas du bourg avant de s'enfoncer sous un long tunnel qui traverse l'épine dorsale du plateau habité. Le GR 46 (chemin de Saint-Jacques Compostelle) traverse la bastide et longe la RD 70.
- La RD 888 joue un rôle important dans la découverte des paysages de Montastruc : elle offre une première vision en entrée de ville, puis longe le bourg et bifurque vers le nord, en direction de Gémil. La première partie, importante pour la mise en valeur de la commune, a encore le charme d'une route bordée de platanes mais cet alignement est irrégulier et interrompu par plusieurs entreprises (coopérative agricole, BTP) ; un alignement d'arbres se prolonge, après le carrefour de la Conseillère par le parc du Château Campagne. Un étroit chemin piétonnier longe ce parc.



Figure 67: Entrée de ville par la RD 888 après l'échangeur autoroutier



Figure 68: La traversée de l'autoroute

2. Le patrimoine bâti

L'origine probable de Montastruc se situe entre **le XIème et le XIIème siècle** et constitue l'assemblage des mots « **mont** » qui désigne un **endroit élevé (référence aux vallons)** et « **astruc** » qui, en provençal, **désignait un attelage de labours**. La bastide fut fondée en 1242 par Sicard Alaman, seigneur de la commune et conseiller du comte de Toulouse qui lui octroie une charte de franchise. Montastruc devint une petite place forte, constituant un point stratégique de par sa position entre l'Albigeois et le Toulousain, et elle fut prospère grâce à la fertilité des sols qui permettaient de produire du blé, du vin et autres productions agricoles. La ville a souffert des guerres de religion : en 1570, elle fut occupée par les troupes protestantes de Coligny et reprise vingt ans plus tard dans une bataille meurtrière par les troupes du Duc de Joyeuse. Le nom de la rue de la Brèche commémore la brèche qui fut alors ouverte dans les remparts.

L'appellation « la Conseillère » n'est ajoutée au nom de Montastruc qu'en 1890 en souvenir du portrait de l'épouse d'un conseiller au Parlement de Toulouse qui fut exposé à un relais de poste.

Montastruc-la-Conseillère a conservé un **patrimoine bâti important**, vestiges de la richesse passée, mais également son cachet de petite bastide, perchée sur un promontoire, comme en attestent ses rues étroites et son bâti ancien (maisons à colombages, utilisation de briques, architecture locale typique), qui s'organise autour des places et espaces publics.

Le patrimoine historique comprend de **nombreux châteaux et maisons de maîtres du XIXème siècle** ainsi que des **constructions datant du Moyen-Age** :

- Une maison située rue de la Brèche, est considérée comme la plus ancienne bâtisse de la ville, elle est construite en briques avec des colombages et comporte un encorbellement de petite taille.
- Le Château de Lasserre, situé sur la route de Paulhac, sa construction est datée de 1241 mais il a subi de nombreuses rénovations.
- Le Château de Lavalade. Il date du XVIIème. Construit en brique et pierre, au cœur d'un vaste parc.
- L'église Saint Barthélémy, initialement bâtie au XVIIème a subi de nombreuses transformations. Le clocher a été complètement reconstruit en 1781, puis l'église elle-même est démolie en 1831 et reconstruite. Enfin le clocher est une nouvelle fois reconstruit en 1952.
- Le château Campagne. Construit en 1824 en pierre et pierre, il est composé d'un corps principal entouré de deux bâtiments plus bas. Il est implanté sur un point élevé. Selon l'inventaire des éditions Flohic, peut-être le point le plus élevé entre Toulouse et Albi.
- Le château de Montastruc, place St Pierre bâti en 1893. Il a été endommagé par un incendie et reconstruit.
- L'ancien collège construit au XIXème, place d'Orléans. Ce vaste bâtiment de brique et de pierre est encadré par deux tours carrées à chaque extrémité.

- L'actuelle salle Jacques Brel est une ancienne halle aux grains. Ce bâtiment ne remplit plus cette fonction après la seconde guerre mondiale et la municipalité décide de fermer les arcades et d'en faire un équipement culturel.
- La mairie : le bâtiment est agrémenté de caryatides encadrant le portail en arcade, qui supportent le balcon. De chaque côté du portail, des arceaux en plein cintre délimitent une galerie. La toiture est pourvue d'un fronton orné de deux statues de femmes allongées sculptées en 1878, qui symbolisent le droit et la justice et qui supportent le motif arrondi situé au centre.
- Une maison de brique, à trois arcades, actuellement au N°22, rue du Mur de Ronde date du XIXème. D'autres demeures possèdent un caractère architectural remarquable, de même que la bastide dont les alignements des façades dans certaines rues du cœur du village contribuent à l'identité et la qualité du bourg.

Aucun monument historique n'est classé ni même inscrit au titre de la législation sur la protection des monuments historiques. Cependant deux servitudes liées aux périmètres de protection des monuments situés sur d'autres communes imposent un périmètre de protection sur deux portions limitées du territoire de Montastruc :

- Le périmètre de protection pour l'église de Gémil, dont le portail est partiellement inscrit à l'inventaire des monuments historiques ;
- Le périmètre de protection de l'église de Garidech, qui est un monument inscrit.

Un patrimoine vernaculaire est en cours de recensement par une association locale qui contribue, avec la mairie, à sa préservation et sa restauration. Il est ainsi identifié :

- un abreuvoir et une fontaine, rue du Buguey,
- un puits communal,
- Une gloriette à l'entrée de l'école Vinsonneau,
- Un ancien lavoir communal, rue de la Brante (pas encore restauré).

Certains bâtiments de ferme présentent également une qualité patrimoniale. Globalement, on peut retenir que les éléments les plus remarquables du patrimoine historique tiennent à des constructions en briques, caractéristiques de l'architecture locale, châteaux et grandes demeures entourées de parcs arborés. On découvre ainsi au sein du bourg de nombreux arbres remarquables.

A ce patrimoine bâti s'ajoute un patrimoine culturel immatériel, représenté par le Chemin de Saint Jacques de Compostelle, (GR®46, liaison Conques-Toulouse, variante de la Route du Puy), dont la commune est une des étapes.



Château Lasserre



Château de Montastruc



Maison à colombages



Salle Jacques Brel



Château Campagne



*Maison de brique du 22 rue du Mur de
Ronde*



Façade de l'église Saint-Barthélémy



Intérieur de l'église Saint-Barthélémy



*Bâtiment agricole lieu-dit Château St-
Joseph*

3. Paysage & cadre de vie : synthèse

La qualité des paysages est l'un des atouts forts de la commune. Elle présente la caractéristique d'un territoire agricole, avec des paysages ruraux parsemés de boisements et de paysages urbains variés, liant un cœur ancien où la brique est très présente à des quartiers très contemporains.

Les reliefs offrent de très nombreuses vues sur les paysages de coteaux et sur les silhouettes des villages voisins. De plus l'installation du bourg sur un point haut et sur les pentes, permet des vues intéressantes.

Le bourg se découvre à partir des infrastructures de transport, en particulier de la sortie de l'autoroute et de la traversée par la RD 888 qui présente un alignement d'arbres intéressant.

ENJEUX :

La « mise en scène » de l'entrée de ville entre la zone de l'Ormière et le carrefour de la Conseillère, par exemple par un traitement végétal des bas-côtés, le prolongement du chemin piétonnier pour accéder au bourg, le traitement du carrefour de la Conseillère.